

Conseil d'administration ComUE Lyon Saint-Étienne

Mardi 5 novembre 2024

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 18 juin 2024 et du 9 juillet 2024
2. Élection à la vice-présidence étudiante de la ComUE
3. Désignation de vice-présidents de la ComUE
4. Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2024
5. Modalités de retrait du CNRS en tant que membre de la ComUE
6. Plan d'action égalité professionnelle 2024-2026
7. Modification du régime administratif du Collegium de Lyon
8. Rapport social unique au titre de l'année 2023 de la ComUE
9. Renouvellement agrément service civique
10. Bilan social au titre de l'année 2021 et rapport social unique au titre de l'année 2022 de la ComUE
11. Règlement général du Diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E)
12. Exonération partielle d'un associé de la ComUE (École de la Comédie de Saint-Étienne)
13. Aides financières doctorales – LabEx COMOD
14. Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne (*non soumis au vote*)

Table des matières

35-CA-2024 - Délibération - Approbation procès-verbal CA séance 18.06.24	3
35-CA-2024 - Annexe 1 - Procès-verbal CA seance 18.06.24	4
35-CA-2024 - Annexe 2 - Support de presentation CA seance 18.06.24	19
36-CA-2024 - Délibération - Approbation procès-verbal CA séance 09.07.24	30
36-CA-2024 - Annexe 1 - Procès-verbal CA seance 09.07.24	31
36-CA-2024 - Annexe 2 - Support de présentation CA seance 09.07.24	46
37-CA-2024 - Délibération - Election à la vice-présidence étudiante de la ComUE	93
37-CA-2024 - Annexe 1 - Dépôt candidature T. GUICHON 09.10.24 - 12h51	94
37-CA-2024 - Annexe 2 - Candidature T. GUICHON	95
37-CA-2024 - Annexe 3 - Soutien FASEE candidature T. GUICHON	97
37-CA-2024 - Annexe 4 - Soutien GAELIS candidature T. GUICHON	98
38-CA-2024 - Délibération - Désignation de vices-présidents de la ComUE	99
38-CA-2024 - Annexe 1 - Avis 08-DIR-2024 directoire - désignation de vices-presidents de la ComUE	101
39-CA-2024 - Délibération - Convention subvention annuelle Metropole de Lyon	102
39-CA-2024 - Annexe 1 - Convention subvention annuelle Métropole de Lyon 2024	103
40-CA-2024 - Délibération - Modalités retrait CNRS en tant que membre	111
40-CA-2024 - Annexe 1 - Avis 09-DIR-2024 directoire - Modalités de sortie CNRS en tant que membre	113
41-CA-2024 - Délibération - Plan action egalite professionnelle 24-26	114
41-CA-2024 - Annexe 1 - Avis 02-CSAE-2024 - Plan action égalité professionnelle 24-26	116
41-CA-2024 - Annexe 2 - Bilan du plan action égalité professionnelle 24-26	117
1 1. ÉDITO	2
2 2. INTRODUCTION & DÉFINITIONS	2
3 3. UNE ACTION PROMUE ET GARANTIE PAR LA LOI	2
4 4. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ	2
5 5. LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE ÉGALITÉ	2
5.1 Un plan sectoriel qui s'articule avec le schéma directeur DD&RSE	2
5.2 Le comité de pilotage	2
5.3 Les groupes de travail	2
6 6. LES CINQ AXES DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ 2024-2026 de l'UDL	2
7 7. LE DÉTAIL DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ 2024-2026 de l'UDL	2
7.1 Axe transversal – Valoriser l'égalité professionnelle comme un axe prioritaire de la politique de l'UdL	2
7.2 Axe 1 – évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	2
7.3 Axe 2 – Garantir l'égal accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique	2
7.4 Axe 3 – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	2
7.5 Axe 4 – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes	2
42-CA-2024 - Délibération - Modification régime administratif Collegium de Lyon	136
43-CA-2024 - Délibération - Rapport social unique 2023	137
43-CA-2024 - Annexe 1 - Rapport social unique ComUE 2023	138

43-CA-2024 - Annexe 2 - Avis 01-CSAE-2024 - Rapport social unique ComUE 2023	209
44-CA-2024 - Délibération - Renouvellement agrement collectif services civiques 2024	210
45-CA-2024 - Délibération - Bilan social 2021 et rapport social unique 2022	212
45-CA-2024 - Annexe 1 - Bilan social ComUE 2021	213
45-CA-2024 - Annexe 2 - Rapport social unique ComUE 2022	264
45-CA-2024 - Annexe 3 - Avis 01-CSAE-2024 - Rapport social unique ComUE 2023	339
46-CA-2024 - Délibération - Règlement général D2E	340
46-CA-2024 - Annexe 1 - Reglement general du D2E	341
47-CA-2024 - Délibération - Exonération partielle associé - Ecole de la Comédie	370
48-CA-2024 - Délibération - Aides financières doctorales - LabEx COMOD	372
49-CA-2024 - Délibération - Compte-rendu délégation compétence du CA à la Présidente	373
49-CA-2024 - Annexe 1 - Tableau suivi conventions 15.06 au 15.10.24	374
49-CA-2024 - Annexe 1 - Tableau suivi marchés publics 15.06 au 15.10.24	380

Délibération N° **35/CA/2024**

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE
du 18 juin 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE du 18 juin 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 39 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 39 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Participaient à la séance, avec voix délibérative :

- M. Frédéric FLEURY (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. Hamda BEN HADID (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Carole BURILLON (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (*Université Lumière Lyon 2*), *ne prenant pas part au vote* ;
- M. James WALKER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. Gilles BONNET (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Marc BONINCHI (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Florent PIGEON (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Stéphane RIOU (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Emmanuel TRIZAC (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- M. Pascal RAY (*École Centrale de Lyon*) ;
- M. Frédéric FOTIADU (*INSA Lyon*) ;
- Mme Mireille BOSSY (*Représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE*) ;
- M. Laurent BARBIERI (*Représentant des ONR membres ou associés*) ;
- M. Mathieu FERREY (*Représentant des établissements associés*) ;
- Madame Karine DOGNIN-SAUZE (*Personnalité qualifiée*) ;
- Monsieur Nicolas BONNET (*Personnalité qualifiée*) ;
- Madame Virginie VALENTIN (*Personnalité qualifiée*) ;
- Mme Catherine STARON (*Représentante de la Région Auvergne Rhône-Alpes*) ;
- M. Christophe FAVERJON (*Saint-Etienne Métropole*) ;
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (*Métropole de Lyon*) ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- M. David DEROUSSIN (*Représentant des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- M. Didier VINOT (*Représentant des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- Mme Florence RUGGIERO (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) ;

- M. Aurélien CHRISTOL (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- Mme Julie-Anne CHEMELLE (*Représentante des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- M. Ioan Lucian ROIBAN (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- Mme Béatrice JALUZOT (*Représentante des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- M. Éric PEYROL (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- M. Rachid SALMI (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Ruben VERA (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Abdel SOUIBKI (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Pierre BENETEAU (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Sylvain BELCONDE (*Représentant des personnels BIATSS de la ComUE*) ;
- M. Cédric TIROUVINGADAME (*Représentant suppléant des usagers*) ;
- M. Johan VIDAL (*Représentant des usagers*) ;
- M. Lucas BERTRAND (*Représentant des usagers*).

Avaient donné procuration :

- Mme Françoise ORAZI (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) à Mme LOUZIER ;
- M. Aurélien CHRISTOL (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) à Mme JALUZOT, en cours de séance ;
- M. Thierry GUICHON (*Représentant des usagers*) à M. VIDAL ;

Était absente :

- Mme Anna ROHART (*Représentante des usagers*).

Participaient à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Cécile JULIEN, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- M. Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services – ComUE ;
- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet – ComUE ;

- Mme Véronique BODILIS, Agent comptable – ComUE ;
- Mme Daniela OLVERA-SANCHEZ, Chargée des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;

Membres en exercice : 41

Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 40

Ordre du jour

- 1. Élection à la présidence de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

M. Jean-Luc ARGENTIER indique que, conformément aux statuts de la ComUE, la réunion du conseil d'administration réunie pour l'élection à la présidence de la ComUE Lyon Saint-Étienne est présidée par le doyen d'âge de la catégorie n° 1. En considération des administrateurs présents, il est constaté que M. Hamda BEN HADID est le doyen d'âge. Ce dernier est invité à prendre la présidence de la séance.

La séance est ouverte à 10h05.

M. Hamda BEN HADID présente l'ordre du jour et fait état des procurations enregistrées.

Mme Nathalie DOMPNIER indique qu'elle ne participera pas à la séance ni ne prendra pas part aux votes, étant elle-même candidate.

M. Hamda BEN HADID souhaite la bienvenue aux trois personnalités qualifiées, siégeant au titre de la catégorie n°2, et leur propose de prendre la parole.

M. Nicolas BONNET, Mme Karine DOGNIN-SAUZE et Mme Virginie VALENTIN se présentent tour à tour.

1. Élection à la présidence de la ComUE Lyon Saint-Étienne - Délibération n° 20/CA/2024

M. Hamda BEN HADID procède à un rappel des règles applicables pour l'élection à la présidence de la ComUE. Il indique que deux assesseurs doivent être désignés.

Mme Vanessa LOUZIER et M. Pierre BENETEAU sont désignés assesseurs.

M. Jean-Luc ARGENTIER procède au recensement des candidatures valablement reçues pour la présidence de la ComUE :

- Mme Nathalie DOMPNIER, qui a enregistré sa candidature le lundi 27 mai, à 17h35.
- M. Philippe CHEVALIER, qui a enregistré sa candidature le mercredi 29 mai, à 10h21.

Il indique que l'éligibilité des deux candidats a été vérifiée, que les candidatures ont été publiées sur le site internet de la ComUE et adressées aux administrateurs.

M. Hamda BEN HADID procède au tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats. L'ordre de passage est le suivant :

- 1- Mme Nathalie DOMPNIER
- 2- M. Philippe CHEVALIER

M. BEN HADID précise que chaque candidat dispose de 15 minutes pour présenter sa candidature, suivi de 30 minutes d'échanges avec les membres du conseil d'administration.

M. Philippe CHEVALIER quitte la séance et la parole est donnée à Mme Nathalie DOMPNIER.

Mme Nathalie DOMPNIER remercie les administrateurs de lui permettre de présenter sa candidature à la présidence de la ComUE. Elle indique que son projet se veut au service des communautés académiques, des établissements du site, en dialogue avec les partenaires sociaux, économiques et institutionnels.

Mme Nathalie DOMPNIER présente son parcours. Après avoir été professeur agrégée en sciences économiques et sociales à Lyon et en Alsace, elle a soutenu sa thèse de doctorat à Grenoble. Elle a ensuite occupé les postes d'ATER puis de maîtresse de conférences à l'Université d'Avignon où elle a été directrice du département d'administration économique et sociale et vice-doyenne de la faculté de droit, jusqu'en 2007, avant de devenir professeure à l'Université Lumière Lyon 2. Elle indique avoir été directrice du département des sciences politiques puis de l'UFR anthropologie, sociologie et sciences politiques avant d'être élue présidente de l'Université Lumière Lyon 2 en 2016 et réélue en 2021.

Mme Nathalie DOMPNIER indique avoir contribué à la transformation de l'Université tant en interne que dans ses relations avec les partenaires économiques et institutionnels. Elle précise avoir été investie à France Universités en tant que vice-présidente de la commission « coordination territoriale » puis membre de la commission « recherche et innovation » et avoir animé différents groupes de travail (SHS, Sciences & Société). Elle indique également représenter France Universités au réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme

et vice-présider l'alliance ATHÉNA. Elle souligne que ces différents investissements se sont faits au service de l'institution et du collectif et souhaite pouvoir poursuivre en ce sens à la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que le site Lyon Saint-Étienne est à la fois d'une grande richesse et atypique. Elle souligne que cette richesse provient des nombreuses universités et écoles présentes sur le site, contribuant à la diversité des formations et des activités de recherche qui couvrent l'ensemble des domaines disciplinaires, avec un large spectre et des liens étroits avec des organismes nationaux de recherche. Elle précise que le site est également atypique car il n'a pas connu de structuration institutionnelle débouchant sur une grande université intégrée et pluridisciplinaire rassemblant les différents domaines et principaux établissements du site, se démarquant ainsi de nombreux autres sites en France. Elle indique que cette situation constitue un défi à relever pour faire progresser le site et proposer un modèle original qui permette de tirer parti des forces, en s'appuyant sur les atouts de chaque établissement. Elle souligne la nécessité de trouver une stratégie conjointe en intégrant les stratégies individuelles et en les soutenant. Elle indique que ce sont l'ensemble de ces défis qui la motivent et motivent sa candidature à la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que le site a besoin d'une ComUE capable de rassembler, de fédérer les énergies et de coordonner les stratégies tout en permettant aux établissements de déployer leurs activités de formation, de recherche et d'innovation de manière harmonieuse, de développer des projets communs, et de gagner en lisibilité auprès du monde académique, des étudiants et des établissements, tant au niveau national qu'international. Elle indique que les nouveaux statuts de la ComUE ont été pensés et définis dans ce sens et qu'il convient maintenant de les déployer pour répondre aux enjeux collectivement fixés, autour d'initiatives et d'objectifs partagés, en confiance et dans le respect de la stratégie de chaque établissement.

Mme Nathalie DOMPNIER évoque le premier volet de sa candidature : la ComUE en tant qu'espace de dialogue et de concertation. Elle précise que la ComUE doit être un espace de travail, de partage et de dialogue commun entre établissements du site, membres et associés, leur permettant de mener des projets communs. Elle indique que cet espace de dialogue doit inclure les organismes nationaux de recherche sur des temps d'échange réguliers, permettant de définir collectivement les grandes stratégies scientifiques et une trajectoire partagée entre établissements et organismes de recherche. Elle ajoute que cet espace de dialogue doit aussi être celui des partenaires en dehors de la sphère académique, et la ComUE peut être autant une porte d'entrée vers l'enseignement supérieur et la recherche qu'une structure capable de porter des projets communs, de faire des propositions et de soutenir des initiatives.

Mme Nathalie DOMPNIER évoque le deuxième point de sa candidature : le travail sur le volet académique, en recherche et en formation. Elle rappelle que ce volet ne vise pas à déposséder les établissements de leurs prérogatives mais à veiller à la lisibilité de l'offre de formation du site jusqu'à avoir une signature de site sur ce volet « formation ». La ComUE est un niveau pertinent pour un ensemble d'action qui concernent la vie étudiante, l'entrepreneuriat, l'innovation et le point important de la structuration académique de site. Sur ce dernier point, elle rappelle que le site Lyon Saint-Étienne est dans une situation qui diffère d'autres sites universitaires structurés. Elle souligne donc la nécessité de définir une trajectoire qui permette de faire mieux travailler les communautés ensemble, et de mieux

se positionner sur les grands appels à projets et les stratégies nationales pour gagner en visibilité et lisibilité. Elle indique que cet enjeu de structuration académique doit être adossé à chaque établissement et à leurs stratégies et doit permettre de définir une signature de site en matière de recherche.

Mme Nathalie DOMPNIER évoque le troisième volet de sa candidature : les services proposés par la ComUE. Elle précise que certains services seront proposés à l'ensemble de ses établissements membres et associés tandis que certains services pourront être proposés aux établissements ayant des besoins spécifiques en fonction de leur structuration interne et de leur taille. Elle rappelle qu'il sera nécessaire de trouver un modèle économique pertinent pour cette offre de services, qui pourrait être assimilée à un centre de gestion à l'échelle du site pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Mme Nathalie DOMPNIER évoque le quatrième volet de sa candidature : la manière de travailler au sein de la ComUE, avec les différentes instances, les groupes de travail et les commissions. Il convient de prêter la plus grande attention à l'articulation des services de la ComUE avec ceux des établissements, de même qu'à la répartition des rôles en subsidiarité, et à l'apport de la ComUE aux établissements.

Mme Nathalie DOMPNIER conclut sa présentation en indiquant qu'elle souhaite mettre ses compétences, sa connaissance du site et des acteurs au service de la ComUE, des établissements et des étudiants. Elle souhaite soutenir une dynamique de construction originale, fondée sur les spécificités du site, afin de permettre aux communautés académiques, dans leur diversité, de mieux travailler ensemble, de mieux positionner le site au niveau national et international et de renforcer les dynamiques territoriales avec l'ensemble des acteurs du site Lyon-Saint-Étienne.

À l'issue de la présentation, M. Hamda BEN HADID invite les administrateurs à échanger avec Mme Nathalie DOMPNIER

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur le rôle que pourront jouer les élus au cours du mandat à venir et d'un espace de discussion permettant d'évoquer la stratégie de la ComUE avec les élus.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que son projet a été partagé en amont de cette présentation avec les chefs d'établissements car l'enjeu principal se situe sur la coordination des établissements, nécessitant un lien étroit avec leurs représentants. Elle rappelle que différentes instances permettent de faire participer les communautés, dont le collège académique et le conseil d'administration. Elle indique son souhait d'évoquer davantage de sujets stratégiques pour la ComUE lors des séances du conseil d'administration, permettant d'engager des échanges, recueillir les retours des administrateurs, dont les élus, et permettre au directoire de poursuivre ses travaux à l'aune de ces éclairages. Elle rappelle que M. Frank DEBOUCK a également mis en place une réunion préparatoire aux conseils d'administration avec les élus, pratique qu'elle souhaite maintenir à l'avenir. Concernant le dialogue avec les élus étudiants, celui-ci passera aussi par une commission vie étudiante au sein du collège académique de la ComUE.

M. Ruben VERA s'interroge sur les questions des contrats des personnels BIATSS de la ComUE, en particulier concernant les contrats à durée déterminée, nombreux à la ComUE.

Il s'interroge également sur la pérennité des emplois dans une perspective de changements politiques nationaux.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que la ComUE est dans une situation budgétaire relativement fragile avec des budgets 2025 et 2026 qui risquent d'être difficiles à construire. Elle indique que la question des renouvellements des contrats se posera rapidement à l'aune des missions de la ComUE qui seront maintenues en priorité, au bénéfice des établissements. Elle rappelle que des moyens d'une autre ampleur ont été associés à la période Idex et que ce régime d'activité n'est pas envisageable avec les moyens d'aujourd'hui, d'autres ressources et financements devant être recherchés pour maintenir certaines activités. Elle indique cependant que des choix devront être faits et que certains contrats se termineront sans nécessairement être renouvelés. Les personnes concernées pourront néanmoins envisager un avenir dans un autre établissement au regard des compétences acquises à la ComUE. Par ailleurs, le processus d'accès au CDI pour les personnels de la ComUE devra être évalué et revu pour éviter une trop forte instabilité des équipes, préjudiciable aux personnes et à l'institution, tout en tenant compte des financements sur projet d'une partie des emplois.

Elle rappelle qu'en tant qu'institution de service public, il est imposé de respecter les politiques publiques à l'œuvre dans le pays mais que les présidents d'établissements doivent pouvoir prendre leurs responsabilités s'ils estiment qu'il n'est plus possible d'assurer les missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche qui leur incombent dans le cas où les établissements n'ont plus la capacité à mener à bien ces activités.

M. Éric PEYROL s'interroge sur la mise en œuvre du dialogue avec les partenaires socio-économiques et son articulation avec les partenariats existants avec les établissements.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que c'est un point d'articulation sur lequel il faut prêter une attention particulière, en étant clairs sur quels partenariats relèvent des établissements, portant sur des formations spécifiques, sur des laboratoires particuliers, sur la stratégie de développement des établissements, et ce qui peut relever de la coordination. Elle indique que certains partenaires souhaitent échanger à ces deux niveaux car ils peuvent avoir des intérêts différents, et donc des échelles d'interface différentes en fonction de ces enjeux, pouvant intéresser un ou plusieurs établissements, voire tous.

Elle précise que les échanges se concentreront prioritairement sur les représentants des acteurs économiques, notamment consulaires. Elle rappelle que ces partenaires sont en attente sur certains sujets portés par la ComUE (entrepreneuriat étudiant, innovation ...) et qu'il faut pouvoir répondre collectivement aux préoccupations de ces acteurs économiques. Des propositions pourront être faites en ce sens pour permettre de répondre à ces attentes en s'appuyant sur les forces des établissements, tout en évitant les situations de concurrence entre les établissements et la ComUE, en mettant en place une forme de complémentarité avec les différents acteurs identifiés.

M. Johan VIDAL remercie Mme Nathalie DOMPNIER pour le temps consacré à l'échange avec les étudiants sur les questions d'amélioration de la vie étudiante, d'animation des campus de développement des projets inter-établissements et de coordination de la transition écologique au sein des campus. Il s'interroge sur la dynamique « vie étudiante » concernant les projets établissement et la transition écologique.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que la vie étudiante est un sujet majeur pour la ComUE et que, si des projets et chantiers sont en cours, il reste un long chemin à parcourir. Elle souligne la nécessité d'une action en direction de la vie étudiante au sein des établissements mais aussi au niveau des collectivités locales, en particulier des villes et métropoles, auprès desquelles la ComUE peut jouer un rôle. Elle précise, à titre d'exemple, que sur la question du logement, les problématiques diffèrent en fonction des territoires et qu'une interface avec les collectivités territoriales au niveau de la ComUE fait sens.

Concernant la santé étudiante, elle rappelle que le centre de santé mentale ouvrira ses portes à la fin de l'année 2024 et constitue un projet qu'il est pertinent de porter à l'échelle de la ComUE. C'est aussi sur ce type de projets que les étudiants doivent pouvoir être associé pour bien orienter le projet et prendre en compte les différentes sensibilités.

Elle rappelle que la commission vie étudiante permettra de recueillir le regard étudiant sur les actions et perspectives « vie étudiante » de la ComUE mais également sur les sujets liés à la formation, à la culture, à la médiation scientifique, ... Les questions liées à la précarité étudiante doivent également être abordées de façon prioritaire, en lien avec les collectivités territoriales et le CROUS. Elle rappelle que la ComUE est au service des établissements et des étudiants du site, et que ces projets doivent donc être construits avec les étudiants.

M. Frédéric FLEURY rappelle que le site Lyon Saint-Étienne a été marqué par des réussites et des difficultés et indique qu'il semble essentiel d'y maintenir une forme de coordination. Il évoque les statuts de la ComUE et leur évolution récente avec les questions qu'ils posent (votes au directoire, système de collège académique complexe et difficulté à mobiliser les établissements et leurs vice-présidences sur des projets collectifs). Il rappelle également que le site Lyon Saint-Étienne est un des sites où la présence des ONR est la plus importante, même si la participation du CNRS à la coordination est en question. Il rappelle les difficultés financières de la ComUE et la nécessité, pour les établissements de trouver un intérêt dans l'action de la ComUE et dans sa transformation, qui doit notamment prendre en compte la fin des Labex. Il s'interroge donc sur la valeur ajoutée de la ComUE par rapport à la somme des actions des établissements. Il s'interroge également sur la mise en œuvre d'une politique de site dynamique par la candidate.

Mme Nathalie DOMPNIER indique concernant l'implication des vice-présidences dans les actions collectives qu'il faut pouvoir leur donner une feuille de route claire avec des sujets, des axes de réflexions et des priorités. Elle souligne que la démobilisation des vice-présidences tient au fait qu'ils ont été réunis sans orientations claires sur les chantiers à mener, alors qu'une phase d'accréditation approche. Elle rappelle que la ComUE a notamment une mission de coordination de l'offre de formation mais que celle-ci est pour le moment limitée et qu'il faut pouvoir engager une réflexion sur la façon dont les établissements souhaitent définir collectivement le site. Elle rappelle que la question des enjeux de transition écologique a été évoquée et que ce peut également être un sujet de réflexion collectif, notamment sur l'offre de formation, au même titre qu'un certain nombre d'actions conjointes qu'il est envisageable de proposer.

Concernant la fin des Labex, elle rappelle que le SGPI a sollicité les établissements du site pour engager une réflexion sur la suite à donner à ces objets, et les VP Recherche des établissements ont été mobilisés à cet effet. Elle indique que cette réflexion doit être poursuivie pour construire un projet académique, fondé sur la force et la richesse des établissements, et que ce projet puisse être présenté au SGPI prochainement. Il devra également permettre de répondre collectivement à de grands appels à projets et que le

site soit organisé pour mieux répondre et répondre collectivement, selon les domaines de spécialité du site, pour se positionner de façon optimale en réponse à ces appels.

À l'issue de ces échanges, Madame Nathalie DOMPNIER quitte la séance et M. Hamda BEN HADID donne la parole à M. Philippe CHEVALIER, qui a rejoint la séance.

M. Philippe CHEVALIER remercie les administrateurs. Il introduit son propos en rappelant la nécessité de donner un cap à la ComUE, de rassembler une équipe et de travailler ensemble, d'informer, de comprendre et influencer. Il souhaite que ces éléments se fondent principalement sur la notion d'intelligence collective. Il rappelle les valeurs de parité, de mixité de diversité qui animent le collectif du site, mais également la nécessité de respecter l'autonomie de chacun en préservant et cultivant l'interdépendance, ces éléments devant mener à l'efficacité collective. C'est ce cadre qu'il souhaite appliquer à l'établissement, avec sérénité, en consultant les établissements mais aussi les différentes personnes présentes sur le terrain.

M. Philippe CHEVALIER présente son parcours. Il rappelle son parcours de soignant et donc son sens de l'écoute, qu'il souhaite mettre à profit des étudiants et professionnels de terrains qui peuvent proposer des solutions, car confrontés à la réalité, à la différence des chefs d'établissements, le tout dans le cadre d'une intelligence collective à laquelle il se dit profondément attaché. Il souligne que son parcours lui a permis de développer son sens des responsabilités, une expérience de gestion et de créativité. Il indique être à l'origine de la création d'un nouveau service au sein des Hospices Civils de Lyon, 2^{ème} CHU de France, dédié à la rythmologie, en réponse à un besoin. Il indique avoir également fondé une unité de recherche pour permettre le développement de nouveaux traitements, notamment pour les maladies orphelines, en complément du soin et de l'accompagnement. Il précise que ces structures, qu'il a créées et dirigées, ont été étendues en France et en Europe à travers un réseau national et européen « Cardiogen », doté de trois missions : soigner, approfondir les connaissances et communiquer. Il indique que ces structures fonctionnent désormais en autonomie, signe d'un bon fonctionnement du service hospitalier, grâce aux complémentarités des différentes personnes au sein de ces structures, avec leurs forces et leurs faiblesses.

M. Philippe CHEVALIER évoque également la création à son initiative du centre de référence national pour la cardiopathie héréditaire qui a nécessité la collaboration de divers métiers : attachés de recherche clinique, psychologues, cliniciens, conseillers génétiques et personnels administratifs. Il précise que cette structure a nécessité une recherche de financements, y compris auprès des patients eux-mêmes souvent motivés pour participer à la recherche, via des structures spécifiques permettant la gestion de ces fonds. Il souligne que ces expériences lui ont permis de développer des compétences organisationnelles et de levée de fonds.

M. Philippe CHEVALIER évoque les difficultés financières de la ComUE et la nécessité de rechercher des financements. Il évoque également le sujet de la vie étudiante en indiquant que la précarité étudiante est un problème d'ampleur, le taux de suicide chez les étudiants ayant doublé en quatre ans, les consommations de drogues ayant considérablement augmenté, indiquant un mal-être profond, constaté collectivement. Il rappelle que, face à ce constat, la ComUE a proposé la création d'un centre de santé mentale, mais s'interroge sur la médicalisation de la santé mentale. Il indique que la prévention en santé mentale pourrait inclure une alimentation saine, un logement adéquat et la promotion du sport, en

rappelant qu'une activité physique régulière peut remplacer un traitement antidépresseur, sans nécessité de consulter un psychiatre. Il souligne que cette approche est moins coûteuse et plus efficace et la lutte contre la précarité étudiante doit être un axe majeur permettant de traiter ces sujets. Il indique que la culture peut également être un élément permettant d'améliorer la santé mentale des étudiants, en s'appuyant sur des établissements comme le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse pour délocaliser certains spectacles ou en créer dans des zones éloignées des centres culturels. Il rappelle que le coût du centre de santé mentale sera d'environ 500 000 euros par an et que trouver cette somme revêt des difficultés certaines, alors qu'une méthode de prévention et de lutte contre la précarité étudiante pourrait être une priorité de l'organisation.

M. Philippe CHEVALIER évoque le sujet de l'intelligence artificielle et indique que chaque établissement utilise des logiciels métiers différents, avec des interfaces distinctes, ne permettant pas d'utilisation commune, et privant en conséquence d'informations essentielles pour quantifier, analyser et améliorer les processus décisionnels. Il indique que ce travail pourra être à définir et à travailler.

M. Philippe CHEVALIER évoque le sujet immobilier et rappelle que la ComUE rend service à de nombreux établissements tels que le CNSMD ou VetAgro Sup, en accord avec les exigences de transition écologique. Il rappelle que le bâtiment I-Factory, est également en construction, et rappelle la nécessité de consolider cette structure pour fédérer et motiver les étudiants. Ce volet, en complément des deux autres, doit permettre de répondre aux défis de la démographie et de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur.

M. Philippe CHEVALIER évoque la marque institutionnelle de la ComUE autour de laquelle les établissements pourront se rassembler et souligne la portée symbolique puissante et efficace de celle-ci, tout en rappelant la nécessité de confronter les différentes opinions qui permettront de la définir.

M. Philippe CHEVALIER évoque différents types de collaborations possibles entre les établissements du site : fédération, structuration, organisation matricielle ou divisionnelle, ... en indiquant que ceux-ci devront respecter un équilibre respectueux des volontés de chacun. Il souhaite pouvoir bénéficier des apports des personnels administratifs, des étudiants, des enseignants-chercheurs pour imaginer l'université du futur et se donner les moyens d'y parvenir.

M. Philippe CHEVALIER conclut sa présentation sur les questions de recherche et de création à l'international. Il indique avoir eu l'opportunité d'annoncer que la première thérapie génique mondiale pour les maladies cardiaques héréditaires se déroulerait à Lyon. Il évoque également l'Institut Hospitalo-Universitaires, pour lequel la région accord un financement important aux Hospices Civils de Lyon. Il se dit fier de faire partie de cette organisation, fruit d'une organisation bien établie et d'un chemin tracé avec persévérance, construite sur de nombreuses années.

À l'issue de la présentation, M. Hamda BEN HADID invite les administrateurs à échanger avec M. CHEVALIER.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur le rôle que pourront jouer les élus au cours du mandat à venir et d'un espace de discussion permettant d'évoquer la stratégie de la ComUE avec les élus.

M. Philippe CHEVALIER indique que l'avis de chacun est important et rappelle avoir rencontré les chefs d'établissements et les différentes listes afin que chacun puisse s'exprimer pour contribuer à l'intelligence collective. Il précise que la réussite repose sur une multitude de personnes, y compris les élus, et que c'est cette multitude qui fait la richesse du site. Il souligne que la création d'une synergie et d'espaces d'échanges est une priorité pour le collectif.

M. Éric PEYROL s'interroge sur la mise en œuvre du dialogue avec les partenaires socio-économiques et son articulation avec les partenariats existants avec les établissements.

M. Philippe CHEVALIER indique avoir échangé avec divers acteurs du site sur différents sujets : le CROUS, des représentants des collectivités locales, des industriels, ... Il rappelle la nécessité que l'université ait un impact sociétal et social, notamment à destination des étudiants qu'il faut pouvoir confronter aux enjeux de société. Il précise que l'université doit permettre de créer des espaces d'informations où des personnes de sensibilités différentes peuvent se rencontrer et échanger et se confronter à des horizons variés. Il indique que les partenariats inter-établissements, aux niveaux national et international, autant que les partenariats avec le monde socio-économique, les collectivités locales ou encore le rectorat constituent une force. Il souhaite mettre à disposition son expérience pour entretenir et développer ces liens.

M. Ruben VERA s'interroge sur les questions des contrats des personnels BIATSS de la ComUE, en particulier concernant les contrats à durée déterminée, nombreux à la ComUE. Il s'interroge également sur la pérennité des emplois dans une perspective de changements politiques nationaux.

M. Philippe CHEVALIER indique que les sujets liés à la pérennité de l'emploi est un sujet crucial et une demande forte. Il rappelle que la précarité d'un contrat ne permet pas à un agent de se projeter sur le temps long qui peut permettre un meilleur fonctionnement de la structure. Aussi, il souhaite privilégier les CDI plutôt que les CDD, et indique qu'il s'agit d'une question essentielle à aborder.

M. Johan VIDAL remercie M. Philippe CHEVALIER pour le temps consacré à l'échange avec les. Il s'interroge sur le constat fait par M. Philippe CHEVALIER concernant la vie étudiante et sur des stratégies adaptées aux différents territoires relevant de la ComUE.

M. Philippe CHEVALIER indique que la réponse peut se trouver sur le terrain, auprès des étudiants, mais également au niveau institutionnel où il sera possible de leur proposer un espace de dialogue, de leur permettre de participer aux instances décisionnelles et de leur accorder un véritable pouvoir de décision. Il rappelle les différents points évoqués précédemment (la culture, le sport, l'alimentation et le logement) qui sont des aspects cruciaux pour le bien-être des étudiants.

Mme. Vanessa LOUZIER s'interroge sur le projet de M. Philippe CHEVALIER sur le volet international.

M. Philippe CHEVALIER rappelle que chaque établissement a ses propres préoccupations concernant l'internationalisation, qu'il considère fondamentale, en particulier pour l'accueil de chercheurs étrangers. Il indique que cette dimension est essentielle et qu'il souhaite l'encourager, notamment concernant la mobilité étudiante, et souhaite que la ComUE puisse être un établissement d'expertise en mobilité internationale. Il souhaite pouvoir maintenir les niches d'excellence mais également cultiver la diversité, l'ouverture, la mixité et la parité sur cette question internationale.

M. Frédéric FLEURY rappelle que la période IDEX a permis d'apporter des ressources importantes mais aussi des difficultés. L'arrêt de ces moyens ainsi que ceux des Labex à venir nécessite un travail pour que l'image du site puisse refléter son potentiel. Il s'interroge sur le contenu actuel des statuts et des éventuels compléments, sur la synergie collective à mettre en place, sur la plus-value de participer à la ComUE, sur l'image et la marque de la ComUE.

M. Philippe CHEVALIER indique qu'un des premiers éléments de réponse est de répondre plus efficacement aux appels à manifestation d'intérêt nationaux et internationaux sur lesquels la nécessité de jouer collectif est cruciale, malgré des éventuelles divergences. Il précise que l'un des objectifs est donc ici de créer une image d'union dont la marque institutionnelle est un symbole clé qui permettra de renforcer l'identité collective. Il indique que les échecs et désaccords passés doivent être surmontés pour permettre aux établissements de s'unir et de fournir un effort collectif, ce que la ComUE permettra de faire.

M. Aurélien CHRISTOL quitte la séance.

M. Lucas BERTRAND s'interroge sur la question de la santé mentale et du bien-être étudiant et en particulier sur les mesures concrètes qui seraient mise en place pour favoriser ces deux sujets pour les étudiants.

M. Philippe CHEVALIER rappelle que ce sujet est une priorité de sa candidature. Il rappelle que le logement est un point clé sur ce sujet, car les risques d'échec augmentent avec l'éloignement au lieu d'étude. Il indique avoir pris contact avec des constructeurs, partenaires privés et collectivités locales pour permettre des avancées sur ce sujet. Concernant l'alimentation et le sport, des collaborations inter-établissements peuvent permettre de partager des infrastructures. Enfin, sur le sujet de la culture, des partenariats pourront être signés pour la promouvoir au sein des communautés, en prenant en compte les aspects de mobilité.

M. Sylvain BELCONDE s'interroge sur la prise en compte du sujet des violences sexistes et sexuelles auxquelles peuvent faire face les étudiants et les personnels.

M. Philippe CHEVALIER indique que des dispositifs de protection et de signalement existent d'ores et déjà dans les établissements. Il indique que les canaux de ces dispositifs sont clairement disponibles et qu'il faut pouvoir encourager et rassurer les victimes dans cette démarche. Il souligne son attachement aux questions de protection et de sérénité des personnels dans leur travail. Il indique souhaiter pouvoir mettre en place une commission « diversité » à l'échelle de la ComUE pour permettre la bonne identification des points de contact en cas de violences ou de harcèlement. Il souligne être attaché à cette problématique de façon prioritaire pour permettre à tous de travailler en pleine sérénité.

M. Rachid SALMI s'interroge sur les intentions politiques de M. Philippe CHEVALIER, en particulier vis-à-vis du contexte politique national et dans l'hypothèse où l'exercice des missions de l'établissement deviendrait particulièrement complexe.

M. Philippe CHEVALIER souligne sa neutralité et que son seul engagement est celui de l'approfondissement des connaissances. Il indique qu'il aura comme souci d'apaiser les choses pour les années futures et en aucun cas de favoriser quelque turbulence.

M. Cédric TIROUVINGADAME rappelle, au sujet des violences sexistes et sexuelles, que seule une minorité des victimes engage une procédure disciplinaire, la majorité craignant des représailles. Il s'interroge sur les possibilités de renfort des dispositifs pour inciter à engager des procédures disciplinaires malgré les réticences des victimes.

M. Philippe CHEVALIER rappelle que la première priorité sur ces questions est d'accueillir les victimes et d'enquêter. Il rappelle également que de nombreux publics sont dans une situation de vulnérabilité au regard des relations existantes dans les établissements. Il indique qu'une piste d'approfondissement serait celle des enquêtes et de s'appuyer sur celles-ci pour installer un dialogue, permettant d'agir de manière ciblée, sur les populations les plus à risques.

M. Mathieu FEREY s'interroge sur les propositions de M. Philippe CHEVALIER concernant le rayonnement et la valorisation de la ComUE au niveau international.

M. Philippe CHEVALIER rappelle son attachement à la question internationale et l'ouverture d'esprit qu'elle permet. Il indique que la marque institutionnelle est un élément important pour permettre aux communautés du site, lorsqu'elles sont à l'international, d'être identifiées comme venant du site académique Lyon Saint-Étienne. Il indique que les partenariats sont partis intégrantes de cette stratégie internationale, mais que ceux-ci sont particulièrement développés par les établissements. Par ailleurs, il souligne la nécessité d'encourager la mobilité étudiante dès le début des cursus et faciliter les déplacements.

M. Sylvain BELCONDE s'interroge sur l'activité actuelle de M. Philippe CHEVALIER et de son articulation avec les fonctions liées à la présidence de la ComUE.

M. Philippe CHEVALIER indique qu'il poursuivra son activité de soin au regard de la demande de la population vis-à-vis des médecins. Il indique également que ses activités administratives et de recherche serait mises en retrait pour se concentrer sur la présidence de la ComUE et n'anticipe pas de difficultés particulières sur ce point.

A l'issue de ces échanges, il est procédé au vote à bulletin secret, en présence des deux assesseurs désignés en début de séance.

Après l'issue du vote, M. BEN HADID procède à la proclamation des résultats :

- Nombre d'électeurs : 41 personnes ;
- Majorité absolue des membres composant le conseil d'administration : 21 voix ;
- Nombre d'émargements : 39 ;

- Nombre d'enveloppes de votes : 39 ;
- Nombre de votes blancs : 0 ;
- Nombre de votes nuls : 1 ;
- Madame Nathalie DOMPNIER a obtenu 29 voix et Monsieur Philippe CHEVALIER 9 voix.

Madame Nathalie DOMPNIER est élue présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne, à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration.

Mme Nathalie DOMPNIER remercie les administrateurs pour leur confiance et indique qu'elle s'efforcera à remplir cette nouvelle mission du mieux possible, au service des communautés. Elle remercie également M. Philippe CHEVALIER pour les échanges et pour la séquence qui vient de s'achever. Elle souligne son souhait de pouvoir avancer en confiance et de manière apaisée dans les semaines et mois à venir. Elle indique qu'elle remettra sa démission de la présidence de l'Université Lumière Lyon 2 ce jour afin de se consacrer pleinement à la présidence de la ComUE. Elle propose de laisser la parole à M. Frank DEBOUCK qui a formulé le souhait de prendre la parole en cette fin de séance du conseil d'administration.

M. Frank DEBOUCK rejoint la séance.

M. Frank DEBOUCK remercie Mme Nathalie DOMPNIER et les administrateurs de l'avoir invité à ce moment important. Il rappelle son attachement à ce qu'il y ait une instance de coordination territoriale, qui est aujourd'hui la ComUE, un lieu où les établissements et les communautés peuvent se retrouver. Il rappelle que le conseil d'administration est souverain et que l'État privilégiant l'autonomie des établissements, ne s'opposera pas par principe à cette souveraineté.

M. Frank DEBOUCK indique également qu'il est convaincu de la possibilité de créer un modèle de coordination spécifique à Lyon Saint-Étienne, qui respecte l'autonomie des établissements membres et associés, tous source de la richesse du site. Il rappelle la nécessité que les associés puissent trouver leur place au sein de cette dynamique. Il encourage les administrateurs à imaginer une coordination rassembleuse, qui aura un nom qui ait du sens et à ne pas manquer les objectifs qui nous sont fixés. Il rappelle quelques priorités : la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments, le pôle universitaire d'innovation, le centre de santé mentale, le bâtiment de la I-Factory.

M. Frank DEBOUCK tient à remercier particulièrement M. Éric CARPANO, qui a récemment démissionné pour raisons personnelles mais qui s'est largement investi au sein de la ComUE dans le courant des derniers mois.

Mme. Nathalie DOMPNIER remercie M. Frank DEBOUCK pour l'énergie investie à la présidence de la ComUE qui a permis le travail collectif engagé depuis 2022, dans une ambiance sereine.



Mme Nathalie DOMPNIER indique que le prochain conseil d'administration se tiendra le mardi 9 juillet qui permettra d'aborder les grandes orientations budgétaires pour 2025 et les missions et activités de la ComUE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

ComUE

— LYON SAINT-ÉTIENNE

SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 2024



**UNIVERSITÉ
DE LYON**

ORDRE DU JOUR

1. Élection à la présidence de la ComUE

A. 1. Élection à la présidence de la ComUE

DÉROULEMENT DU SCRUTIN

➤ Rappels de l'arrêté organisationnel de l'élection :

- L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort
- Chaque candidat dispose de 15 minutes pour la présentation de sa candidature, suivi d'une séance de questions/réponses de 30 minutes maximum.
- À l'issue des échanges avec les candidats, un temps d'échange de 30 minutes (maximum) est laissé aux administrateurs.
- Deux assesseurs sont désignés en séance, sur la base du volontariat
- Il est procédé au vote à bulletin secret, trois tours de scrutin maximum.
- Le président de la ComUE est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration

Tirage au sort

Présentation des candidats & questions/réponses

Échanges entre administrateurs

Vote

Proclamation des résultats

Prochains conseils d'administration

- **Mardi 9 juillet 2024 à 9h30**
- **Mardi 15 octobre 2024 à 9h30**
- **Mardi 17 décembre à 9h30**

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



Délibération N° **36/CA/2024**

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE
du 9 juillet 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE du 9 juillet 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 39 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 39 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 9 JUILLET 2024

Participaient à la séance, avec voix délibérative :

- Mme Nathalie DOMPNIER (*ComUE Lyon Saint-Étienne*) ;
- Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. Gilles BONNET (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Marc BONINCHI (*Université Jean Moulin Lyon 3*)
- M. Florent PIGEON (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Stéphane RIOU (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Emmanuel TRIZAC (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- M. Pascal RAY (*École Centrale de Lyon*) ;
- M. Frédéric FOTIADU (*INSA Lyon*) ;
- Mme Mireille BOSSY (*Représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE*) ;
- M. Stéphane UBEDA (*Représentant des ONR membres ou associés*) ;
- Madame Karine DOGNIN-SAUZE (*Personnalité qualifiée*) ;
- Monsieur Nicolas BONNET (*Personnalité qualifiée*) ;
- Madame Virginie VALENTIN (*Personnalité qualifiée*) ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- Mme Florence RUGGIERO (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- Mme Julie-Anne CHEMELLE (*Représentante des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- M. Rachid SALMI (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Abdel SOUIBKI (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Pierre BENETEAU (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) ;
- M. Sylvain BELCONDE (*Représentant des personnels BIATSS de la ComUE*) ;
- M. Cédric TIROUVINGADAME (*Représentant suppléant des usagers*).

Avaient donné procuration :

- M. James WALKER (*Université Lumière Lyon 2*) à Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN ;
- Mme Catherine STARON (*Représentante de la Région Auvergne Rhône-Alpes*) à Mme DOMPNIER ;
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (*Métropole de Lyon*) à Mme DOMPNIER ;
- M. Mathieu FERREY (*Représentant des établissements associés*) à M. RAY ;
- M. Didier VINOT (*Représentant des professeurs des universités ou assimilés*) à Mme RUGGIERO ;
- M. Ioan Lucian ROIBAN (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) à Mme CHEMELLE ;
- Mme Béatrice JALUZOT (*Représentante des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) à Mme CHEMELLE ;
- M. Éric PEYROL (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) à Mme RUGGIERO ;
- M. Ruben VERA (*Représentant des personnels BIATSS des établissements membres*) à M. SALMI.

Étaient absents :

- M. Frédéric FLEURY (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. Hamda BEN HADID (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Carole BURILLON (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. Christophe FAVERJON (*Saint-Etienne Métropole*) ;
- M. David DEROUSSIN (*Représentant des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- Mme Françoise ORAZI (*Représentante des professeurs des universités ou assimilés*) ;
- M. Aurélien CHRISTOL (*Représentant des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés*) ;
- M. Thierry GUICHON (*Représentant des usagers*) ;
- M. Johan VIDAL (*Représentant des usagers*) ;
- Mme Anna ROHART (*Représentante des usagers*) ;
- M. Lucas BERTRAND (*Représentant des usagers*).

Participaient à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Coralie EYRAUD, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet – ComUE ;
- Mme Véronique BODILIS, Agent comptable – ComUE ;
- M. Nicolas COUREAU, Directeur Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus – ComUE ;
- Mme Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale adjointe en charge du développement et des projets transversaux – ComUE ;
- M. Patrice VERRIERE, Responsable du budget, ComUE.
- M. Antoine LAZAR, Chargé des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE.

Membres en exercice : 42

Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Ordre du jour de la séance

Points d'actualité

Point A :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars et du 4 juin 2024
2. Budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2024
3. Débat d'orientations budgétaires (*non soumis au vote*)
4. Commissions des finances et pré-CA (*non soumis au vote*)
5. Désignation de vice-présidences de la ComUE

Point B :

6. Avenants aux conventions pour la réalisation d'opérations immobilières Plan Campus
7. Adaption de la durée d'amortissement des travaux du Centre de santé mentale
8. Composante fonctionnelle du RIPEC (C2)
9. Allocation des chercheurs invités au Collegium 2024-2025
10. Attribution de prix par le CELSE
11. Dons biens informatiques

Partie C :

Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE Lyon Saint-Etienne

Questions diverses

La séance est ouverte à 09h35.

Points d'actualité

Mme Nathalie DOMPNIER ouvre la séance du conseil d'administration et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

Mme Anne-Cécile PIDAL procède à l'appel des présents et au recensement des procurations.

Mme Nathalie DOMPNIER remercie le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'accueillir ce conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne. Elle indique que Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, nouvellement élue présidente de l'Université

Lumière Lyon 2, siège désormais au conseil d'administration, ainsi que M. Stéphane UBEDA, directeur du centre de Lyon de l'INRIA et désigné en tant que représentant des organismes nationaux de recherche présents sur le site.

Mme Nathalie DOMPNIER présente l'ordre du jour aux membres du conseil d'administration, puis détaille les points d'actualité (support annexé au présent procès-verbal). En particulier, elle indique que M. Jean-Luc ARGENTIER n'exerce plus les missions de directeur général des services de la ComUE.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur la date de recrutement à la direction générale des services (DGS) de la ComUE.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que la fiche de poste pour cet emploi a été publiée ce lundi 8 juillet, pour une prise de poste au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Points A :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 mars et du mardi 4 juin 2024 - Délibérations n° 21/CA/2024 et n° 22/CA/2024

Mme Nathalie DOMPNIER propose au vote l'approbation des deux procès-verbaux des séances du 12 mars et du 4 juin 2024.

M. Pierre BENETEAU souligne les courts délais de production des procès-verbaux du conseil d'administration, permettant de les approuver dès la séance suivante, et leur diffusion publique en annexe des délibérations.

Mme Florence RUGGIERO rappelle son absence à la séance du 12 mars 2024 et indique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote sur cette approbation.

Mme Nathalie DOMPNIER propose de procéder à deux votes distincts.

En l'absence de remarque complémentaire, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent le procès-verbal du mardi 12 mars 2024 :

12 membres ne prennent pas part au vote

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent le procès-verbal du mardi 4 juin 2024 :

6 membres ne prennent pas part au vote

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

2. Budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2024 - Délibération n° 23/CA/2023

M. Patrice VERRIERE présente le budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2024, dont le support est annexé au présent procès-verbal. Mme Veronique BODILIS présente le compte de résultat et de trésorerie, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur la prise en compte de l'inflation dans les éléments nouvellement intégrés dans ce budget rectificatif.

M. Patrice VERRIERE indique qu'il est introduit, de façon habituelle, une évolution prévisionnelle et théorique des dépenses et charges à hauteur de 6%.

Mme Véronique BODILIS précise que la ComUE fait ici preuve de prudence en anticipant à la fois l'inflation, mais potentiellement d'autres aléas ; ces deux points faisant l'objet d'un suivi précis.

M. Pierre BENETEAU s'interroge sur le projet Cursus+ et sur le solde qui y est associé lors de la présentation de l'équilibre général. Par ailleurs, il souhaiterait que les diapositives puissent être communiquées aux administrateurs.

M. Patrice VERRIERE rappelle que Cursus+ est un projet financé par l'ANR et qui a été arrêté à mi-parcours, en 2023. Cet arrêt a des impacts notamment budgétaires, qui sont identifiés comme un point d'attention vis-à-vis du solde, l'ANR ayant versé des avances sur ce projet que la ComUE devra rembourser.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que les diapositives présentées en séance seront communiquées à l'ensemble des administrateurs.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne adoptent le budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2024, annexé à la délibération :

- **Pour : 30**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

3. Débats d'orientations budgétaires (non soumis au vote) - Délibération n° 24/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER présente des propositions d'axes d'orientations budgétaires qui sont soumis au débat du conseil d'administration et dont le support est annexé au présent procès-verbal.

Mme Florence RUGGIERO s'interroge sur les pistes de financements relatives aux propositions présentées en séance.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que des démarches ont été notamment engagées vis-à-vis de certains acteurs socio-économiques du territoire. Les logiques financières sont pensées objet par objet et des points d'avancement réguliers seront proposés au conseil d'administration.

M. Nicolas BONNET souligne la clarté des axes stratégiques présentés en séance, notamment concernant le rôle de coordination de la ComUE. Il rappelle que l'État a proposé diverses stratégies auprès de ses opérateurs pour permettre son désendettement. Il s'interroge sur la conséquence de ces directives sur les finances de la ComUE et, plus largement, celles des établissements.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que les budgets des établissements n'ont pas été impactés pour le moment, avec une progression légère liée à l'inflation. Néanmoins, elle rappelle que la compensation sur les récentes mesures salariales pour les agents publics n'est que partielle, pesant sur les budgets des établissements de façon importante.

M. Pascal RAY indique que les notifications reçues récemment par les établissements ne font pas apparaître de diminution (sans qu'il n'y ait d'augmentation pour autant), en lien avec les récentes mesures salariales. Il rappelle également que des réductions budgétaires sont à l'étude au niveau de l'État.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur les conséquences de cette non-compensation et sur la possible réduction des effectifs de la ComUE.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que les revalorisations salariales pèsent sur la masse salariale et, dès lors qu'elles ne sont pas compensées, permettent de financer mécaniquement moins de postes. Par ailleurs, elle indique qu'avec la fin des financements de certains projets, la recherche de nouveaux financements pour maintenir les activités issues de ces projets sera nécessaire, sinon un arbitrage devra être fait sur ce point. Elle rappelle que la ComUE doit encore adapter un fonctionnement qui s'est bâti dans une période qui bénéficiait des abondements de l'IDEX.

M. Pierre BENETEAU s'interroge sur le COSIE, dispositif mis en place à l'Université Lumière Lyon 2 et financé par le projet Cursus+, et sur l'avenir des postes liés à ce dispositif.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que le COSIE est le service d'insertion et d'orientation de l'Université Lumière Lyon 2, à destination des étudiants. Elle indique que ce dispositif n'a pas été créé avec les fonds Cursus+, mais est bien un service permanent de

l'Université, qui a bénéficié d'un abondement de Cursus+. Elle rappelle que l'arrêt de Cursus+ en 2023 va mener à l'arrêt d'un certain nombre d'actions mais que les établissements pourront poursuivre les activités financées en leur sein sous réserve de dégager un autre financement. Enfin, elle précise que des discussions sont en cours avec l'ANR pour que les engagements pris avant la décision d'arrêt soient financés, en particulier les contrats.

Mme Anne-Cécile PIDAL précise que des échanges avec l'ANR sont en cours et qu'un retour est attendu sur la finalisation des conditions financières de l'arrêt du projet, qui a été notifié en novembre 2023. Elle indique que ces informations devraient parvenir à la ComUE à la rentrée universitaire 2024.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne, prennent acte des orientations proposés et des débats permettant leur finalisation.

4. Commissions des finances et commission préparatoire au conseil d'administration (non soumis au vote)- Délibération n° 25/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que la commission des finances et le pré-CA ont été mis en place sous la mandature précédente et propose de reconduire ces deux instances. Elle rappelle que le pré-CA n'a pas vocation à remplacer les débats qui doivent avoir lieu lors des séances du conseil d'administration. Elle propose également que la composition, rappelée en séance, soit maintenue, mais que les personnes y participant puissent être désignées ultérieurement à cette séance.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur les possibilités de participer aux réunions de ces instances par visioconférence. Elle rappelle l'intérêt des pré-CA, qui permettent un échange sur certains points qui n'ont pas nécessairement lieu d'être remontés en séance du conseil d'administration. Elle indique que l'absence de certains élus à la séance du conseil d'administration du jour conduit à envisager la désignation des représentants dans ces instances ultérieurement. Elle rappelle la nécessité que le conseil d'administration ne soit pas une chambre d'enregistrement de décisions qui seraient prises en pré-CA et que de réels débats puissent avoir lieu en conseil d'administration.

Mme Nathalie DOMPNIER confirme qu'il appartient au conseil d'administration de débattre et de prendre les décisions qui engagent la ComUE. Elle indique que ces deux commissions peuvent se réunir par moyen de visioconférence sans difficulté.

Mme Karine DOGNIN-SAUZE souligne la pertinence de ces commissions et leur contribution à l'efficacité du fonctionnement de la ComUE. Elles permettent de repérer des signaux faibles ou d'anticiper certains points. Elle propose de modifier l'intitulé du « pré-CA », qui laisse à penser qu'une décision pourrait y être prise.

Mme Nathalie DOMPNIER propose que le « pré-CA » soit renommé « commission préparatoire au conseil d'administration ».

M. Pierre BENETEAU s'interroge sur la désignation des personnes présentes à ces commissions et sur la possibilité d'inviter l'ensemble des élus pour s'assurer d'une certaine présence.

Mme. Julie-Anne CHEMELLE souligne un risque de perte d'efficacité avec cette modalité.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que le premier risque réside dans le fait que cette instance devienne une répétition du conseil d'administration. Le second risque est qu'il y ait beaucoup d'absents. Néanmoins, elle indique qu'une évolution du format est envisageable.

Mme Vanessa LOUZIER souhaite que les contacts mails de l'ensemble des élus puissent être transmis.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que ces contacts seront transmis par Mme Fleur TATHTEREAUX.

Mme Vanessa LOUZIER souligne l'importance que la commission des finances soit reconduite au regard des enjeux financiers actuels et à venir.

M. Cédric TIROUVINGADAME s'interroge sur la possibilité que le représentant de chaque catégorie puisse être désigné d'une commission à l'autre en fonction des disponibilités.

Mme Nathalie DOMPNIER propose qu'un représentant soit désigné mais qu'il ait la possibilité de désigner quelqu'un d'autre de sa liste pour le représenter en cas d'empêchement.

M. Pierre BENETEAU s'interroge sur la production de comptes-rendus des séances de ces commissions.

Mme Nathalie DOMPNIER indique qu'il sera difficile en pratique de réaliser ces comptes-rendus et propose que les participants puissent informer les autres élus des discussions s'y étant tenues. Elle invite les différentes personnes volontaires à se manifester pour participer à ces commissions.

Mme Karine DOGNIN-SAUZE se porte volontaire pour participer à la commission préparatoire au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne prennent acte des éléments proposés et débattus relatifs à la commission des finances et la commission préparatoire au conseil d'administration.

5. Désignation de vice-présidences de la ComUE – Délibération n° 26/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER présente une proposition de désignation des vice-présidences de la ComUE, dont le support est annexé au procès-verbal. Elle rappelle que la nomination de vice-présidences n'est pas une obligation statutaire.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur l'absence de vice-présidence vie étudiante dans cette proposition.

Mme Nathalie DOMPNIER indique son souhait de revoir le périmètre des vice-présidences, notamment celles liées aux sujets académiques. Elle rappelle que deux vice-présidents partageaient le sujet « stratégie académique » avec un suivi marqué sur le volet recherche mais moins prononcé sur le volet formation. Elle rappelle également que le collège académique compte désormais un collège vie étudiante et qu'une vice-présidence étudiante sera nommée prochainement. Néanmoins, la révision de ces périmètres demande réflexions et échanges et ne permet de proposer aujourd'hui qu'une partie des vice-présidences. Une seconde proposition complémentaire devrait pouvoir être faite au CA du 15 octobre.

Mme Vanessa LOUZIER souhaite pouvoir avoir un retour des différentes commissions du collège académique et du travail des vice-présidences désignées par le conseil d'administration.

Mme Nathalie DOMPNIER propose qu'une feuille de route annuelle, avec quelques grands axes, puisse être proposée aux vice-présidences et qu'un bilan annuel puisse être fait au conseil d'administration.

Mme Vanessa LOUZIER souligne la nécessité de bâtir et renforcer les liens entre formation et recherche.

Mme Nathalie DOMPNIER s'accorde sur ce point et rappelle que le collège académique réunit régulièrement les commissions formation et recherche de manière conjointe, afin de favoriser ces liens sur des sujets collectifs.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent la désignation des vice-présidences suivantes :

- **Mme Mireille Bossy : Vice-Présidente en charge des relations internationales ;**
- **Mme Cécile Delolme : Vice-Présidente en charge des grandes transitions ;**
- **Mme Hélène Surrel : Vice-Présidente en charge des finances ;**
- **M. Frédéric Fotiadu : Vice-Président en charge de l'innovation et de l'entrepreneuriat ;**
- **M. Pascal Ray : Vice-Président en charge de l'innovation et du transfert de technologies.**

M. Pascal RAY ne souhaite pas prendre part au vote.

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

Partie B :

En l'absence de remarque relative à la partie B de l'ordre du jour de la séance, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne :

6. Avenants aux conventions pour la réalisation d'opérations immobilières Plan Campus - Délibération n° 27/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER présente les avenants aux conventions pour la réalisation d'opérations immobilières Plan Campus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent les avenants aux conventions pour la réalisation d'opérations immobilières Plan Campus :

M. SALMI ne souhaite pas prendre part au vote.

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

7. Adaptation de la durée d'amortissement des travaux du Centre de santé mentale - Délibération n° 28/CA/2023

Mme. Nathalie DOMPNIER présente les adaptations de la durée d'amortissement des travaux du Centre de santé mentale.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent les adaptations de la durée d'amortissement des travaux du Centre de santé mentale :

M. SALMI ne souhaite pas prendre part au vote.

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

8. Transfert de l'actif et du passif – Opération « Pôle de Vie » - Délibération n° 29/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER présente le transfert de l'actif et du passif relatif à l'opération « Pôle de vie ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne approuvent le transfert de l'actif et du passif relatif à l'opération « Pôle de vie » :

M. SALMI ne souhaite pas prendre part au vote.

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

9. Composante fonctionnelle du RIPEC (C2) - Délibération n° 30/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER présente la composante fonctionnelle du RIPEC (C2).

Mme Julie-Anne CHAMELLE s'interroge sur les fonctions qui ouvrent à cette composante fonctionnelle C2.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que ce sujet a été évoqué lors d'un précédent conseil d'administration. Elle indique que les personnes déchargées d'une partie de leur service pour exercer une activité portée par la ComUE peuvent bénéficier de cette composante fonctionnelle C2. Ces fonctions évoluent en fonction des besoins et activités de la ComUE.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur la prise en charge de cette composante fonctionnelle C2.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que cette composante fonctionnelle C2 est payée par la ComUE. De plus, elle précise que cela concerne un nombre de cas restreint.

Mme Anne-Cécile PIDAL précise les fonctions concernées : la coordination du collège doctoral, le pilotage de la Fabrique de l'Innovation, le pilotage du Collegium. Elle rappelle que ces missions sont assurées par des enseignants-chercheurs.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur le contenu de la délibération et la mention d'un seul groupe de responsabilité.

Mme Nathalie DOMPNIER indique qu'il y a différents niveaux au sein de la prime fonctionnelle C2 et qu'il y a un souci d'avoir des primes en phase avec celles proposées par les établissements. Elle précise que ce sujet fera l'objet d'une analyse à l'avenir.

M. Sylvain BELCONDE confirme que le niveau de rémunération de la prime fonctionnelle C2 est défini selon différents groupes. Il rappelle que les personnes concernées sont mises à disposition de la ComUE, rémunérées par leur établissement d'origine qui est remboursé par la ComUE sur la quotité de temps définie. Concernant la prime fonctionnelle C2, celle-ci est versée aux personnes concernées sur les ressources de la ComUE.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle qu'il est convenu avec les établissements que la mise à disposition au bénéfice de la ComUE est remboursée à hauteur du niveau de rémunération d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur l'opportunité de verser cette prime aux personnes concernées.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que les personnes concernées sont déchargées dans leur établissement et mises à disposition de la ComUE sur une certaine quotité de temps définie pour exercer une mission. Sur cette quotité où elles sont mises à disposition pour l'exercice de cette charge, elles sont éligibles à la composante fonctionnelle C2.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur l'origine du financement de cette composante fonctionnelle C2.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que cette composante fonctionnelle C2 est financée sur la masse salariale de la ComUE. Elle propose qu'un rappel puisse être fait à l'avenir sur les différentes mises à dispositions au bénéfice de la ComUE et les primes pour charges administratives qui leur sont proposées.

Mme Fleur TATHEREAUX rappelle que davantage de précisions sont disponibles sur le projet de délibération qui a été transmis aux administrateurs et qui précise le groupe de composante fonctionnelle C2 pour la personne concernée ici, soit le groupe 2.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne autorisent la composante fonctionnelle du RIPEC (C2) :

M. SALMI et M. PEYROL ne souhaitent pas prendre part au vote.

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2**
-

10. Allocations des chercheurs invités au Collegium 2024-2025 - Délibération n° 31/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER présente les allocations des chercheurs invités au Collegium 2024-2025.

M. SALMI ne souhaite pas prendre part au vote.

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

11. Attribution de prix par le CELSE - Délibération n° 32/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER précise sur ce point que le directoire se saisira du sujet plus large de l'attribution des prix, notamment sur la pertinence de les verser une fois le projet achevé. Il est proposé pour 2024 de poursuivre sur le même modèle avec un ajustement des montants.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur les montants liés à ces prix.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que les montants sont précisés dans le projet de délibération adressé aux administrateurs.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur la diminution de certains prix à destination des étudiants dans un contexte d'augmentation du coût de la vie.

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle que ces prix ne sont pas des aides sociales et qu'ils ne sont pas attribués sur critères sociaux par ailleurs. Elle indique qu'une réflexion plus large sera à mener sur les actions et les financements associés, notamment dans une période financière difficile. Elle indique que ces prix ne sont pas forcément en adéquation avec le contexte budgétaire actuel de la ComUE.

M. SOUIBKI évoque la possibilité de créer un appel à projet au bénéfice des étudiants, pour lequel les prix viendraient encourager une initiative étudiante, et auquel la ComUE pourrait abonder.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que différentes initiatives de financement d'activités étudiantes ou à destination d'étudiants du site existent. Il s'agit ici spécifiquement de projets menés par le Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne à destination des étudiants qui peuvent être récompensés par des prix. Ce sujet pourra être évoqué avec la commission vie étudiante du collège académique.

Mme Anne-Cécile PIDAL propose aux administrateurs de se référer au projet de délibération qui précise l'ensemble des prix et les projets auxquels ils sont associés avec l'objectif de valoriser l'investissement des étudiants dans ces projets.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur le financement de ces prix et en particulier s'ils sont financés via du mécénat.

Mme Anne- Cécile PIDAL indique qu'il y a différentes sources de financement, dont du mécénat. A titre d'exemple, pour le programme Campus Création, elle indique que la ComUE bénéficie d'un soutien de la Métropole de Lyon sur l'intégralité du programme, dont les prix. Elle précise qu'une révision des montants des prix permettra d'injecter la différence dans le financement d'autres pans du programme (organisation, fonctionnement, ...).

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur une réorientation éventuelle des fonds vers des activités qui ne seraient pas à destination des étudiants.

Mme Anne- Cécile PIDAL indique que ces fonds resteraient dans le programme proposé aux étudiants dans le cadre du Centre d'Entrepreneuriat.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne autorisent l'attribution de prix par le CELSE :

- **Pour : 29**
- **Contre : 1**
- **Abstention : 1**

12. Dons de biens informatiques - Délibération n° 33/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER présente la liste des matériels informatiques proposés au don.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne autorisent le don de biens informatiques :

- **Pour : 30**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

Partie C : compte-rendu de la délégation de compétence

Délibération n° 34/CA/2023

Mme Nathalie DOMPNIER rappelle qu'est présenté, lors de chaque séance du conseil d'administration, un compte-rendu de la délégation de compétence à la présidence de la ComUE, précisant la liste des marchés et conventions signés par la présidence de la ComUE Lyon Saint-Etienne et faisant un point d'étape sur les contentieux en cours.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par la présidence de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Questions diverses :

M. Pierre BENETEAU s'interroge sur une éventuelle création d'un règlement intérieur du conseil d'administration.

Mme Nathalie DOMPNIER indique que les statuts et le règlement intérieur de la ComUE fixent les règles de fonctionnement du conseil d'administration, et qu'il ne semble dès lors pas indispensable qu'un règlement intérieur du conseil d'administration soit établi. Elle rappelle qu'en cas de lacune dans les statuts ou le règlement intérieur, il est envisageable de procéder à une modification des textes et que les administrateurs sont invités à effectuer des propositions en ce sens si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ComUE Lyon Saint-Étienne

SÉANCE DU MARDI 9 JUILLET 2024



UNIVERSITÉ
DE LYON

ORDRE DU JOUR

Point d'actualité

Partie A

1. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'administration de la ComUE du 12 mars et du 4 juin 2024
2. Budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2024
3. Débat d'orientations budgétaires (non soumis au vote)
4. Commissions des finances et pré-CA (non soumis au vote)
5. Désignation de vice-présidences de la ComUE

ORDRE DU JOUR

Partie B

6. Avenants aux conventions pour la réalisation d'opérations immobilière Plan Campus
7. Adaptation de la durée d'amortissement des travaux du Centre de santé mentale
8. Transfert de l'actif et du passif – Opération « Pôle de Vie »
9. Composante fonctionnelle du RIPEC (C2)
10. Allocations des chercheurs invités au Collégium 2024-2025
11. Attribution de prix par le CELSE
12. Dons de biens informatiques

ORDRE DU JOUR

Partie C

Compte-rendu de la délégation de compétence du Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Questions diverses

POINTS D'ACTUALITÉ

Points d'actualité

Pulsalys

- Mme Valérie Mazza a été désignée présidente de Pulsalys par le CA de Pulsalys en date du 26/06
- Sa prise de fonction est prévue pour octobre avec une passation avec l'ancienne présidence de Pulsalys.

Procès de Pinar Selek

- Pinar Selek est une chercheuse turque, exilée en France où elle mène ses travaux à l'université Côte d'Azur après être passé à Lyon (ENS, Lyon 2, Collégium).
- Un procès à son encontre se tenait à Istanbul le 28 juin, et une délégation (universités, collectivités, associations, syndicats, ...) s'est rendue à Istanbul en soutien
- Un événement s'est également tenu à l'hôtel de ville de Lyon en soutien à Pinar Selek, avec une représentation universitaire

Points d'actualité

Structuration académique du site

- Réflexion menée, sous l'impulsion du directoire, par les VP Recherche des établissements membres & des ONR pour organiser le site de façon matricielle selon deux typologies d'objets (disciplinaires et thématiques)
- **Objectifs :**
 - Mener un travail de prospection scientifique dans les disciplines et champs disciplinaires identifiés
 - Mettre en avant les thématiques saillantes du site en lien avec les enjeux de société
 - Mieux organiser les réponses aux appels à projets en structurant les communautés
 - Permettre une meilleure lisibilité et visibilité du site au niveau national et international

Points d'actualité

Direction générale des services de la ComUE

- Avec les nouveaux statuts de la ComUE et le renouvellement de sa gouvernance, une nouvelle dynamique est nécessaire, avec **le recrutement d'un nouveau DGS.**
- Une **organisation transitoire** a été mise en place pour assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement.
- Une coordination indispensable du déploiement des actions portées par la ComUE, **en lien avec les DGS membres et associés du site**

PARTIE A

Partie A

A. 1. Procès-verbaux des séances du 12 mars et 4 juin 2024

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent les procès-verbaux des séances du 12 mars et du 4 juin 2024, annexés à la présente délibération.

Partie A

A. 2. Budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2024

BUDGET RECTIFICATIF

NUMÉRO 2

2024



L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Recettes budgétaires
encaissées
63 M€



Dépenses budgétaires
décaissées
69,6 M€

Solde budgétaire : - 6,67 M€

Eléments pesant fortement sur le solde budgétaire :

Cursus + : - 1,7 M€

Idex : - 2,4 M€

Labex : - 0,44 M€

Stratégie immobilière : - 4,3 M€

Résultat comptable : 0.065 M€

Prélèvement sur fond de roulement : -10.5 M€

Dont remboursement emprunt : 6.9M€ ; I-Factory 3.2 M€ ; CSM 0.2M€

Prélèvement sur la trésorerie : 13,7 M€

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

DÉPENSES DÉCAISSÉES PAR ENVELOPPE

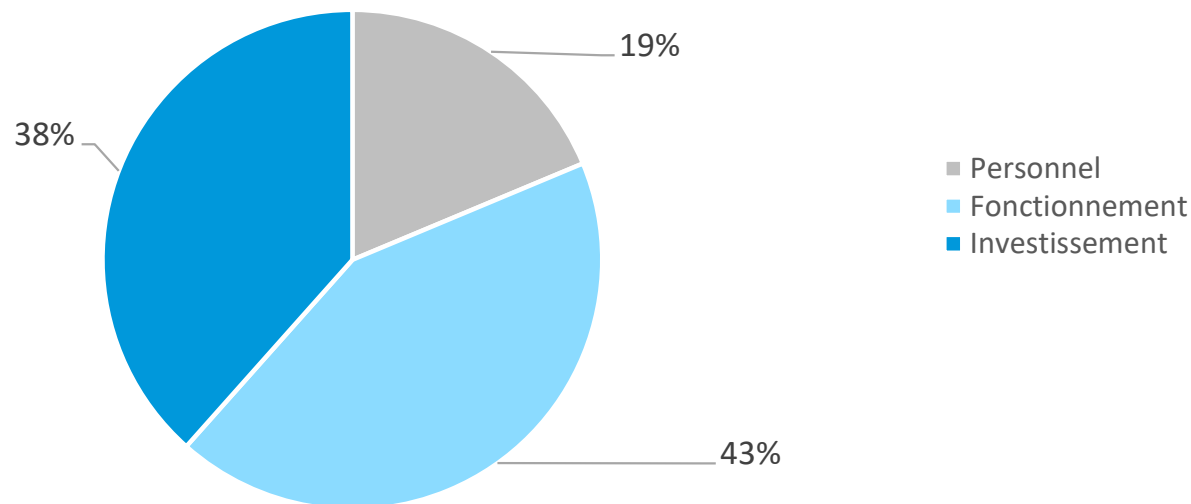


TABLEAU 2 POUR VOTE

Enveloppe	AE BR1 2024	AE BR2 2024	Variation	CP BR1 2024	CP BR2 2024	Variation
Fonctionnement	20 666 863	46 486 863	25 820 000	29 958 489	29 958 489	0
Investissement	9 176 115	8 601 115	-575 000	26 687 350	26 687 350	0
Personnel	13 007 000	13 007 000	0	13 007 000	13 007 000	0
Total	67 769 782	67 769 782	25 245 000	69 652 839	69 652 839	0

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

DÉTAIL DES OPÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CA

Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage relatives au plan campus :

- INSA : opérations de parachèvement INSA dont la convention couvre 25,02 M€
 - INSA parachèvement Post CREM : 4.03 M€ TTC
 - Façades LOVELACE ST EXUPERY JACQUARD : 3.26 M€ TTC
 - HALLE JACQUARD : 4.42 M€ TTC
 - FREYSSINET : 6.07M€ TTC
 - HALLE EIFFEL : 7.24 M€ TTC
- UCBL : opération de parachèvement UCBL de 800K€.
 - Rue GRIGNARD : 800K€ TTC

Déprogrammation de 575K€ d'investissement

RÉSULTAT COMPTABLE ET FOND DE ROULEMENT

PAS DE MODIFICATION PAR RAPPORT AU BR1

Charges		Produits	
Personnel	12 616 790	Subventions d'Etat	6 473 355
Fonctionnement	30 348 699	Autres subventions	30 083 000
		Autres produits	6 744 171
Amortissements 2024	700 000	Neutralisations 2024	430 000
Bénéfice	65 036	Pertes	0
Total	43 730 526		43 730 526

Résultat	65 037
Amortissements 2024	700 000
Neutralisations 2024	430 000
CAF	335 037

Emplois		Ressources	
Insuffisance de CAF	0	CAF	335 037
		Financement de l'actif par l'Etat	9 597 768
Investissements	26 687 350	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	13 204 525
		Autres ressources	0
Variation créances de l'Etat		Variation créance de l'Etat	0
Remboursement des dettes	6 963 405	Augmentation des dettes financières	0
Total des emplois	33 640 755	Total des ressources	23 137 330
Apport en fonds de roulement	0	Prélèvement sur fonds de roulement	10 503 425

NIVEAU DE TRÉSORERIE

Compte financier 2022	Compte financier 2023	BR 1 2024	BR 2 2024
40 496 011	29 294 674	15 603 429	15 603 429

Pas d'impact sur la trésorerie 2024

Une attention particulière a été portée sur le niveau prévisionnel de trésorerie du plan campus de 2024 à 2030. Les conventions ont été rédigées en fonction du soutien de trésorerie.

NIVEAU DE TRÉSORERIE DU PLAN CAMPUS

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ENCAISSEMENTS INTERETS DNC	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €	23 186 185,01 €
PPP R1 (capital et intérêts)	2 547 934,98 €	2 528 634,70 €	2 508 912,16 €	2 488 757,48 €	2 468 160,51 €	2 447 110,88 €	2 425 597,93 €
PPP R2 (pour ens montant max - 100K€)	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €	1 071 329,72 €
R4 du PPP ENS car non refacturé	296 580,63 €	299 908,21 €	303 281,30 €	337 080,54 €	340 546,53 €	344 059,93 €	347 621,37 €
emprunts	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €	9 456 535,56 €
GER CREM voir avenant 21	724 155,37 €	641 970,34 €	704 236,10 €	306 700,52 €	310 166,51 €	313 679,91 €	317 241,35 €
RH SIDVC (tableau 2 du dernier BR)	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €
CREM BR1 T9 - GER ci-dessus	3 727 452,63 €	1 831 752,66 €					
fonctionnement plan campus (dépenses de fonctionnement financées DNC)	500 000 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
DECAISSEMENTS RECURRENTS	19 659 988,90 €	17 266 131,20 €	15 480 294,85 €	15 096 403,83 €	15 082 738,84 €	15 068 715,99 €	15 054 325,94 €
RUE GRIGNARD	797 972,00 €						
POLE DE VIE	60 382,00 €	1 768,00 €					
Déambulateur - part validée CIS 2017	175 000,00 €	200 000,00 €	2 305 800,00 €	- €	- €	- €	- €
Chaufferie - part validée CIS 2017	40 000,00 €	1 060 000,00 €	1 884 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Chaufferie - part complémentaire	- €	300 000,00 €	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Déambulateur - part complémentaire	- €	- €	- €	2 000 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €
SDUI LyonTech-la Doua et plan topo	457 000,00 €	228 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Cours Palais Dugas / Athéna		- €	18 000,00 €	90 000,00 €	- €	- €	- €
Cavenne	36 000,00 €	120 000,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €	744 000,00 €	- €	- €
Post CREM UCBL	200 000,00 €	640 000,00 €	760 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Géode	20 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €	1 700 000,00 €	5 000 000,00 €	4 500 000,00 €	980 000,00 €
Post CREM INSA	80 600,00 €	1 500 000,00 €	2 449 400,00 €	- €	- €	- €	- €
Freyssinet	121 400,00 €	100 000,00 €	- €	700 000,00 €	800 000,00 €	1 300 000,00 €	2 200 000,00 €
EIFFEL	144 800,00 €	100 000,00 €	- €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €
JACQUARD	88 400,00 €	- €	- €	- €	100 000,00 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €
FACADES	65 200,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 394 800,00 €	- €	- €	- €
Actualisation (post 2026)	- €	- €	- €	443 200,00 €	426 100,00 €	498 900,00 €	548 800,00 €
DECAISSEMENTS TOTAUX	21 946 742,90 €	23 015 899,20 €	26 247 494,85 €	22 674 403,83 €	23 452 838,84 €	22 967 615,99 €	23 283 125,94 €
écart entre encaissements et décaissements	1 239 442,11 €	170 285,81 €	- 3 061 309,84 €	511 781,18 €	- 266 653,83 €	218 569,02 €	- 96 940,93 €
Régularisations envisagées							
CEE Crem (voir budget)							
Pôle de vie (reste à encaisser) Région	600 000,00 €						
MILC encaissement	833 323,00 €						
Reverst L3	- 175 456,00 €						
Axe vert encaissement	193 634,00 €						
Reverst INSA	- 193 634,00 €						
IEP	159 500,00 €						
PROJECTION TRESORERIE PLAN CAMPUS	2 656 809,11 €	2 827 094,93 €	- 234 214,92 €	277 566,26 €	10 912,43 €	229 481,44 €	132 540,51 €

NIVEAU DE TRÉSORERIE DU PLAN CAMPUS

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Niveau de trésorerie	2 656 809,11 €	2 827 094,93 €	-234 214,92 €	277 566,26 €	10 912,43 €	229 481,44 €	132 540,51 €

A.2. Budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2024

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne votent les autorisations budgétaires suivantes :

- 248 ETPT dont 86 ETPT sous plafond et 162 ETPT hors plafond
- 68 094 978 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 13 007 000€ en personnel
 - ✓ 46 486 863 € en fonctionnement
 - ✓ 8 601 115 € en investissement
- 69 652 839 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 13 007 000 € en personnel
 - ✓ 29 958 489 € en fonctionnement
 - ✓ 26 687 350 € en investissement
- 62 983 814 € de prévisions de recettes
- - 6 669 025 € de solde budgétaire.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne votent les prévisions comptables suivantes :

- 15 603 429 € de trésorerie
- 65 037 € de résultat patrimonial
- 335 037 € de capacité d'autofinancement
- 216 005 229 € de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Partie A

A. 3. Débat d'orientations budgétaire (*non soumis au vote*)

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Le document préparatoire à ce débat, transmis aux administrateurs, se concentre sur les projets d'actualité de la ComUE organisés selon les quatre axes du contrat de site :
 1. Transformer et organiser la structure de coordination territoriale
 2. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements
 3. Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun
 4. Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème

- Une partie « traduction budgétaire » permet également de souligner les points d'attention nécessaire dans la construction et l'exécution du budget à venir.

- Les slides suivantes rappellent les principaux points de ce document

1. Transformer et organiser la structure de coordination territoriale

- Clarifier l'organisation interne
- Assurer la stabilité financière de la ComUE, simplifier et mieux piloter ses ressources
- Déployer une politique de ressources humaines adaptée pour accompagner les agents et leur cadre de travail

2. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements

- Conduire la réflexion sur la structuration académique du site et amorcer concrètement la dynamique
- Poursuivre la dynamique collective sur le volet DD-RSE des établissements et du site

3. Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun

- Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments, et rechercher des financements complémentaires
- Ouvrir le centre de santé mentale et lutter contre les précarités étudiantes, notamment sur le logement
- Réussir le pôle universitaire d'innovation et ouvrir le bâtiment de la I-Factory
- Pérenniser la démarche de diffusion des savoirs via le dispositif Pop'Sciences et ses événements

4. Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème

- Maintenir et renforcer le lien avec les acteurs institutionnels, sociaux et économiques du territoire
- Déployer de nouvelles modalités, notamment économiques, sur le volet international de la coordination

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Traduction budgétaire & points d'attention :

- Le modèle économique des divers projets de la ComUE (I-Factory, CSME, MMI, Collégium, ...)
- L'adéquation des moyens des services vis-à-vis des priorités politiques des établissements, et la recherche de nouveaux financements
- La mise en place d'une approche budgétaire pluriannuelle et une modernisation du pilotage des ressources
- La recherche de marges de manœuvre permettant d'assurer les missions de coordination de la ComUE au bénéfice des établissements

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Échanges et débat sur cette proposition d'orientations budgétaires.
- Les éléments de ce débat seront intégrés dans la note d'orientation budgétaire qui sera adressée aux services de la ComUE

Partie A

A. 4. Commissions des finances et pré-CA (*non soumis au vote*)

COMMISSION FINANCES & PRÉ-CA

- Sous la mandature précédente, ont été mises en place deux instances préalables aux séances du conseil d'administration :
 - Une commission finances
 - Un pré-CA
- Ces deux instances avaient pour objectif de présenter les différents sujets auprès d'élus et de personnalités extérieures pour anticiper certaines questions et éventuellement ajuster les présentations à faire lors des séances du conseil d'administration
- Il est proposé de reconduire la tenue de ces deux instances préalables aux séances du conseil d'administration

COMMISSION FINANCES & PRÉ-CA

- Il est proposé que ces deux instances soient composées comme suit, composition pouvant être définie ultérieurement :

- **Commission finances**

- Un représentant de la catégorie n°4A
- Un représentant de la catégorie n°4B
- Un représentant des catégories n°5A & 5B
- Un représentant de la catégorie n°6
- Une personnalité extérieure

- **Pré-CA**

- Un représentant de la catégorie n°4A
- Un représentant de la catégorie n°4B
- Un représentant des catégories n°5A & 5B
- Un représentant de la catégorie n°6
- Une personnalité extérieure

Partie A

A. 5. Désignation des vice-présidents de la ComUE

VICE-PRÉSIDENCES DE LA COMUE

- Maintien d'une organisation avec des vice-présidences confiées à des chefs d'établissements membres du directoire
- Certaines vice-présidences sont reconduites à l'identique dès le CA de ce jour
- D'autres périmètres nécessitent des discussions complémentaires en directoire et seront proposées au CA d'octobre

VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMUE

- Proposition de vice-présidences :
 - Relations internationales : Mireille Bossy
 - Grandes transitions : Cécile Delolme
 - Finances : Hélène Surrel
 - Innovation & Entrepreneuriat : Frédéric Fotiadu
 - Innovation & Transfert de technologies : Pascal Ray

- Le directoire s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur cette proposition.

A. 5. Désignation de vice-présidences de la ComUE

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent la nomination des vice-présidences suivantes :

- Mme Mireille Bossy, vice-présidente en charge des relations internationales
- Mme Cécile Delolme, vice-présidente en charge des grandes transitions
- Mme Hélène Surrel, vice-présidente en charge des finances
- M. Frédéric Fotiadu, vice-président en charge de l'innovation & de l'entrepreneuriat
- M. Pascal Ray, vice-président en charge de l'innovation & du transfert de technologies

PARTIE B

B. 6. Avenants aux conventions pour la réalisation d'opérations immobilières Plan Campus

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation d'une opération immobilière en contrat de conception réalisation exploitation maintenance (CREM) intitulée « Réhabilitation des quartiers scientifiques – LYONTECH-LA DOUA », signé par la Présidente de la ComUE ;

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation d'une opération immobilière en maîtrise d'œuvre privée et en appel d'offres de travaux (MOP) intitulée « Opération Lyon Cité-Campus » Les Quais Charles Mérieux signé, par la Présidente de la ComUE ;

B. 7. Durée d'amortissement des travaux du Centre de santé mentale

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'amortissement des travaux réalisés au sein des locaux du Centre de santé mentale sur une durée de trois (3) ans.

B. 8. Transfert de l'actif et du passif – Opération « Pôle de vie - le studio »

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le transfert des actifs , pour une valeur nette comptable globale de **5 479 432,27 €**, conformément à l'état récapitulatif des dépenses réalisées, joint à la présente délibération.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le transfert des financements de ces éléments d'actif.

Article 3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent les sorties de l'inventaire comptable générées par ces opérations de transfert.

B. 9. Attribution composante fonctionnelle du RIPEC (C2)

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'ajout dans le périmètre des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la composante fonctionnelle du RIPEC (C2) la fonction de Responsable du projet Formation Tout au Long de la Vie, avec un effet rétroactif au 17 octobre 2023 et selon les conditions détaillées par la présente délibération.

B. 10. Attribution allocation aux chercheurs du Collegium 2024/2025

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne autorisent la Présidente à attribuer, aux chercheurs invités au Collegium en 2024/2025, des aides financières comprenant notamment une indemnité de séjour, une enveloppe pour frais de recherche et une indemnité forfaitaire de transport, selon les modalités détaillées par la présente délibération.

B. 11. Attribution de prix dans le cadre du Centre d'Entrepreneuriat de Lyon Saint-Etienne

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent l'attribution de prix dans le cadre du Centre d'entrepreneuriat de Lyon-Saint Étienne et autorisent le Président de la ComUE à attribuer l'ensemble de ces prix, dans les conditions détaillées par la présente délibération, jusqu'au 31 juillet 2025.

B. 12. Dons de matériels informatiques

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la sortie de l'inventaire des éléments informatiques détaillés par la présente délibération et le don de ce matériel à l'association Protection Civile.

PARTIE C

Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE Saint - Etienne

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

QUESTIONS DIVERSES

Séances du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne 2024

- Mardi 15 octobre 2024
- Mardi 17 décembre 2024

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



Délibération N° **37/CA/2024**

Élection à la vice-présidence étudiante de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-97-dir du 10 septembre 2024 portant organisation de l'élection à la vice-présidence étudiante de la ComUE Lyon Saint-Étienne, modifié par l'arrêté n° 2024-arr-100-dir du 26 septembre 2024 ;

Vu la candidature de Monsieur Thierry GUICHON à la fonction de Vice-président étudiant de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 39 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Vote pour M. T. GUICHON : 39

Il est décidé :

Article 1 : Monsieur Thierry GUICHON est élu vice-président de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Fleur Tathereaux

De: GUICHON thierry <thierry.guichon@univ-lyon3.fr>
Envoyé: mercredi 9 octobre 2024 12:51
À: elections comue
Objet: Déclaration de candidature vice-présidence étudiante
Pièces jointes: Candidature Thierry GUICHON - VPE ComUE Lyon Saint-Étienne.pdf; Soutien FASEE-VPE ComUE Lyon Saint-Étienne.pdf; Soutien GAELIS - VPE ComUE Lyon Saint-Étienne.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint ma lettre de candidature à la vice-présidence étudiante de l'Université de Lyon, ainsi que pour information, les lettres de soutien de la FASEE et de GAELIS.

Je reste à votre disposition et vous souhaite une agréable journée.

Bien à vous,

Thierry GUICHON
Étudiant en 1A de DUCG à l'IAE Lyon

Thierry GUICHON
24 rue Imbert-Colomes, 69001 Lyon
06 95 27 21 48
thierry.guichon@gaelis.fr

Université de Lyon
92 rue Pasteur, 69007 Lyon
A l'attention des membres du Conseil
d'Administration

Lyon, le 16 septembre 2024,

Objet : Candidature à la Vice-Présidence Étudiante de la ComUE - Université de Lyon

Mesdames les administratrices et Messieurs les administrateurs de l'Université de Lyon,

Par la présente lettre, je vous sou mets ma candidature au poste de Vice-Président Étudiant de l'Université de Lyon. Cette candidature est soutenue par GAELIS et la FASEE.

Étudiant en première année de DUCG au sein l'IAE Lyon de l'université Jean Moulin Lyon 3, je suis élu depuis 2023 au sein du conseil d'administration de la ComUE de Lyon Saint-Étienne avec la liste "Bouge ta ComUE avec GAELIS et la FASEE".

Cela fait maintenant bientôt trois ans que mon quotidien est marqué par un engagement fort dans le monde étudiantin. Ayant débuté au sein de mon association de filière, j'ai rapidement mis à profit mon engagement pour représenter les étudiantes et étudiants en tant qu'élu CFVU de l'université Claude Bernard Lyon 1 en novembre 2022. Ma passion pour la défense des droits et intérêts des étudiantes et étudiants a ensuite continué de se matérialiser au sein de mandats locaux comme nationaux. Ainsi, j'ai pu présider la FEDIUT de 2023 à 2024, être nommé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au sein de la CCN-IUT ou plus récemment prendre un poste de trésorier au sein de GAELIS.

Ces dernières années, j'ai pu construire un lien fort avec l'Université de Lyon en ayant été à la fois élu, personnel et usagé de ses services. Effectivement, en 2024, j'ai pu effectuer une mission d'ambassadeur vie étudiante. Cela m'a permis de pouvoir collaborer avec les différents services, de mieux comprendre l'organisation interne de la ComUE, mais aussi d'œuvrer au développement des actions à

destination des étudiantes et étudiants, notamment en intervenant sur différents campus du territoire. L'année dernière, j'ai aussi pu être l'un des étudiants direct de l'Université de Lyon en réalisant un Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E), une formation portée par le Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne en lien avec l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Vous comprendrez donc mon attachement pour cette structure qui œuvre quotidiennement pour les étudiantes et étudiants du territoire avec des projets forts et innovants. Au travers de ces diverses expériences, j'ai pu développer des connaissances et des compétences qui me permettent aujourd'hui de pouvoir travailler de la façon la plus optimale auprès des actrices et acteurs du territoire. Ainsi, je mettrais un point d'honneur à pouvoir collaborer avec les personnels de l'Université de Lyon, mais aussi à échanger avec les différents établissements du territoire et leurs étudiantes et étudiants.

À travers ce mandat de Vice-Président Étudiant de l'Université de Lyon, je souhaiterais défendre une meilleure inclusion des territoires et des différents établissements au sein de la ComUE, tout en encourageant une mutualisation des services accrue pour ceux où cela est pertinent. J'aimerais aussi pouvoir contribuer au développement de l'accessibilité des formations et de la recherche, notamment en travaillant sur les sujets d'orientation et d'information des jeunes. Je désire aussi agir sur les sujets d'animation des campus en permettant une meilleure inclusion de toutes et tous, en développant les dispositifs de lutte contre la précarité ou encore en continuant d'œuvrer pour un meilleur accès aux dispositifs liés à la santé mentale et aux structures d'activités physiques et sportives.

Je mettrais un point d'orgue à l'élaboration de dynamiques de coordination et à la création de synergies sur l'ensemble des éléments susmentionnés.

Pour finir, je saisis parfaitement les enjeux et la responsabilité que comporte le poste de Vice-Président Étudiant. Soyez assuré de ma détermination et de mon engagement à travailler avec l'ensemble des acteurs pour créer des projets unificateurs et améliorer la qualité de vie, les conditions d'études et de travail des étudiants et étudiantes.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à ma candidature,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de mes salutations respectueuses,

Thierry GUICHON



**Fédération des Associations de
Saint-Etienne Etudiantes (FASEE)**

10 Rue Tréfilerie, 42100

Saint-Etienne

contact@fasee.fr

0612103132

Université de Lyon

92 Rue Pasteur, 69007 Lyon

A Saint-Etienne, le 25/09/2024

Objet : Soutien candidature de Thierry Guichon pour la Vice-Présidence de la ComUE - Université de Lyon.

Je soussigné, Léna BASTIE, présidente de la Fédération des Associations de Saint-Etienne Étudiantes (FASEE), que la FASEE exprime son soutien à la candidature de Thierry GUICHON au poste de Vice-Président Étudiant de la ComUE - Université de Lyon

Nous vous remercions de prendre en considération notre soutien et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

BASTIE Léna
Présidente



FASEE
LES ETUDIANT.E.S DE LA LOIRE
Fédération des Associations de Saint-Etienne Étudiantes
10 rue Tréfilerie, 42100, Saint-Etienne
Siret : 43313897100034



À Villeurbanne, le mardi 8 octobre 2024

LETTRÉ DE SOUTIEN

OBJET : SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE THIERRY GUICHON À LA VICE-PRÉSIDENCE ÉTUDIANTE DE LA COMUE

Je soussignée, Tyfaine VIDAL, agissant en qualité de présidente de GAELIS (Groupement des Associations et Élu.e.s étudiant.e.s de Lyon, Indépendant et Solidaire) atteste que la structure et ses administrateur.rice.s soutiennent la candidature de Thierry GUICHON pour la Vice-Présidence Étudiante de la ComUE.

Tyfaine VIDAL
Présidente de GAELIS



CONTACT

 GAELIS

 gaelis_lyon

 GAELIS

 GAELIS_Lyon

 www.gaelis.fr

Délibération N° **38/CA/2024**

Désignation de vice-présidents de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

VU la délibération n° 26/CA/2024 datée du 9 juillet 2024 portant désignation de vice-présidents de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu l'avis favorable du directoire rendu lors de la séance du 22 octobre 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 39 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 37 Voix contre : 0 Abstentions : 2

Lors de sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'administration a désigné, sur proposition de Mme la Présidente de la ComUE, des vice-présidents.
Il est proposé de compléter la liste par la présente délibération.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent la nomination des vice-présidents suivants, en sus des vice-présidents désignés par la délibération n° 26/CA/2024 susvisée :

- **M. Emmanuel Trizac, vice-président en charge de la coordination de la stratégie scientifique ;**
- **M. Florent Pigeon, vice-président en charge de la coordination de la stratégie de formation ;**

- **M. Gilles Bonnet, vice-président en charge de la vie étudiante ;**
- **Mme Isabelle von Bultzingsloewen, vice-présidente en charge de « Sciences & société ».**

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

*Avis n° 08-dir-2024 du directoire
de la ComUE Lyon Saint-Étienne*

Désignation des vice-présidents de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du directoire du 22 octobre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

Membres en exercice : 14 Membres présents et représentés : 10 Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstention : 0

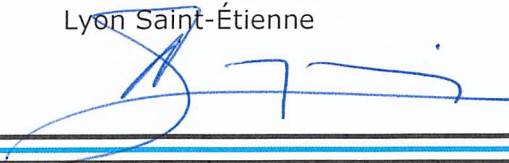
Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE émettent un avis favorable sur la nomination des vice-présidents suivants :

- **M. Emmanuel Trizac** : Vice-Président en charge de la coordination de la stratégie scientifique ;
- **M. Florent Pigeon** : Vice-Président en charge de la coordination de la stratégie de formation ;
- **M. Gilles Bonnet** : Vice-Président en charge de la vie étudiante ;
- **Mme Isabelle von Bueltzingsloewen** : Vice-Présidente en charge de « Sciences & Société »

Fait à Lyon, le 22 octobre 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° **39/CA/2024**

Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu le projet de convention de subvention annuelle au titre de l'année 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024 ;

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 39 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 38 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la convention de subvention annuelle, établie avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2024, signée par la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

**CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE LA METROPOLE DE LYON
ET LA COMUE-Lyon-Saint-Etienne
ANNEE 2024**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, publié au JOUE du 24 décembre 2013 modifié, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis modifié par le Règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-2401 du Conseil de la Métropole de Lyon du 30 septembre 2024 approuvant la convention,

Vu la demande déposée par la COMUE-Lyon-Saint-Etienne le 20 juin 2024

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par son Vice-Président en charge de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Monsieur Jean-Michel Longueval, agissant en cette qualité conformément à l'arrêté n° 2020-07-16-0578 du 16 juillet 2020 de son Président,

Dénommée ci-après la « Métropole de Lyon »

d'une part,

Et

La COMUE Lyon Saint-Etienne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69 361 Lyon cedex 07, sous le **N° SIRET** : 130021363 00010, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier, en vertu d'une décision de son conseil d'administration en date du 18 juin 2024,

Dénommé ci-après la « COMUE » ou le « bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DDR/ DATE/Service développement universitaire et vie étudiante
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

PRÉAMBULE

La Communauté d'Universités et Établissements de Lyon Saint-Étienne est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L.718-7 à L. 718-15 du code de l'éducation.

La COMUE Lyon Saint-Etienne regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche. La COMUE comprend les membres suivants :

Dix établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

- Université Claude Bernard Lyon 1,
- Université Lumière Lyon 2,
- Université Jean Moulin Lyon 3,
- Université Jean Monnet - Saint-Étienne,
- École Normale Supérieure de Lyon,
- École Centrale de Lyon,
- Institut National des Sciences Appliquées de Lyon,
- Institut d'Études Politiques de Lyon,
- VetAgroSup,
- École Nationale des Travaux Publics de l'État,

La dynamique collective des établissements du site a été confortée en 2024 avec la rédaction du contrat de site 2022-2026 qui précise les priorités et le cadre d'actions pour une COMUE renouvelée. Cette ambition s'est notamment traduite par le décret modificatif de statuts de la COMUE publié le 9 janvier 2024 et qui confirme le rôle essentiel de la COMUE en tant qu'organe de coordination du territoire Lyon – Saint-Etienne.

La COMUE porte désormais trois grandes missions :

- **Accompagner et soutenir les stratégies de ses établissements membres et associés en assurant l'articulation et la cohérence des projets à l'échelle du site.**

L'évolution institutionnelle et opérationnelle de la COMUE lui permet désormais de répondre pleinement à sa mission première de coordination territoriale : l'accompagnement et le soutien aux stratégies des établissements, pour engager une vraie complémentarité d'actions. Cette articulation pourra se faire sur trois objectifs principaux : les transitions et enjeux d'avenir, la coordination en formation et en recherche, et la capacité à accompagner les projets structurants du site.

- **Coordonner et piloter des projets d'intérêt commun sur des champs d'expertises variés (innovation et l'entrepreneuriat, immobilier, sciences et société, vie étudiante, etc.).**

La COMUE poursuivra sa mission de pilotage d'actions mutualisées et coordonnées sur des sujets d'intérêt majeur et commun. Leur portage et pilotage se font et se feront au bénéfice de tous les membres et associés de la COMUE, selon deux modalités : certains projets portés au nom du collectif des acteurs de l'enseignement supérieur et la recherche, tandis que d'autres peuvent bénéficier à un périmètre d'établissements spécifique au projet et souhaitant bénéficier de l'accompagnement de la COMUE.

- **Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.**

L'articulation et la valorisation des actions proposées doivent permettre de mettre en exergue les forces et les réussites du site pour susciter une dynamique coopérative. L'excellence des établissements est régulièrement reconnue et démontrée par les classements et les réussites

aux appels à projets. La nouvelle dynamique de site et la cohérence des projets qui émergeront dans les prochaines années contribueront à la visibilité du site et à sa reconnaissance comme un site universitaire de premier plan, répondant aux meilleurs standards internationaux. De plus, le monde académique doit être en interaction constante avec son écosystème et s'intégrer au mieux dans les réalités économiques, sociales et politiques. Le rôle de la COMUE est ainsi conforté en tant qu'interlocuteur et facilitateur à l'interface avec les écosystèmes d'innovation, les collectivités et le monde socio-économique.

Au regard des objectifs poursuivis par la COMUE Lyon Saint-Etienne pour son programme d'actions 2024 et de l'intérêt pour son territoire, la Métropole de Lyon décide d'accompagner financièrement le projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le programme d'actions 2024 de la COMUE Lyon Saint-Etienne, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention métropolitaine.

Article 2 - Description du projet

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions inscrites dans le programme 2024 annexé à la présente convention.

Les actions du programme 2024 se déroulent entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2025.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2024 est le suivant :

NATURE DE L'ACTION	SUBVENTION METROPOLE (EN €)	DEPENSES UNIVERSITE DE LYON SUR L'ACTION (EN €)
ORIENTATION N°1 : UNE COMMUNAUTE UNIVERSITAIRE MOTRICE DES TRANSITIONS DU TERRITOIRE		
Centre entrepreneuriat	85 000	157 200
Fabrique de l'innovation	85 000	108 000
Indulo / Les soudés	105 000	173 000
LabEx IMU	20 000	115 000
Doctorat	50 000	150 000
Actions transition du territoire	10 000	40 000
ORIENTATION N°2 : UNE METROPOLE AU SERVICE DU BIEN-VIVRE DES ETUDIANTS		
Participation étudiante	5 000	8 500
Étude logement	10 000	23 500
Précarité	30 000	40 000
Santé – bien-être des étudiants (dont Centre de Santé Étudiants)	20 000	100 000
Students Welcome Desk	25 000	60 000
ORIENTATION N°3 : UNE UNIVERSITE CONNECTEE A SON TERRITOIRE		
Direction culture sciences et société / Pop'sciences	55 000	187 700
LyonTech-la Doua	90 000	100 000
Actions Internationales	15 000	181 250
Collegium de Lyon	40 000	475 900
Total	645 000	1 920 050

Article 3 - Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 645 000 € pour la réalisation de son projet pour un montant de dépenses subventionnables retenu de 1 920 050 €.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Les subventions affectées aux actions sont fongibles entre elles.

Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

À ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole de Lyon.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Néant.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le paiement des sommes dues par la Métropole, au titre de la présente convention, sera effectué, dans les conditions et l'échéancier définis ci-après. Il est précisé que les états des dépenses réalisées devront être signés par le représentant légal du bénéficiaire et certifiés par l'Agent comptable. Toutes les demandes de versement correspondront à des dépenses déjà effectuées au jour de la demande.

Sous cette réserve, la subvention sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Une avance d'un montant maximum de 516 000 €** sera versée dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de prise d'effet de la convention.
- **Le solde de la subvention, soit la somme de 129 000 €,** sera versé en 2025 suivant réception par la Métropole de Lyon des éléments suivants :
 - o Un appel de fonds ;
 - o Un rapport final d'exécution du projet signé par le bénéficiaire ;
 - o Un état récapitulatif global des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire, depuis la date de leur éligibilité et certifié par l'Agent comptable ;
 - o Un état récapitulatif de l'ensemble des aides publiques accordées au bénéficiaire pour tout ou partie du projet, quelles que soient leur forme (prêt, aide remboursable, subvention, exonérations de charges ou de cotisations sociales...) et leur origine (Commission européenne, État, collectivités territoriales...), certifié exact par le bénéficiaire ;
 - o Le dernier bilan et le compte de résultat, ou équivalent, certifiés conformes par l'Agent comptable.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander tout autre pièce justificative.

Les dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2025 seront prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Il est rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations recevant des fonds publics dont le montant annuel excède 153 000 €.

Les appels de fonds et justificatifs devront être envoyés à l'adresse suivante :

M. le Président de la Métropole de Lyon
Délégation au Développement Responsable
Direction actions et transitions économiques - DATE
Service développement universitaire et vie étudiante
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : COMUE-Lyon-Saint-Etienne
Domiciliation : TP Lyon
Références bancaires :
N° IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0502 039

Article 6 - Actions en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole de Lyon dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action ou l'évènement subventionné (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels.

Il utilisera le logo de la Métropole de Lyon selon sa charte disponible ici : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>

Article 7 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations. À ce titre, le bénéficiaire devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard le 31 octobre 2025. À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 8 – Modification du projet

8.1 - Budget prévisionnel

Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total des dépenses exigibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie, au plus tôt, à la Métropole ces modifications par écrit.

8.2 - Délai supplémentaire : échange de courriers entre les Parties

Toute demande de délai supplémentaire de réalisation du projet par le bénéficiaire doit être motivée et adressée par courrier à la Métropole pour instruction et réponse.

8.3 - Autres modifications

Toute autre modification du projet donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

Article 9 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 –Reversement de la subvention à des tiers

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

Article 11 - Contrôle d'activité par la Métropole de Lyon

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole de Lyon de son action relative à la réalisation de son action et notamment des éventuels décalages ou retards dans le déroulement de l'action subventionné. Il s'engage également à informer la Métropole de Lyon de tout changement, notamment de sa situation juridique, intervenant en cours d'exécution de la présente convention. Sans préjudice des dispositions de la présente convention, ce changement de situation juridique (y compris en cas de procédure de fusion-absorption) donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif.

La Métropole de Lyon, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Métropole de Lyon.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Métropole de Lyon relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

Article 12 - Responsabilités

Assurances :

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

Impôts et taxes :

Le bénéficiaire prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le bénéficiaire s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Archivage et durée de conservation des documents :

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

Article 13 - Attributions de juridictions

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 - Lutte antifraude

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;

- La non-divulgateion d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréee ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

Fait en deux exemplaires originaux,

À, le

Pour le bénéficiaire

Sa Présidente

À Lyon, le

Pour la Métropole de Lyon

Son Vice-président

Nathalie Dompnier

Jean-Michel Longueval

Délibération N° **40/CA/2024**

Modalités de retrait du CNRS en tant que membre de la ComUE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne », notamment l'article 2 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE, notamment l'article 1.2 dudit règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du directoire de la ComUE Lyon Saint-Étienne, rendu lors de la séance du 22 octobre 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Mme la Présidente de la ComUE,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 39 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 39 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Conformément au décret statutaire de la ComUE susvisé (article 2), « [...] *Le retrait d'un membre doit faire l'objet d'une décision préalable, précisant la date d'effet, de son instance délibérative. Cette décision de retrait est adressée au président de la ComUE Lyon Saint-Étienne.*

Après avis favorable du directoire, les modalités du retrait font l'objet d'une délibération du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, qui en approuve les conditions juridiques, matérielles et financières. [...] ».

Par un courrier daté du 30 avril 2024, le CNRS informait la ComUE de sa volonté de ne plus être membre. Le conseil d'administration du CNRS, lors de sa séance du 15 mars 2024, indiquait le 19 juin 2024 comme date souhaitée de retrait.

Conformément au règlement intérieur de la ComUE (article 1.2), les services de la ComUE et du CNRS ont défini une proposition de modalités du retrait, détaillant notamment la liste des obligations contractuelles et des engagements financiers en cours et les suites à leur donner pour que le retrait puisse être effectif.

En conséquence, au regard de leur objet, il est proposé de poursuivre les différents engagements contractuels en cours, selon les termes financiers et temporels prévus initialement par les différentes conventions.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, les conditions juridiques, matérielles et financières du retrait du CNRS du périmètre des membres de la ComUE.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

*Avis n°09-dir-2024 du directoire
de la ComUE Lyon Saint-Étienne*

**Modalités de sortie du CNRS en tant que membre de la ComUE Lyon
Saint-Étienne**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du directoire du 22 octobre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

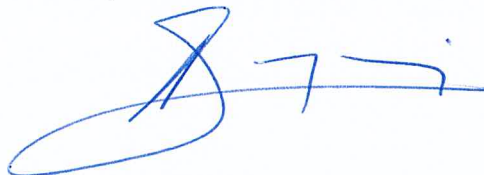
Membres en exercice : 14 Membres présents et représentés : 10 Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE émettent un avis favorable sur les modalités de sortie du CNRS en tant que membre de la ComUE.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° **41/CA/2024**

Plan d'action égalité professionnelle 2024-2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'avis favorable du conseil social d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, rendu lors de la séance du 23 septembre 2024 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 39

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 1

La loi prévoit l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel (de 3 ans maximum renouvelable) comportant les mesures suivantes :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
- Garantir l'égalité dans l'accès aux corps, grades et emplois,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est donc proposé de mettre en place un plan d'action au sein de la ComUE selon les axes proposés ci-dessus, en les complétant d'un axe transversal « Valoriser l'égalité professionnelle comme un axe prioritaire de la politique de site de la ComUE ».

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne le plan d'action de la ComUE pour l'égalité professionnelle pour la période 2024-2026, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Plan égalité professionnelle 2024-2026

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 41/CA/2022 datée du 31 mai 2022, portant création par le conseil d'administration du comité social d'administration de la ComUE ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du CSAE du 23 septembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

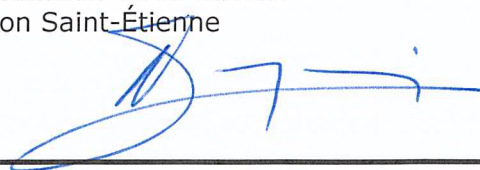
Membres en exercice : 11
Quorum : 3
Membres présents et représentés : 9
Membres ne prenant pas part au vote : 3
Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du CSAE de la ComUE Lyon Saint-Étienne émettent un avis favorable à l'unanimité sur le Plan égalité professionnelle 2024-2026 présentant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne





PLAN D'ACTION PLURIANNUEL POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

Table des matières

1. ÉDITO	3
2. INTRODUCTION & DÉFINITIONS.....	4
3. UNE ACTION PROMUE ET GARANTIE PAR LA LOI	5
4. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ.....	6
5. LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE ÉGALITÉ	7
Un plan sectoriel qui s'articule avec le schéma directeur DD&RSE	7
Le comité de pilotage	7
Les groupes de travail.....	8
6. LES CINQ AXES DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ 2024-2026 DE L'UDL	9
7. LE DÉTAIL DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ 2024-2026 DE L'UDL.....	10
Axe transversal – Valoriser l'égalité professionnelle comme un axe prioritaire de la politique de l'UdL.....	10
Axe 1 – Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	13
Axe 2 – Garantir l'égal accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique	14
Axe 3 – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.....	15
Axe 4 – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes	16

1. ÉDITO

Depuis plusieurs décennies maintenant, la question de l'égalité entre les hommes et les femmes a été inscrite comme une priorité des politiques publiques. Le cadre légal a évolué, donnant formellement les mêmes droits aux femmes et aux hommes. Cependant, en dépit du déploiement de programmes d'action dans de nombreux domaines, l'égalité réelle peine à s'imposer. Dans le milieu du travail, de nombreuses données révèlent ainsi la persistance de disparités importantes, qu'il s'agisse de l'accès à des postes de responsabilité, de la progression de carrière, du niveau de rémunération pour un même emploi occupé... Les relations de travail restent souvent traversées par des stéréotypes de genre qui contribuent à entretenir ces inégalités mais aussi à entraîner des comportements et attitudes sexistes dans le milieu professionnel.

Tous les secteurs économiques et tous les milieux professionnels sont concernés par ces enjeux et ont à relever les défis de l'égalité pour contribuer à une société plus juste, plus inclusive, plus respectueuse de toutes et tous. Les établissements publics, et en particulier ceux d'enseignement supérieur, sont dans l'obligation de produire un plan

d'action pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Mais cette obligation est vaine si les collectifs de travail ne s'emparent pas de ces enjeux pour se les approprier et faire de l'égalité un projet partagé.

Le choix a ainsi été fait de construire un plan d'action de façon collective, en faisant appel à tous les agents pour participer à sa définition, avec la constitution de plusieurs groupes de travail et un comité de pilotage permettant de dégager une stratégie ambitieuse et une cohérence avec la stratégie de l'établissement.

Le travail présenté dans ce plan d'action est donc le fruit du travail de collègues qui se sont investis au service de ces défis et de la progression dans l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Je tiens ici à les remercier de leur implication dans l'élaboration d'un plan d'action qui permettra à la ComUE de contribuer pleinement à l'égalité professionnelle.

Nathalie Dompnier
Présidente

2. INTRODUCTION & DÉFINITIONS

La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) est un concept qui renvoie à l'engagement de la structure à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans ses activités et dans ses interactions avec les parties prenantes. L'égalité professionnelle et la responsabilité sociétale et environnementale sont donc des concepts interconnectés et étroitement liés dans la mesure où ils visent à promouvoir une société où les individus sont traités équitablement, où les droits de l'Homme sont respectés et où les activités économiques sont menées de manière responsable envers la société et l'environnement.

L'égalité professionnelle désigne plus spécifiquement l'égalité de traitement en matière d'accès aux opportunités professionnelles, à la rémunération, aux avantages et aux responsabilités dans le cadre professionnel. À cet égard, les employés doivent être traités de manière juste et équitable tout au long de leur parcours professionnel, sans discrimination ni préjugés et ce, quels que soient leur genre,

leur origine ethnique, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle.

Ces éléments permettent de donner un cadre général à la ComUE Université de Lyon pour définir sa stratégie et son action. L'établissement entend ainsi se saisir pleinement du plan d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour promouvoir une action ambitieuse et en cohérence avec l'ensemble des autres aspects stratégiques liés à la responsabilité sociétale et environnementale au sein de l'établissement.

À ce titre, ce document s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Néanmoins, l'égalité professionnelle ne se jouant pas seulement sur les questions d'égalités (ou d'inégalités) de genre, les autres actions promouvant l'égalité professionnelle seront explorées au sein du schéma directeur développement durable & responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE).

3. UNE ACTION PROMUE ET GARANTIE PAR LA LOI

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un enjeu essentiel qui a valeur de principe constitutionnel et qui s'applique au milieu professionnel avec des textes législatifs et réglementaires spécifiques, notamment :

- La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a organisé le passage d'une obligation de moyens pour l'égalité salariale à une obligation de résultats, notamment à travers la mise en place de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, dont la mise en place d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité femmes-hommes

(article 80) ;

- Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan d'action. Il prévoit ainsi que chaque établissement public mette en place un plan d'action pluriannuel d'une durée maximale de trois ans renouvelables définissant, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique porte à 50 % le quota obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction, et instaure un index de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique (concrétisation d'une mesure du Plan interministériel « Toutes et tous égaux »).

4. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ

Le plan d'action Égalité Femmes-Hommes 2021-2023 étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler pour la période 2024-2026. Il comportera au moins les mesures suivantes visant à :

- **Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;**
- **Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;**
- **Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;**
- **Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.**

Pour chaque axe défini, le plan d'action précisera les mesures auxquelles s'engage l'établissement sous forme d'objectifs et d'actions, les indicateurs de suivi et d'évaluation ainsi, que le calendrier de mise en œuvre des mesures. Il sera publié sur le site internet et l'intranet de la ComUE Université de Lyon.

En application des différents textes législatifs, la référent égalité a été missionnée pour piloter l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions 2024-2026. Voici la méthodologie employée pour la construction de ce document :

- **Étape 1** – Organisation d'un atelier participatif ouvert à tous les personnels de la ComUE, afin de leur permettre de transmettre leurs idées, suggestions et de proposer de nouvelles actions
- **Étape 2** – Constitution d'un comité de pilotage en charge du suivi de la construction du plan d'égalité professionnelle
- **Étape 3** – Constitution de groupes de travail (un par axe) ayant pour objectif l'élaboration d'un plan d'action
- **Étape 4** – Synthèse des travaux des groupes de travail puis proposition d'un plan d'action d'égalité professionnelle par le comité de pilotage
- **Étape 5** – Présentation au CSAE pour avis
- **Étape 6** – Présentation au conseil d'administration pour approbation
- **Étape 7** – Publication sur les sites internet et intranet de l'Université de Lyon, relais à l'attention des personnels, présentation à l'occasion d'un événement « #Rencontrons-nous », relais auprès des sites hors siège par le biais du réseau de référents communication et par la newsletter et envoi au ministère. Déploiement des actions issues du plan d'action.

5. LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE ÉGALITÉ

Un plan sectoriel qui s'articule avec le schéma directeur DD&RSE

Comme précisé en introduction, la ComUE Université de Lyon articule les différents champs liés à l'égalité professionnelle avec les autres volets de la responsabilité sociétale et environnementale de l'établissement. En 2024, la ComUE finalisera son schéma directeur Développement durable, responsabilité sociétale et environnementale qui incarnera ce travail d'articulation. Le plan Égalité femmes-hommes est donc partie intégrante de ce schéma car il contribue directement à la politique sociale de la ComUE. Le schéma directeur s'assurera également de la mise en place d'une gouvernance et d'un suivi qui permettent la traduction opérationnelle de ces axes stratégiques.

Le comité de pilotage

Il définit les orientations stratégiques et valide les propositions formulées par les groupes de travail. Il regroupe :

- Un représentant de la gouvernance ;
- La référent Égalité ;
- La référent VSS ;
- Le référent DD&RSE ;
- Une personne élue au sein des instances représentatives du personnel ;
- Un représentant du service Communication ;
- Un représentant du service Juridique ;
- Un représentant du service Ressources humaines ;

Le COPIL contribue à l'évaluation des actions engagées et leur efficience, et propose des mesures d'ajustement. Des personnes ou services ayant une expertise dans un domaine pourront être associées.

Les groupes de travail

Ouverts à l'ensemble des personnels de l'établissement, cinq groupes de travail ont été créés avec pour mission de :

- Déterminer les objectifs et actions à atteindre ;
- Définir le calendrier, les indicateurs et les outils de suivi des objectifs et actions ;
- Définir les modalités de mise en œuvre ;
- Identifier l'entité chargée de la mise en œuvre des actions ;
- Émettre un avis, sur demande du COPIL, les actions engagées et leur progression.

Les groupes de travail émettent des propositions sur les différents domaines de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations. À la demande du comité de pilotage, ils émettent également un avis sur la progression du plan d'action sur l'axe qu'ils ont contribué à élaborer.

6. LES CINQ AXES DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ 2024-2026 DE L'UDL

En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le plan d'action pour l'égalité professionnelle est structuré en 5 axes : 1 axe de gouvernance et 4 axes règlementaires. Chaque axe a ensuite été décliné en objectifs et en actions, afin de conduire une politique d'égalité professionnelle sur 3 ans.

- **Axe transversal** – Valoriser l'égalité professionnelle comme un axe prioritaire de la politique de la ComUE Université de Lyon
- **Axe 1** – Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- **Axe 2** – Garantir l'égal accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique
- **Axe 3** – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- **Axe 4** – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes

7. LE DÉTAIL DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ 2024-2026 DE L'UDL

Axe transversal – Valoriser l'égalité professionnelle comme un axe prioritaire de la politique de l'UdL

N° Objectif	Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
					Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
1	Institutionnaliser la politique d'égalité professionnelle	1.1	• Veiller à la parité des membres désignés dans les instances institutionnelles et non-institutionnelles (objectif : 40 % - 60 %)	Présidence DGS		Composition des prochaines instances			
		1.2	• Rédiger une charte du « vivre ensemble »	Gouvernance CSAE		Charte			
2	Développer, améliorer la visibilité et valoriser l'action des référents	2.1	• Accompagner et reconnaître les missions des référents : mettre en place une décharge de service ou un régime indemnitaire, reconnaître les missions dans la fiche de poste et dans l'entretien professionnel	DGS SRH Managers Référents	SD DD&RSE	Décharge d'activité Ajout de la fonction de référent dans la fiche de poste			
		2.2	• Institutionnaliser les missions des référents par la création d'une cellule ou d'un service officiel. Mettre à jour l'organigramme, allouer un budget dédié pour les actions menées dans le cadre des missions égalité). Articuler ces actions avec l'animation du réseau VSS au niveau du site	DGS RSE	SD DD&RSE	Organigramme Création d'un EOTP dédié			
		2.3	• Désigner un correspondant sur les questions égalité au sein du service des Ressources humaines	DGS SRH		Lettre de mission du correspondant			

N° Objectif	Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
					Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
3	Mettre en place une stratégie de communication autour de l'égalité professionnelle	3.1	• Élaborer un plan de communication et une programmation événementielle sur les 3 ans du plan d'action dont l'objectif est de sensibiliser (temps fort, expositions, animations, cafés-débats, affichages, matinales, accueil-café, etc.) et rendre compte de l'avancement du plan, et de mettre en place les actions du plan	Communication DGS Référénts SRH RSE	SD DD&RSE Schéma handicap	Plan de communication Affichages			
		3.2	• Créer un label «Plan d'Action Égalité UdL»	Communication		Label Égalité			
		3.3	• Refondre l'intranet pour mieux communiquer sur les enjeux égalité et prévention des VSS • Mettre en place une communication égalitaire : choix des photos, écriture non-discriminante. Pour commencer, valoriser les « règles » déjà en vigueur et partagées dans l'intranet pour acculturer les personnels	Communication Tout agent	Document existant sur l'intranet	Diffusion du document et sensibilisation des agents			
4	Former et sensibiliser à l'égalité professionnelle	4.2	• Former les équipes sur les sujets « Communication égalitaire » par le service Communication.	Communication SRH		Formations / ateliers animés par le service Communication de l'UdL			
		4.3	Banaliser des temps de travail pour des actions de formation ou de communication particulières sur les enjeux d'égalité professionnelle (1 ou 2 fois par an)	DGS					

N° Objectif	Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
					Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
5	Participer aux réseaux nationaux	5.1	• Participer aux réseaux métiers sur cette thématique, en particulier la CPED - conférence permanente des missions égalité diversité.	Référents					
		5.2	• S'engager dans une démarche de labellisation à 3 ans pour reconnaître l'engagement de la ComUE en faveur de l'égalité professionnelle	DGS Référents		Choix d'un label à viser			
		5.3	• Signer la Charte d'engagement pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans l'environnement du travail	DGS Référents VSS	Association L'Autre Cercle	Signature de la Charte			
6	Porter l'enjeu « égalité » au niveau du site	6.1	• Coordonner et animer un réseau égalité/ diversité au niveau du site	Gouvernance RSE	SD DD&RSE	Désignation de la personne chargée de coordonner le réseau			
		6.2	• Inscrire la communication sur l'égalité dans une démarche de site afin de valoriser les actions des établissements et partager les actions de sensibilisation en inter-établissements.	Communication Référents	En lien avec l'animation de réseau VSS Service ressource : SVE				

Axe 1 – Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

N° Objectif	Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
					Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
1	Consolider les données pour mieux appréhender les écarts de rémunération	1.1	• Publier l'index égalité sur le site internet de l'UdL	SRH Service budget Référént égalité	Données issues de l'application RH	Index publié sur le site internet dès décembre 2024			
		1.2	• Publier les données du Rapport social unique – RSU chaque année	SRH Service budget Référént égalité	RSU et application RH	Projet de RSU N-1 proposé au 1 ^{er} trimestre de l'année N. Publication au maximum au 31/12 de l'année N			
		1.3	• Effectuer une étude approfondie des écarts de rémunération et poser un bilan (temps partiel de droit, jours enfant malade) ainsi que des préconisations.	SRH Service budget Référént égalité	Application RH, données paie de l'établissement	Livrable dernier trimestre 2025			
3	Former et sensibiliser autour des rémunérations	3.2	• Sensibiliser les recruteurs au biais de genre	Pôle accompagnement et développement du SRH	Plan de formation	Plan de formation 2025			

Axe 2 – Garantir l'égal accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique

N° Objectif	Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
					Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
1	Assurer l'égalité de traitement lors des procédures de recrutement	1.1	• Rappeler les principes de respect de la mixité, de non-discrimination et de la vie privée en sensibilisant et en formant les membres des commissions de recrutement des personnels contractuels.	SRH	Sensibilisation - Guide de préconisation à destination de la commission	Guide de préconisation à remettre aux membres de la commission			
		1.3	• Expérimenter l'anonymisation des CV et des lettres de motivation	SRH SINUM	Outil afin de permettre d'anonymiser				
2	Favoriser l'évolution de carrière et les promotions à l'UdL	2.1	• Managers : sensibiliser les agents aux concours de la fonction publique	UdL	Entretiens professionnels, entretiens avec le SRH				
		2.2	• Promouvoir, rassurer, accompagner vers les catégories supérieures (entretiens individuels, oraux blancs, dispositifs spécifiques, etc) dans le cadre d'une évolution professionnelle ou une reconversion	SRH	Intranet formations				
3	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	3.1	• Cartographier les emplois de l'UdL	SRH	RSU, projet de service du SRH	Document à diffuser			
4	Assurer la transparence des parcours professionnels	4.1	• Informer tous les agents sur les possibilités offertes en matière d'évolution professionnelle en développant la communication intranet et en renforçant la formation des agents et des encadrants à ce sujet	SRH Communication	Formations, parcours professionnels, modalités de mobilité	Page intranet			

Axe 3 – Favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
				Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
L’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale dépasse largement le cadre du plan d’action d’égalité professionnelle. Ce plan se concentre donc sur les enjeux d’égalité professionnelle, des éléments plus généraux (droit à la déconnexion, télétravail, etc.) liés à cette problématique pourront être développés dans un autre schéma.	1.1	Développer la communication sur intranet pour : • Les jours enfants malades • Les personnes aidantes • Les droits pour situations particulières (PMA etc.) • Les RDV mensuels avec l’assistante sociale	SRH Communication		Article publié sur intranet			
	1.2	• Éditer un guide de la parentalité rappelant les droits et l’accompagnement de l’après-congé maternité, paternité ou congé parental	SRH Communication		Guide de la parentalité			
	1.3	• Aménager et sanctuariser une salle d’allaitement répondant aux normes d’hygiène en vigueur	Gouvernance SIDVC Service juridique					
	1.4	• Faciliter l’organisation de travail des parents dont les enfants souffrent d’un problème de santé ou d’un handicap et garantir un droit d’absence en cas d’urgence (sur justificatif médical ou scolaire)	SRH	Guides existants				
	1.5	• Sensibiliser les managers sur l’accueil après une longue absence et reprendre sa place sereinement	Pôle accompagnement et développement du SRH		Mise en place de sessions de sensibilisation			
	1.6	• Permettre le télétravail en cas de nécessité médicale (grossesse, règles douloureuses, endométriose, ménopause) sur présentation d’un avis médical (y compris hors médecine du travail)	SRH Gouvernance		Publication sur intranet Inscription de cette action dans la charte de télétravail			

Axe 4 – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes

N° Objectif	Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
					Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
1	Assurer le fonctionnement du dispositif de signalement et de prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles à la ComUE	1.1	• S'assurer de l'application rigoureuse de la procédure de suivi des situations de VSS en lien avec l'ensemble des acteurs identifiés	Référent VSS	En lien avec les instances désignées En partenariat avec le CIDFF				
		1.2	• Mettre en place une instance consultative (composition à définir) permanente pour le suivi des actions de prévention et de suivi des situations relevant des VSS	DGS Référent VSS	Services impliqués : SRH, service Juridique, CSAE	Désignation des membres Cadre de fonctionnement			
		1.3	• Développer des liens de collaboration avec des partenaires associatifs et institutionnels (IGESR, chargées de mission vie étudiante et VSS du Rectorat, CIDFF, Filactions, etc.)	DGS Référent VSS Coordinateur réseau VSS		Conventions de partenariat			
		1.4	• Contribuer à la construction des démarches et outils mutualisés à l'échelle du site Lyon Saint-Étienne (dépaysement de l'écoute, mutualisation des compétences en enquêtes administratives)	DGS Référent VSS Coordinateur réseau VSS	En lien avec le réseau VSS, les DGS, services juridiques et SRH des établissements SD DD&RSE				

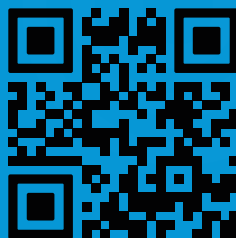
N° Objectif	Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
					Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
2	Mettre en place une démarche d'état des lieux et de mesure d'impact en continu	2.1	• Concevoir et mettre en place un questionnaire pour qualifier et mesurer le vécu et le ressenti des violences et discriminations, évaluer le niveau de connaissances des personnels, sonder leurs attentes et les informer sur le dispositif d'écoute et de signalement en place	DGS SRH Réfèrent VSS	En lien avec la chargée d'enquêtes du SED Service Communication Exemples d'enquêtes déjà réalisées ou en cours dans l'ESR En lien avec le DPO LimeSurvey	Questionnaire au format numérique prêt à diffuser Réponses au questionnaire Restitution des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'enquête			
		2.2	• Produire un rapport annuel sur le fonctionnement du dispositif de signalement et de prise en charge des actes de violences et discriminations, et en produire une synthèse dans le rapport social unique de la ComUE. Les données pourront être présentées devant la formation spécialisée	Réfèrent VSS	En lien avec la cellule statistiques	Bilan annuel Préconisations à des fins d'amélioration continue			
3	Documenter et informer	3.1	• Rédiger et diffuser une note de service relative à la procédure de traitement administratif et disciplinaire des actes de violences et de discrimination faisant l'objet de signalement	Réfèrent VSS DGS service Juridique SRH		Note de service			
		3.2	• Assurer l'information des personnels et services « relais » concernant le dispositif de signalement (assistante sociale, médecine du travail, assistante de prévention, représentants du personnels, élus, référents QVT et handicap, SRH, etc.)	Réfèrent VSS DGS SRH	Mobiliser des temps de travail collectif (Café des managers, AG des personnels)	Programme d'interventions			
		3.4	• Adapter le dossier événementiel en intégrant les informations relatives à la prévention et les moyens d'action contre les VSS	Réfèrent VSS DGS		Dossier événementiel actualisé			

N° Objectif	Objectif	N° Action	Action	Service de prise en charge	Outils et indicateurs mobilisés		Calendrier de mise en oeuvre		
					Moyens et outils utiles	Livrables à produire	2024	2025	2026
4	Former	4.1	Proposer des formations sur les VSS : • À un niveau « initiation » à l'ensemble des personnels, en veillant à l'implication des personnels encadrants • À un niveau "approfondissement" pour les personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Action Egalité et du dispositif de signalement, ainsi que les personnels RH, référents DD&RSE et représentants des personnels	Référent VSS SRH		Plan de formation annuel			
		4.2	• Assurer la prise en main des outils de prévention dans le cadre de manifestations événementielles, <i>a minima</i> pour une personne référent et dans la mesure du possible pour l'ensemble des personnels investis dans l'événementiel et l'accueil des publics (DCSS, SAPI, Communication, SED, SVE, etc.)	Référent VSS SRH	Formation de « <i>trusted people</i> », création de « <i>safe zones</i> »	Une session de formation			
		4.3	• Promouvoir les formations mutualisées ou ouvertes proposées par d'autres établissements de la ComUE	Référent VSS SRH Coordinateur réseau VSS	Mutualisation à l'échelle du site (Convergence)				
5	S'engager	5.1	• Proposer une convention au parquet du tribunal judiciaire compétent, en associant la préfecture, la direction départementale de la sécurité publique, le Crous pour mieux coopérer dans le cadre de signalements VSS	Président DGS Service Juridique Référent VSS	Partenariat à l'échelle du site	Convention de partenariat			

Université de Lyon

92, rue Pasteur – CS30122
69361 Lyon Cedex 07 France
T +33 (0)4 37 37 26 70
F +33 (0)4 37 37 26 71
www.universite-lyon.fr

Suivre l'Université de Lyon
sur les réseaux sociaux



Délibération N° **42/CA/2024**

Modification du régime administratif du Collegium de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne », notamment le 9° de l'article 11 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 65/CA/2016 datée du 13 décembre 2016 portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE de la création de la composante Collegium de Lyon et de ses statuts ;

Vu la délibération n° 33/CA/2018 datée du 24 avril 2018 portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE de la modification des statuts de la composante Collegium de Lyon ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 39 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 38 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent la modification du régime administratif du Collegium de Lyon, supprimant son statut de composante de la ComUE.

Article 2 : Les délibérations n° 65/CA/2016 et n° 33/CA/2018 sont abrogées.

Article 3 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Délibération N° **43/CA/2024**

Rapport social unique au titre de l'année 2023 de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants et l'article L. 951-1-1 ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration de la ComUE, rendu lors de la séance du 23 septembre 2024 ;

Vu le projet de rapport social unique au titre de l'année 2023 de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 38 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 34 Voix contre : 0 Abstentions : 4

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le rapport social unique au titre de l'année 2023, annexés à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



SOMMAIRE

1. ÉVÉNEMENTS 2023

2. DONNÉES 2023 SYNTHÉTIQUES

- Effectifs de la ComUE

3. DONNÉES 2023 CHIFFRÉES

- Emploi
- Recrutements
- Parcours professionnels
- Formation
- Rémunérations
- Santé et sécurité au travail
- Organisation du travail et temps de travail
- Action sociale et protection sociale
- Dialogue social
- Discipline

4. TABLE DES MATIÈRES



ÉVÉNEMENTS

2023

Événements 2023

ÉVÉNEMENTS 2023

- Mesures salariales 2023
 - Revalorisation du point d'indice en juillet 2023
 - Transport
 - Remontée pour les catégories basses
 - Prime inflation
- Lancements des projets de service
- Démarrage du chantier SIFAC +
- Plateforme RHCongés
- Winpaie+ : phase de consolidation des données administratives et double saisie



DONNÉES 2023

SYNTHÉTIQUES

Données 2023 synthétiques

EFFECTIFS DE LA COMUE

Au 31/12/2023, 268 personnes sont agents de la ComUE Université de Lyon (effectifs physiques rémunérés par l'établissement).

Effectif par direction

Direction	Effectif physique
Communication	5
Culture, sciences et société	12
Finances et comptabilité	21
Labex / EUL	96
Présidence, Direction générale	11
Ressources	34
SIDVC	27
Stratégie académique	62
Total général	268

Répartition homme-femme

	Effectif physique
Femme	150
Homme	118
Total général	268

Effectif par catégorie et statut

	A+	A	B	C	Apprenti	Total général
Titulaire	2	21	4	2	0	29
Contractuel permanent	21	151	14	4	0	190
Contractuel temporaire	0	0	2	1	11	14
Doctorant contractuel	0	35	0	0	0	35
Total général	23	208	20	6	11	268

Par âge, sexe et catégorie

	Femme	Homme	Total général
A+	10	13	23
29 ans et moins	0	2	2
63 ans et plus	1	1	2
De 30 à 39 ans	3	5	8
De 40 à 49 ans	3	3	6
De 50 à 62 ans	3	2	5
A	116	91	207
29 ans et moins	34	42	76
63 ans et plus	1	0	1
De 30 à 39 ans	38	33	71
De 40 à 49 ans	25	11	36
De 50 à 62 ans	18	5	23
B	14	6	20
29 ans et moins	1	1	2
De 30 à 39 ans	7	1	8
De 40 à 49 ans	0	2	2
De 50 à 62 ans	6	2	8

(Suite du tableau à la page suivante)

C	3	4	7
29 ans et moins	2	1	3
De 30 à 39 ans	1	1	2
De 40 à 49 ans	0	1	1
De 50 à 62 ans	0	1	0
Apprenti	7	4	11
29 ans et moins	7	4	11
Total général	150	118	268

Télétravail

	Effectif global	Effectif télétravailleur *	% de l'effectif global
Femme	150	89	59 %
Homme	118	33	28 %
Total général	268	122	46 %

* Personnes présentes au 31/12/2023

Positions et situations des agents (affectations, détachements, mises à disposition, dispositions)

	Effectif
Affectation normale	262
Détachement entrant (dont détachement sur emploi	6
Total général	268



DONNÉES 2023

CHIFFRÉES ¹

¹ NB : la partie chiffrée du Rapport social unique (RSU) se rapproche des dispositions de l'arrêté du 7 mai 2021, fixant pour la fonction publique de l'État la liste des indicateurs contenus dans la future base de données sociales (BDS). Celle-ci permettra aux membres des CSAE d'exploiter les données RH ayant permis la constitution des indicateurs du RSU.

Données 2023 chiffrées

EMPLOI

Plafond d'emplois autorisés en ETPT 2023

(Indicateur BDS FPE 001)

ETPT annuel voté *	300
--------------------	-----

* L'ETPT – Équivalent en temps plein travaillé – mesure la quotité d'emploi travaillé sur une période.

Effectifs gérés, en personnes physiques et en ETP au 31/12/2023

(Indicateur BDS FPE 002 & 002 bis)

Effectifs physiques gérés	Équivalent en ETP au 31/12/2023 **	Les effectifs gérés correspondent aux seuls agents dont la gestion statutaire (ou le contrat) relève de l'UdL.
268	261,47	

** L'ETP – Équivalent en temps plein – mesure la quotité d'emploi travaillé sur une date fixe

Par statut d'emploi et sexe

Statut d'emploi	F	H	Total	En ETP
Titulaire	19	10	29	27,6
Contractuel permanent	107	82	189	183,57
Contractuel non permanent	10	5	15	14,53
Doctorants contractuels	14	21	35	35,77
Total	150	118	268	261,47

Par catégorie et sexe

Catégorie	F	H	Total	En ETP
A+	10	13	23	22,5
A	116	91	207	202,24
B	14	6	20	19,3
C	3	4	7	6,43
Apprenti	7	4	11	11
Total	150	118	268	261,47

Répartition par principaux corps et sexe

(Pour les agents titulaires)

	F	H	Total	Total en ETP au 31/12/2023
Catégorie A+				
DGS	0	1	1	1
AGCPT	1	0	1	1
Catégorie A				
IGE	6	6	12	12
ASI	8	0	8	7,1
AAE	0	1	1	1
Catégorie B				
Technicien RF	3	1	4	4
Catégorie C				
Adjoint technique de recherche et formation	1	1	2	1,5
Total général	19	10	29	27,6

Effectifs physiques payés depuis 2018

2018		2019	2020	2021	2022	
354		322	339	362	281	

Répartition par statuts et tranches d'âge des agents

	A+		A		B		C		Apprenti		Total	Total en ETP au 31/12/2023
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
Titulaire	1	1	14	7	3	1	1	1	0	0	29	27,6
29 ans et moins	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1
De 30 à 39 ans	0	0	2	1	2	1	1	0	0	0	7	6,1
De 40 à 49 ans	0	0	8	3	0	0	0	0	0	0	11	10,7
De 50 à 62 ans	0	1	3	2	1	0	0	1	0	0	8	7,8
63 ans et plus	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Contractuel permanent	9	12	88	63	10	4	1	3	0	0	190	184,07
29 ans et moins	0	2	22	22	1	0	1	1	0	0	49	47
De 30 à 39 ans	3	5	34	30	5	0	0	0	0	0	78	77,27
De 40 à 49 ans	3	3	17	8	0	2	0	1	0	0	34	32,9
De 50 à 62 ans	3	1	15	3	4	2	0	0	0	0	28	25,9
63 ans et plus	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1

(Suite du tableau à la page suivante)

Contractuel non-permanent	0	0	0	0	1	1	1	0	7	4	14	14,03
29 ans et moins	0	0	0	0	0	1	1	0	7	4	13	13
De 30 à 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,43
De 40 à 49 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 50 à 62 ans	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,6
63 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorant contractuel	0	0	14	21	0	0	0	0	0	0	35	35,77
29 ans et moins	0	0	12	19	0	0	0	0	0	0	31	31,77
De 30 à 39 ans	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	4
De 40 à 49 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 50 à 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
63 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	13	116	91	14	6	3	4	7	4	268	261,47

Effectifs en fonction, en personnes physiques et en ETP au 31/12/2023

(Indicateur BDS FPE 004 & 004 bis)

Effectifs physiques en fonction	Équivalent en ETP au 31/12/2023	Les effectifs en fonction veulent caractériser les personnels travaillant au 31/12/2023 au sein de l'UdL sans considération de son origine (interne ou externe) ou de la structure le rémunérant- inclus donc les MÂD entrantes notamment.
272	264,22	

Répartition par catégorie et sexe

Catégorie	F	H	Total	En ETP
A+	12	15	27	25,25
A	116	91	207	202,24
B	14	6	20	19,30
C	3	4	7	6,43
Apprenti	7	4	11	11
Total	152	120	272	264,22

Répartition par position et situation

	A+		A		B		C		Apprenti		Total	En ETP au 31/12/2023
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
Affectation normale	8	12	114	91	14	6	3	3	7	4	262	255,47
Détachement entrant	2	1	2	0	0	0	0	1	0	0	6	6
MAD entrante	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2,75
Total	12	15	116	91	14	6	3	4	7	4	272	264,22

Répartition par statut et fondements juridiques de recrutement

	A+		A		B		C		Apprenti		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
Titulaire	1	1	14	7	3	1	1	1	0	0	29
Apprenti	0	0	0	0	0	0	0	0	7	4	11
MÀD	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4
CDD	6	9	78	80	9	4	2	3	0	0	191
Article L332-2-1 Absence de corps	6	9	74	77	8	3	0	3	0	0	180
Article L332-22 - Accroissement temporaire d'activité	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0	4
Article L332-3 - Besoin permanent temps incomplet	0	0	4	3	0	0	0	0	0	0	7
CDI	3	3	24	4	2	1	0	0	0	0	37
Article L332-2-2 - Nature des fonctions ou des besoins le justifiant	3	3	24	4	2	1	0	0	0	0	37
Total	12	15	116	91	14	6	3	4	7	4	272

Durées moyennes des contrats en vigueur au 31/12/2023

(En années, pour les seuls non-titulaires)

	A+		A		B		C		Moyennes
	F	H	F	H	F	H	F	H	
CDD	2,3	2,55	1,57	1,49	1,71	1,75	0	1	1,58
CDI	10	8,33	9,25	8,5	5,5	6	0	0	8,89
Moyennes	4,5	3,79	2,85	1,71	2,19	2,22	0	1	

Effectifs physiques en fonction Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (B.O.E.T.H.)

Agents BOETH	Taux d'emploi des agents BOETH
12	4,62 %

Répartition par catégorie de handicap

	A+ & A		B		C		Non-titulaires		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%									
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3									
Agents reclassés ou assimilés									
Agents reconnus comme travailleurs handicapés par la CDAPH, mais non recrutés en tant que tels	1	1	1	0	1	1	4	3	12
Agents titulaires d'une AAH									
Agents titulaires d'une carte d'invalidité									
Allocation ou rente d'invalidité sapeurs-pompiers									
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)									
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH									
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)									
Total F/H	1	1	1	0	1	1	4	3	12
Total	2		1		2		7		

Évolution des effectifs d'agents en situation de handicap depuis 2018

2018	2019	2020	2021	2022	2023
3	7	11	14	16	12

Nombre de contrats à durée déterminée suivis d'un contrat à durée indéterminée, notamment en application de l'article L332-4 du Code général de la fonction publique

	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
0 à 5 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 et 3 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 et 5 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 et 10 ans	0	0	3	2	0	1	0	0	6
>10 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	3	2	0	1	0	0	6

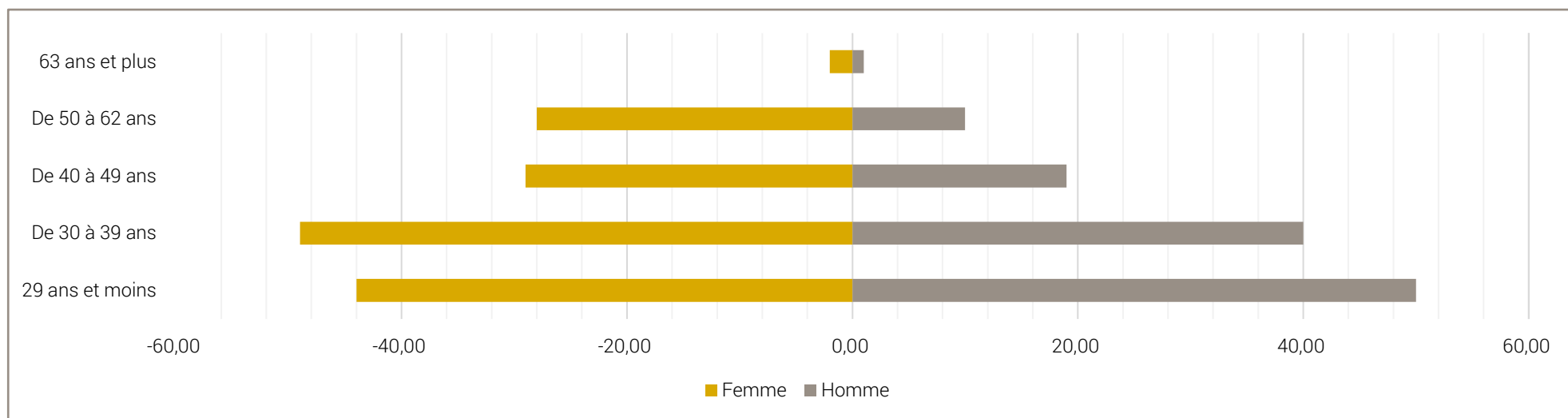
(Nombre de CDD suivis d'un (ou transformés en) CDI durant l'année 2022, par ancienneté à l'Udl dans le(s) CDD(s) ayant précédé la transformation, par catégorie et par sexe)

Âge moyen et âge médian des effectifs en fonction sur emploi permanent au 31 décembre

	A+		A		B		C	
	F	H	F	H	F	H	F	H
2020	44	42	35	32	38	34	31	30
2021	42	42	34	31	38	38	31	26
2022	44	43	35	31	39	41	37	36
2023	46	42	36	32	40	42	37	40
Variation sur 4 ans	+2	0	+1	0	+2	+8	+6	+10

Pyramide des catégories & âges des agents UdL

	F	H
29 ans et moins	44	50
De 30 à 39 ans	49	40
De 40 à 49 ans	29	19
De 50 à 62 ans	28	10
63 ans et plus	2	1
Total	152	120



Âge moyen des agents en fonction

	A+		A		B		C		Moyenne
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Titulaire	63	59	47	42	42	39	39	57	46
Contractuel (tous)	44	39	37	33	42	44	27	35	37
Doctorant contractuel	0	0	26	27	0	0	0	0	26
Moyenne	46	41	37	32	42	43	31	41	36

Âge médian des agents en fonction

	A+		A		B		C		Moyenne
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Titulaire	63	59	48	41	45	39	42	57	49
Contractuel (tous)	42	37	35	32	34	45	29	34	36
Doctorant contractuel	0	0	26	26	0	0	0	0	26
Moyenne	53	48	36	33	40	42	36	46	42

Données 2023 chiffrées

RECRUTEMENTS

- Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année : 3

Voie d'accès	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Concours	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recrutement direct (sans concours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Détachement (sur emploi ou sur contrat)	0	0	1	0	0	0	0	1	2
Mutation	0	0	0	1	0	0	0	0	1

Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant

(Indicateur BDS FPE 010)

	Effectifs des emplois au 31/12/2023			Variations en 2023			Dont primo-nominations en 2023		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Chefs de service	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de membres des jurys des concours et examens

(Indicateur BDS FPE 011)

Position dans le jury	Femme	Homme
Président	0	1
Membre	4	3

Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent

- Nombre de contractuels sur emploi permanent recrutés hors PACTE et contractuels en situation de handicapés : 25

Type de contrat	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
CDD									
Article L326 - PACTE (ex 22b)									
Article L332-2-1&2 - Absence de corps & nature des fonctions ou des besoins le justifiant			12	5	5	2	1		25
Article L332-3 - Besoin permanent temps incomplet									
Article L352-4 - Contractuel en situation de handicap (ex 27)									
CDI									

Nombre d'agent contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent

(Indicateur BDS FPE 014)

- Nombre de contractuels et autres personnels recrutés sur emploi non permanent : 7

	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Article L332-22 & 6 & 7 & 24 - Accroissement temporaire d'activité / Besoins temporaires et remplacements / Contrats de projet	0	0	2	1	1	1	2	0	7

Recrutement d'apprentis, dont en situation de handicap

Nombre d'apprentis recrutés en 2023 (contrats de droit privé)	7	Dont en situation de handicap	0
--	---	-------------------------------	---

Recrutement de stagiaires, dont en situation de handicap

Nombre de stagiaires recrutés en 2023	83	Dont en situation de handicap	0
---------------------------------------	----	-------------------------------	---

Suivi de la procédure de recrutements de contractuels

(Sur les contrats d'une durée supérieure ou égale à 12 mois)

	A+				A				B				C			
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Nombre de candidats auxquels un contrat a été proposé					13	5			5	2			1	0		
Nombre de retraits de candidatures par le candidat																
Motif d'interruption du processus de recrutement de la part du candidat																
Montant de la proposition financière																
Longueur du processus					1											
Autre offre plus avantageuse																
Désaccord (missions, organisation du travail...)																
Autre motif																

PARCOURS PROFESSIONNELS

Mobilité

Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année & nombre de candidatures reçues au cours de l'année

Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année						Nombre de candidatures reçues au cours de l'année				
Catégorie	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total
UdL	0	23	9	3	35	0	285	62	46	393

Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à la publication comme postes vacants ou susceptibles d'être vacants

(Indicateur BDS FPE 017)

Catégorie	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
UdL	0	0	14	6	4	1	4	0	29

Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature

(Indicateur BDS FPE 018)

Catégorie	A+	A	B	C	Total
UdL	0	0	0	0	0

Nombre de postes ouverts à la mobilité

Type de postes	A+	A	B	C	Total
Nombre de postes publiés « au fil de l'eau »	0	1	2	1	4
Total	0	1	2	1	4

Nombre de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité-carrière (en ETP)

(Indicateur BDS FPE 019)

Tranche d'âge	A		B		Total
	F	H	F	H	
30 à 39 ans	0	0	0	0	0
40 à 49 ans	0	0	0	0	0
50 à 62 ans	1	0	0	0	1
> 62 ans	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1

Nombre d'agents accompagnés

(Indicateur BDS FPE 020)

Nombre d'agents accompagnés (effectifs physiques) à leur demande ou sur proposition de leur administration											
Contexte	Métier	Tranche d'âge	A+		A		B		C		Total
			F	H	F	H	F	H	F	H	
À la demande de l'agent	Management	< 30 ans					2				
		30 à 39 ans			1						3
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans									
		> 62 ans									
	Aide au pilotage	< 30 ans	2		1						1
		30 à 39 ans			3	2					5
		40 à 49 ans			4	1					5
		50 à 62 ans			2						4
	Finance Budget	30 à 39 ans		1	1						2
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans									
		> 62 ans									

(Suite du tableau à la page suivante)

	Réglementation et affaires juridiques	< 30 ans				1					1
		30 à 39 ans									
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans									
	Ressources humaines	< 30 ans					1				1
		30 à 39 ans									
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans									
		> 62 ans									
	Systèmes d'information	< 30 ans									1
		30 à 39 ans									
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans									
		> 62 ans									
	Communication	30 ans			2						2
		30 à 39 ans			1						1
		40 à 49 ans			1						1
		> 62 ans									

(Suite du tableau à la page suivante)

	Administration générale	< 30 ans									
		30 à 39 ans									
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans				1					1
		> 62 ans									
	Logistique	30 à 39 ans									
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans							1		1
	Management	< 30 ans									
		30 à 39 ans									
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans									
		> 62 ans									
Sur proposition de l'administration	Aide au pilotage	< 30 ans									
		30 à 39 ans									
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans									
		> 62 ans									
	Ressources humaines	< 30 ans									
		30 à 39 ans									
		40 à 49 ans									
		50 à 62 ans									
		> 62 ans									

(Suite du tableau à la page suivante)

	Systèmes d'information	50 à 62 ans										
	Communication	40 à 49 ans										
	Administration générale	30 à 39 ans										
		40 à 49 ans										

Nombre d'agents ayant eu un entretien de carrière au cours de l'année

Catégorie	Sexe	Nombre	Total
Catégorie A+	F	2	2
	H	0	
Catégorie A	F	17	24
	H	7	
Catégorie B	F	3	4
	H	1	
Catégorie C	F	0	1
	H	1	
Total	F	22	31
	H	9	

Avancement de grade et promotion interne

La promotion de grade : nombre de promouvables

(Indicateur BDS FPE 021)

	Grade	F	H	Total
UdL	IGR HC	0	0	0
	IGE HC	1	2	3
	TECH RF CEX	0	0	0
	TECH RF CS	1	0	1
	Adjoint technique RF de 1 ^{ère} classe	0	1	1
	Adjoint technique RF de 2 ^e classe	1	0	1
	Attaché hors classe	2	1	3
Total		5	4	9

La promotion de grade : nombre de promus pour chaque grade

(Indicateur BDS FPE 021bis)

	Grade	F	H	Total
UdL	IGR HC	0	0	0
	IGE HC	0	0	0
	TECH RF CEX	0	0	0
	TECH RF CS	1	0	1
	Adjoint technique RF de 1 ^{ère} classe	0	0	0
	Adjoint technique RF de 2 ^e classe	0	0	0
	Attaché hors classe	1	0	0
Total		2	0	2

La promotion de grade : durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année

(Indicateur BDS FPE 022)

Direction	Grade inférieur dans lequel l'agent séjournait avant d'être promu	Durée moyenne en mois dans le grade (Femmes)	Durée moyenne en mois dans le grade (Hommes)	Durée moyenne en mois dans le grade
UdL	IGR	0	0	0
	IGE CN	0	0	0
	TECH RF CN	74	0	74
	TECH RF CS	0	0	0
	Adjoint technique RF de 2 ^{ème} classe	0	0	0
	Adjoint technique RF	0	0	0
	Attaché hors classe	60	0	60
Total		67	0	67

La promotion de corps : nombre de promouvables

(Indicateur BDS FPE 023)

Direction	Corps	F	H	Total
UdL	IGR	4	1	5
	IGE	7	0	7
	ASI	2	0	2
	TECH	0	1	1
Total		13	2	15

Nombre de promus pour chaque corps

(Indicateur BDS FPE 023bis)

Direction	Corps	F	H	Total
UdL	IGR	0	0	0
	IGE	0	0	0
	ASI	0	0	0
	TECH	0	1	1
Total		0	1	1

Recours administratifs consécutifs à une non-promotion

	Cat. A+		Cat. A		Cat. B		Cat. C		Total	
Année 2023	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Recours administratifs consécutifs à une non-promotion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont recours gracieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont recours hiérarchique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude de l'année

(Indicateur BDS FPE 024)

Direction	Corps inférieur dans lequel l'agent séjournait avant d'être promu	Durée moyenne en mois dans le corps (Femmes)	Durée moyenne en mois dans le corps (Hommes)	Durée moyenne en mois dans le corps
UdL	IGE	0	0	0
	ASI	0	0	0
	TECH	0	0	0
	ATRF	0	180	180
	Total	0	180	180

Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou examen professionnel

(Indicateur BDS FPE 025)

Type d'épreuve	Âge	F	H	Total
Concours interne	< 30 ans	0	0	0
	30 à 39 ans	0	0	0
	40 à 49 ans	0	0	0
	50 à 62 ans	0	0	0
	> 62 ans	0	0	0
Examens ou sélections professionnels pour changement de grade	< 30 ans	0	0	0
	30 à 39 ans	0	0	0
	40 à 49 ans	0	0	0
	50 à 62 ans	2	0	2
	> 62 ans	0	0	0

(Suite du tableau à la page suivante)

Examens ou sélections professionnels pour changement de corps	< 30 ans	0	0	0
	30 à 39 ans	0	0	0
	40 à 49 ans	0	0	0
	50 à 62 ans	0	0	0
	> 62 ans	0	0	0
Promotion par inscription sur liste d'aptitude	< 30 ans	0	0	0
	30 à 39 ans	0	0	0
	40 à 49 ans	0	1	1
	50 à 62 ans	0	0	0
	> 62 ans	0	0	0

Les départs

Nombre d'agents partis en retraite en 2023

- Pas d'agents concernés en 2023

Projection des départs en retraite à venir

2024	1
------	---

Nombre de demandes de ruptures conventionnelles

- Pas de demandes formulées en 2023

(Indicateur BDS FPE 027bis).

Données 2023 chiffrées

FORMATION

Nombre d'agents formés

(Indicateur BDS FPE 028)

Nombre d'agents	A+		A		B		C		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	
Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue	64	43	89	325	32	96	25	1	675
Dont via une formation à distance	0	0	11	20	4	14	2	0	
Ayant suivi au moins une formation statutaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ayant suivi au moins une formation professionnelle via l'utilisation du CPF	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Total	64	43	89	326	32	96	25	3	676

Les données prennent en compte les agents bénéficiaires d'une formation. Un agent bénéficiant de plusieurs formations sera comptabilisé plusieurs fois.

Nombre de journées de formation

	A+		A		B		C		Total		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	Total
Formation statutaire											
Préparation aux concours et examens prof.	5,5	4	3,5	28,5	1,5	3	0	0	10,5	17,5	28
Formation continue	54,5	48	71	303	29,5	78	40,5	0,5	195,5	416,5	625
Congés de formation				42						42	42
VAE											
Bilan de compétences											
Total	60	52	74,5	373,5	31	81	40,5	0,5	206	476	695

Données 2023 chiffrées

RÉMUNÉRATIONS

Masse salariale en euros

(Indicateur BDS FPE 032)

Ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales
Crédits exécutés (CP)
13 372 300 €

Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées

(Indicateur BDS FPE 033)

	Somme des 10 plus hautes rémunérations (brutes)	Femmes	Hommes
2023	785 385 €	5	5
2022	716 025 €	4	6
2021	695 327 €	7	3
2020	640 723 €	6	4

Nombre d'agents bénéficiant de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

(Indicateur BDS FPE 034)

	2019	2020	2021	2022	2023
Femmes					
Catégorie A+	2	3	2	4	1
Catégorie A	0	2	3	5	16
Catégorie B	0	0	0	0	2
Catégorie C	0	0	0	0	0
Hommes					
Catégorie A+	1	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	2
Catégorie B	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0

Total des rémunérations annuelles brutes versées (dont heures supplémentaires)

(Indicateur BDS FPE 036 & 040)

	Montant
Total des rémunérations annuelles brutes versées	8 313 665 €

Répartition des rémunérations annuelles brutes versées, par catégorie, tranche d'âge et sexe

Cat.	Sexe	29 ans et moins	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 62 ans	63 ans et plus	Total
A+	F	0	150 294	147 760	141 174	43 555	482 783
	H	85 916	291 020	160 684	149 996	93 076	780 692
A	F	942 215	1 176 840	788 789	561 056	48 984	3 517 885
	H	1 160 357	1 108 181	337 696	149 662	0	2 755 896
B	F	21 718	178 795	0	131 285	0	331 798
	H	23 687	22 672	48 925	52 325	0	147 609
C	F	31 861	19 987	0	0	0	51 848
	H	23 746	22 971	22 434	25 656	0	94 806
Apprenti	F	92 916	0	0	0	0	92 916
	H	57 432	0	0	0	0	57 432
Total		2 439 848	2 970 760	1 506 288	1 211 154	185 615	8 313 665

Rémunération annuelle brute totale par statut, catégorie et sexe

Catégorie	Sexe	Titulaires	Contractuels	Doctorant contractuel	Apprenti	Total
Catégorie A+	F	43 555	439 228			482 783
	H	63 662	717 030			780 692
Catégorie A	F	452 370	2 733 978	331 536		3 517 885
	H	207 930	2 040 453	507 513		2 755 896

(Suite du tableau à la page suivante)

Catégorie B	F	67 540	264 258			331 798
	H	22 672	124 937			147 609
Catégorie C	F	19 987	31 861			51 848
	H	25 656	69 151			94 806
Apprenti	F	0	0		92 916	92 916
	H	0	0		57 432	57 432
Total		903 372	6 420 896	839 050	150 348	8 313 665

Répartition du Supplément familial de traitement

Catégorie	Sexe	29 ans et moins	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 62 ans	63 ans et plus	Total
Catégorie A+	F	0	1 352,28	3 527,46	1 203,81	0	6 083,55
	H	0	6 352,19	1 347,07	1 389,24	0	9 088,5
Catégorie A	F	0	5 286,37	14 058,50	2 902,64	0	22 247,51
	H	0	6,87	4 872,21	439,28	0	53 18,36
Catégorie B	F	0	1 074,25	0	81,51	0	1 155,76
	H	0	917,76	917,75	174,88	0	2 010,39
Catégorie C	F	0	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0	0
Total		0	14 989,72	24 722,99	6 191,36	0	45 904,07

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nombre d'accidents de service, de travail, accidents de trajet, maladies professionnelles, maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputables au service

(Indicateur BDS FPE 043)

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de maladies professionnelles reconnues imputables au service	0	0	0
Nombre de décès imputables au service	0	0	0
Nombre d'accidents de travail/service/trajet	0	0	0

Nombre d'accidents au travail, dont mortels, reconnus imputables au service

(Indicateur BDS FPE 044)

Nature de l'accident	Nombre d'accidents sans arrêt	Nombre d'accidents avec arrêt	Nombre d'accidents mortels	Nombre d'accidentés (1+2+3)	Moyenne de journées d'arrêt
	(1)	(2)	(3)		
Chute de personne	0	0	0	0	0
Accident de la route	0	0	0	0	0
Manutention	0	0	0	0	0
Heurt	0	0	0	0	0
Agression	0	0	0	0	0

(Suite du tableau à la page suivante)

Explosion - contact - exposition - projection	0	0	0	0	0
Chute d'objet	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité, en distinguant temporaire ou permanente, au cours de l'année

(Indicateur BDS FPE 045)

	Femmes	Hommes	Total
Accidents et maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente ou temporaire	0	0	0

Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part, mise en œuvre d'autre part

(Indicateur BDS FPE 053)

Motif de la protection fonctionnelle	Demandées		Total	Mises en œuvre		Total
	F	H		F	H	
Mise en cause d'agents devant la juridiction pénale	0	0	0	0	0	0
Poursuite d'agents pour faute de service	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

ORGANISATION DU TRAVAIL ET TEMPS DE TRAVAIL

Organisation et cycles de travail

(Indicateur BDS FPE 147)

- Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail : 122 agents

	Tranche d'âge	A+		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
	UdL									
Inférieur à 1 jour	< 30 ans			0						8
	30 à 39 ans			1	1					
	40 à 49 ans			2						
	50 à 62 ans			4						
	> 62 ans			0						
Entre 1 jour et moins de 2 jours	< 30 ans			2		1				28
	30 à 39 ans			5	2	1	1			
	40 à 49 ans			8	1	1				
	50 à 62 ans			4			2			
	> 62 ans			0						

(Suite du tableau à la page suivante)

Entre 2 jours et 3 jours compris	< 30 ans			9						81
	30 à 39 ans			16	15	3	1	1		
	40 à 49 ans			13	7					
	50 à 62 ans			12	3					
	> 62 ans			1						
Supérieur à 3 jours	< 30 ans			0						5
	30 à 39 ans			2		1				
	40 à 49 ans			1						
	50 à 62 ans			1						
	> 62 ans			0						
Toutes durées confondues	< 30 ans			11	0	1	0	0		
	30 à 39 ans			19	18	5	2	1		
	40 à 49 ans			28	8	1	0	0		
	50 à 62 ans			22	3	0	2	0		
	> 62 ans			1	0	0	0	0		
Total				81	29	7	4	1		122

Nombre de demandes de télétravail et de refus prononcés au cours de l'année selon que la demande est exprimée « au fil de l'eau » ou dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes

	Demande exprimée « au fil de l'eau »	Demande exprimée dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes	Total
Nombre de demandes de télétravail exprimées au cours de l'année	20	7	27
Nombre de refus prononcés au cours de l'année suite à des demandes de télétravail	0	0	0

Temps complet/incomplet ou non complet - temps plein et temps partiel

Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps complet et par temps partiel

(Indicateur BDS FPE 153a)

- Nombre d'agents à temps partiel (sur emploi à temps complet) : 15

Pour les agents à temps complet	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
29 ans et moins		2	33	40	1	1	1	1	79
Temps plein		2	33	40	1	1	1	1	79
Temps partiel de droit (50)									0
Temps partiel de droit (60)									0
Temps partiel de droit (70)									0
Temps partiel de droit (80)									0
Temps partiel sur autorisation (50)									0
Temps partiel sur autorisation (60)									0

(Suite du tableau à la page suivante)

Temps partiel sur autorisation (70)									0
Temps partiel sur autorisation (80)									0
Temps partiel sur autorisation (90)									0
Temps partiel thérapeutique (50)									0
Temps partiel thérapeutique (60)									0
Temps partiel thérapeutique (70)									0
Temps partiel thérapeutique (80)									0
de 30 à 39 ans	863	4	38	32	6	1	1	1	86
Temps plein	3	4	32	31	6	1	1	1	79
Temps partiel de droit (50)									
Temps partiel de droit (60)									
Temps partiel de droit (70)									
Temps partiel de droit (80)			2						2
Temps partiel sur autorisation (50)			1						1
Temps partiel sur autorisation (60)									
Temps partiel sur autorisation (70)									
Temps partiel sur autorisation (80)			3						3
Temps partiel sur autorisation (90)				1					1

(Suite du tableau à la page suivante)

Temps partiel thérapeutique (50)									
Temps partiel thérapeutique (60)									
Temps partiel thérapeutique (70)									
Temps partiel thérapeutique (80)									
de 40 à 49 ans	3	2	22	12	0	2	0	0	41
Temps plein	3	2	18	11	0	2	0	1	37
Temps partiel de droit (50)									
Temps partiel de droit (60)									
Temps partiel de droit (70)									
Temps partiel de droit (80)			1						1
Temps partiel sur autorisation (50)									
Temps partiel sur autorisation (60)									
Temps partiel sur autorisation (70)									
Temps partiel sur autorisation (80)			2	1					3
Temps partiel sur autorisation (90)			1						1
Temps partiel thérapeutique (50)									
Temps partiel thérapeutique (60)									
Temps partiel thérapeutique (70)									
Temps partiel thérapeutique (80)									

(Suite du tableau à la page suivante)

de 50 à 62 ans	2	2	17	4	5	2	0	1	33
Temps plein	2	2	15	4	4	2	0	1	30
Temps partiel de droit (50)									
Temps partiel de droit (60)									
Temps partiel de droit (70)									
Temps partiel de droit (80)					1				1
Temps partiel sur autorisation (50)									
Temps partiel sur autorisation (60)									
Temps partiel sur autorisation (70)									
Temps partiel sur autorisation (80)			2						2
Temps partiel sur autorisation (90)									
Temps partiel thérapeutique (50)									
Temps partiel thérapeutique (60)									
Temps partiel thérapeutique (70)									
Temps partiel thérapeutique (80)									
63 ans et plus	1	1	1						3
Temps plein	1	1	1						3
Temps partiel de droit (80)									

(Suite du tableau à la page suivante)

Temps partiel sur autorisation (50)									
Temps partiel sur autorisation (60)									
Temps partiel sur autorisation (70)									
Temps partiel sur autorisation (80)									
Temps partiel sur autorisation (90)									
Temps partiel thérapeutique (50)									
Temps partiel thérapeutique (60)									
Temps partiel thérapeutique (70)									
Temps partiel thérapeutique (80)									
Total									242

Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps incomplet et par temps partiel

(Indicateur BDS FPE 153b)

Pour les agents à temps incomplet	Catégorie A+		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
29 ans et moins									0
de 28h ou plus									
de 30 à 39 ans									
moins de 17h30			1	1		1	1		4
de 17h30 à moins de 28h									
de 28h ou plus									

(Suite du tableau à la page suivante)

de 40 à 49 ans									2
moins de 17h30									
de 17h30 à moins de 28h									
de 28h ou plus			1	1					
de 50 à 62 ans									2
moins de 17h30									
de 17h30 à moins de 28h									
de 28h ou plus			2						
63 ans et plus									4
moins de 17h30		1							
de 17h30 à moins de 28h			2		1				
de 28h ou plus									
Total		1	6	2	1	1	1		12

Congés (annuel, RTT...)

Nombre de jours de congés accordés et pris au cours de l'année 2023

(Indicateur BDS FPE 155 et 156)

	Accordés		Consommés		Non pris et non versés au CET	
Type de congés	F	H	F	H	F	H
Congés annuels	0	0	1137	784	0	0

Comptes épargne-temps

Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps au cours de l'année

(Indicateur BDS FPE 160)

Données CET	Âge	Catégorie A+		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur CET au cours de l'année (flux)	< 30 ans	0	1	3	5	0	0	0	0	62
	30 à 39 ans	1	1	6	6	2	0	0	1	
	40 à 49 ans	0	0	11	4	0	1	0	0	
	50 à 62 ans	2	2	10	1	3	0	0	0	
	> 62 ans	1	0	1	0	0	0	0	0	

Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours de l'année par type de consommation

(Indicateur BDS FPE 162)

Données CET	Âge	Catégorie A+		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Consommation CET - rachat	< 30 ans	0	0	17	0	0	0	0	0	205
	30 à 39 ans	0	0	29	19	10	0	0	0	
	40 à 49 ans	0	0	53	6	0	0	0	0	
	50 à 62 ans	9	4	37	1	4	0	0	0	
	> 62 ans	10	0	6	0	0	0	0	0	

(Suite du tableau à la page suivante)

Consommation CET - congés	< 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30 à 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
	40 à 49 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
	50 à 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consommation CET - versement au RAFP	< 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	5
	30 à 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
	40 à 49 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
	50 à 62 ans	0	0	0	0	5	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	

Absences au travail hors raisons de santé

Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif

(Indicateur BDS FPE 163)

Type de congés	Tranche d'âge	A+		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Congé de maternité	< 30 ans									5
	30 à 39 ans			3		1				
	40 à 49 ans			1						
	50 à 62 ans									
	> 62 ans									

(Suite du tableau à la page suivante)

Congé d'adoption	< 30 ans									0
	30 à 39 ans									
	40 à 49 ans									
	50 à 62 ans									
	> 62 ans									
Congé de paternité et d'accueil du jeune enfant	< 30 ans									2
	30 à 39 ans				2					
	40 à 49 ans									
	50 à 62 ans									
	> 62 ans									
ASA, AA accordées pour événements familiaux, concours et examens	< 30 ans			1	1	1		2	1	23
	30 à 39 ans			6	2				1	
	40 à 49 ans				1		2			
	50 à 62 ans			1		1	2			
	> 62 ans									
Autres	< 30 ans									0
	30 à 39 ans									
	40 à 49 ans									
	50 à 62 ans									
	> 62 ans									

Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif

(Indicateur BDS FPE 164)

Type de congés	Tranche d'âge	A+		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Congé de maternité	< 30 ans									372
	30 à 39 ans			241		118				
	40 à 49 ans			13						
	50 à 62 ans									
	> 62 ans									
Congé d'adoption	< 30 ans									0
	30 à 39 ans									
	40 à 49 ans									
	50 à 62 ans									
	> 62 ans									
Congé de paternité et d'accueil du jeune enfant	< 30 ans				24					24
	30 à 39 ans									
	40 à 49 ans									
	50 à 62 ans									
	> 62 ans									

(Suite du tableau à la page suivante)

ASA, AA accordées pour événements familiaux, concours et examens	< 30 ans			0,5	2	3			11,5	46,5
	30 à 39 ans			12,5	7				1	
	40 à 49 ans				1		2			
	50 à 62 ans			1		1	4			
	> 62 ans									
Autres	< 30 ans									0
	30 à 39 ans									
	40 à 49 ans									
	50 à 62 ans									
	> 62 ans									

Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif

(Indicateur BDS FPE 165)

Action de l'administration	Sexe	Disponibilité pour accompagnement des personnes en fin de vie	Disponibilité pour accompagner des personnes en situation de dépendance	Total
Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année, ayant donné lieu à un entretien réalisé avant le départ en congé	Femmes	0	0	0
	Hommes	0	0	

Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminés au cours de l'année par motif

(Indicateur BDS FPE 166)

Action de l'administration	Sexe	Disponibilité pour accompagnement des personnes en fin de vie	Disponibilité pour accompagner des personnes en situation de dépendance	Total
Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminés au cours de l'année ayant donné lieu à un entretien réalisé au retour du congé.	Femmes	0	0	0
	Hommes	0	0	

Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année

(Indicateur BDS FPE 170)

Tranche d'âge	A+		A		B		C		Apprenti		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
< 30 ans			2		2	1				4	9
30 à 39 ans			12	4	1						17
40 à 49 ans			16			1	1				18
50 à 62 ans			4		4						8
> 62 ans											0
Total			34	4	7	2	1			4	52

Données 2023 chiffrées

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales

(Indicateur BDS FPE 173)

Prestations sociales

Prestations	Nombre d'agent	Montant
Prise en charge abonnement sportive ou culturel	3	150 €
En colonies de vacances	1	83.79 €
Études supérieures (étudiant de -26 ans)	3	1 400 €
En centres de loisirs sans hébergement	0	0 €
Prêt social	0	0 €

Prestations de loisirs

La ComUE Université de Lyon a signé une convention avec l'Université Claude Bernard Lyon 1, qui permet aux personnels de la ComUE de bénéficier d'une offre de loisir et sportive.

	Arbre de Noël		Billetterie Ponctuel (Walibi, Asterix, Ifly, etc.)		Billetterie permanente		Ateliers sportifs	Ateliers culturels
	Agents UdL	Total billets	Agents UdL	Total billets	Agents Udl	Total billets	Agents UdL	Agents UdL
2023	21	68	16	30	26	188	9 (Lyon 2) 11 (Lyon 1)	2
2022	21	70	12	26	19	125	15	3
2021	13	40	-	-	16	101	13	0
2020	89 (bons cadeaux)	-	-	-	12	64	12	1

Service social

La ComUE Université de Lyon a mis en place une convention de prestation avec Actis, qui met à disposition une assistante sociale tous les 4^e jeudis de chaque mois.

- 10 agents suivis dont 7 nouveaux ;
- 37 actions d'accompagnement.

Données 2023 chiffrées

DIALOGUE SOCIAL

Organismes consultatifs

Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau

(Indicateur BDS FPE 176)

Répartition par genre des représentants du personnel		
Titulaires / suppléants	Genre	CSAE
Titulaires	Homme	3
	Femme	3
Suppléants	Homme	2
	Femme	4

Nombre de réunions des instances au cours de l'année, ventilé par type d'instance

(Indicateur BDS FPE 177)

Instances représentatives du personnel	Nombre de réunions
CSAE	9

Précisions

Nombre de re-convocations du CSAE	
Défaut de quorum	Vote défavorable unanime des représentants du personnel
0	2

Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au [I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#)

(Indicateur BDS FPE 178)

Journées d'autorisation d'absence au titre du CSAE	
Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation visée au I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.	0

Congés et organismes directeurs des syndicats

Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'[article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#)

(Indicateur BDS FPE 180)

Nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence	
Accordés pour participer aux réunions d'un organisme directeur (ASA 13-1°)	0
Accordés pour participer au congrès d'un syndicat en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 (ASA 13-2°)	0

Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982)

Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982

(Indicateur BDS FPE 181)

	Total
Crédit de temps syndical notifié (en heures)	0

Autres moyens accordés aux organisations syndicales

Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année)

(Indicateur BDS FPE 183)

Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales	
Surface (m²)	Valeur locative
25.86 m²	N/A

Grève

Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondants à un mot d'ordre local

(Indicateur BDS FPE 188)

Nombre de jours non travaillés pour faits de grève		
Mot d'ordre national	Mot d'ordre local	Total
58	0	58

Données 2023 chiffrées

DISCIPLINE

Nombre de sanctions prononcées

(Indicateur BDS FPE 189)

Nombre de sanctions prononcées	0
--------------------------------	---



TABLE DES **MATIÈRES**

Table des matières

SOMMAIRE	2
ÉVÉNEMENTS 2023	3
ÉVÉNEMENTS 2023	4
DONNÉES 2023 SYNTHÉTIQUES	5
EFFECTIFS DE LA COMUE	6
Effectif par direction	6
Répartition homme-femme	7
Effectif par catégorie et statut	7
Par âge, sexe et catégorie	8
Télétravail	9
Positions et situations des agents (affectations, détachements, mises à disposition, dispositions)	9
DONNÉES 2023 CHIFFRÉES	10
EMPLOI	11
Plafond d'emplois autorisés en ETPT 2023	11
Effectifs gérés, en personnes physiques et en ETP au 31/12/2023	11
Par statut d'emploi et sexe	11
Par catégorie et sexe	12
Répartition par principaux corps et sexe	12
Effectifs physiques payés depuis 2018	13
Répartition par statuts et tranches d'âge des agents	13

Effectifs en fonction, en personnes physiques et en ETP au 31/12/2023.....	14
Répartition par catégorie et sexe	15
Répartition par position et situation	15
Répartition par statut et fondements juridiques de recrutement.....	16
Durées moyennes des contrats en vigueur au 31/12/2023	16
Effectifs physiques en fonction Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (B.O.E.T.H.)	17
Répartition par catégorie de handicap	17
Évolution des effectifs d'agents en situation de handicap depuis 2018	18
Nombre de contrats à durée déterminée suivis d'un contrat à durée indéterminée, notamment en application de l'article L332-4 du Code général de la fonction publique	18
Âge moyen et âge médian des effectifs en fonction sur emploi permanent au 31 décembre	18
Pyramide des catégories & âges des agents UdL	19
Âge moyen des agents en fonction	20
Âge médian des agents en fonction	20
RECRUTEMENTS	21
Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant	21
Nombre de membres des jurys des concours et examens	22
Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent	22
Nombre d'agent contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent.....	23
Recrutement d'apprentis, dont en situation de handicap	23
Recrutement de stagiaires, dont en situation de handicap	23
Suivi de la procédure de recrutements de contractuels	24
PARCOURS PROFESSIONNELS	25
Mobilité	25
Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année & nombre de candidatures reçues au cours de l'année.....	25
Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à la publication comme postes vacants ou susceptibles d'être vacants	25
Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature	25

Nombre de postes ouverts à la mobilité	26
Nombre de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité-carrière (en ETP)	26
Nombre d'agents accompagnés	27
Nombre d'agents ayant eu un entretien de carrière au cours de l'année	30
Avancement de grade et promotion interne.....	31
La promotion de grade : nombre de promouvables	31
La promotion de grade : nombre de promus pour chaque grade	32
La promotion de grade : durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année	33
La promotion de corps : nombre de promouvables	33
Nombre de promus pour chaque corps	34
Recours administratifs consécutifs à une non-promotion	34
Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude de l'année	35
Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou examen professionnel	35
Les départs.....	36
Nombre d'agents partis en retraite en 2023	36
Projection des départs en retraite à venir	36
Nombre de demandes de ruptures conventionnelles	36
FORMATION.....	37
Nombre d'agents formés	37
Nombre de journées de formation	38
RÉMUNÉRATIONS.....	39
Masse salariale en euros	39
Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées	39
Nombre d'agents bénéficiant de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)	40
Total des rémunérations annuelles brutes versées (dont heures supplémentaires)	40
Répartition des rémunérations annuelles brutes versées, par catégorie, tranche d'âge et sexe	41

Rémunération annuelle brute totale par statut, catégorie et sexe	41
Répartition du Supplément familial de traitement.....	42
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	43
Nombre d'accidents de service, de travail, accidents de trajet, maladies professionnelles, maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputables au service.....	43
Nombre d'accidents au travail, dont mortels, reconnus imputables au service	43
Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité, en distinguant temporaire ou permanente, au cours de l'année.....	44
Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part, mise en œuvre d'autre part.....	44
ORGANISATION DU TRAVAIL ET TEMPS DE TRAVAIL	45
<i>Organisation et cycles de travail</i>	45
Nombre de demandes de télétravail et de refus prononcés au cours de l'année selon que la demande est exprimée « au fil de l'eau » ou dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes.....	47
<i>Temps complet/incomplet ou non complet - temps plein et temps partiel.....</i>	47
Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps complet et par temps partiel	47
Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps incomplet et par temps partiel.....	51
<i>Congés (annuel, RTT...)</i>	52
Nombre de jours de congés accordés et pris au cours de l'année 2023	52
<i>Comptes épargne-temps.....</i>	53
Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps au cours de l'année	53
Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours de l'année par type de consommation	53
<i>Absences au travail hors raisons de santé</i>	54
Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif	54
Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif	56
Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif	57
Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminés au cours de l'année par motif	58
Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année	58
ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	59

Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales.....	59
Prestations sociales.....	59
Prestations de loisirs	60
Service social	60
DIALOGUE SOCIAL	61
Organismes consultatifs	61
Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau	61
Nombre de réunions des instances au cours de l'année, ventilé par type d'instance	61
Précisions.....	62
Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	62
Congés et organismes directeurs des syndicats	62
Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.....	62
Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982).....	63
Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	63
Autres moyens accordés aux organisations syndicales	63
Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année).....	63
Grève	63
Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondants à un mot d'ordre local.....	63
DISCIPLINE	64
Nombre de sanctions prononcées.....	64
TABLE DES MATIÈRES	65



Université de Lyon

92, rue Pasteur – CS30122
69361 Lyon Cedex 07
France

Tél. +33 (0)4 37 37 26 70

Fax. +33 (0)4 37 37 26 71

www.universite-lyon.fr



facebook.com/UdLUniversitedeLyon



twitter.com/UniversiteLyon



youtube.com/user/UniversiteDeLyon



instagram.com/universite_de_lyon

Bilan social 2021 et Rapport Sociaux Uniques 2022 et 2023

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 41/CA/2022 datée du 31 mai 2022, portant création par le conseil d'administration du comité social d'administration de la ComUE ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du CSAE du 23 septembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

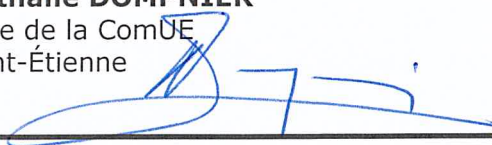
Membres en exercice : 11 Quorum : 3 Membres présents et représentés : 9 Membres ne prenant pas part au vote : 3 Voix pour : 6 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du CSAE de la ComUE Lyon Saint-Étienne émettent un avis favorable à l'unanimité sur le bilan social de l'année 2021 et les rapports sociaux uniques pour les années 2022 et 2023 qui présentent les informations relatives à l'emploi, à la rémunération, à la formation, aux recrutements, à la mobilité, à l'égalité professionnelle et aux conditions de travail dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° **44/CA/2024**

Agrément collectif services civiques (renouvellement)

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le code du service national, notamment l'article L. 120-1 ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu le décret n° 2011-1009 du 24 août 2011 pris en application du III de l'article L-120-1 du code du service national relatif aux modalités de valorisation du Service Civique dans les formations post-baccalauréat ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu le protocole d'accord pour le développement du Service Civique dans l'enseignement supérieur, signé le 9 octobre 2017 entre le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Secrétariat d'État chargée des Personnes Handicapées, et de l'Agence Service Civique ;

Vu la délibération n° 06/CA/2019 datée du 13 mars 2019, portant approbation par le conseil d'administration de la gestion d'un agrément collectif par l'Université de Lyon ;

Vu la délibération n° 06/CA/2022 datée du 13 janvier 2022, portant approbation par le conseil d'administration du renouvellement de la gestion d'un agrément collectif par l'Université de Lyon ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 38

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

Au vu des objectifs du protocole d'accord entre le MESRI et l'Agence Service Civique, notamment celui d'accueillir dans les établissements d'enseignement supérieur 5000 volontaires en Service Civique dès l'année 2017/2018, et considérant que le volontariat en Service Civique est reconnu comme un motif de césure légitime et valorisable dans le cadre des parcours d'études supérieures, la ComUE et ses établissements ont souhaité développer le volontariat en Service Civique, notamment en direction des étudiants.

En conséquence, la ComUE Lyon Saint-Étienne a obtenu un agrément collectif de service civique, qu'elle a coordonné avec et pour les 12 établissements qui l'ont rejoint, jusqu'à son terme en mai 2021.

Suite à la sollicitation du réseau des référents « service civique » des établissements à l'été 2021, plusieurs établissements ont manifesté leur intention de poursuivre ce projet collectif. Cet agrément a donc été renouvelé une première fois pour 3 ans soit jusqu'à fin novembre 2024. Il est proposé que la ComUE sollicite et porte le renouvellement de cet agrément collectif.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la coordination du dispositif de service civique, ainsi que la demande de renouvellement et la gestion d'un agrément collectif par la ComUE Lyon Saint-Étienne, au profit et en lien avec ses établissements membres.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Délibération N° **45/CA/2024**

Bilan social au titre de l'année 2021 et rapport social unique au titre de l'année 2022 de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants et l'article L. 951-1-1 ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration de la ComUE, rendu lors de la séance du 23 septembre 2024 ;

Vu le projet du bilan social au titre de l'année 2021 de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu le projet de rapport social unique au titre de l'année 2022 de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 38 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstentions : 2

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent le bilan social au titre de l'année 2021 et le rapport social unique au titre de l'année 2022, annexés à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

BILAN SOCIAL 2021



AVANT-PROPOS

Le bilan social apporte tous les ans une vision à la fois globale et synthétique de l'évolution des ressources humaines au sein de notre établissement, essentielle au pilotage stratégique et au dialogue social. Il permet de dresser un bilan de ses réalités sociales. À partir de différentes données chiffrées, il présente les effets de la politique conduite et des orientations stratégiques, offre des informations sur les emplois, les personnels, les rémunérations et charges accessoires, les conditions de travail, les conditions d'hygiène et de sécurité, la formation continue, les relations professionnelles et la politique sociale de l'établissement. Il nous rappelle aussi que la gestion des effectifs et de la masse salariale reste un élément essentiel à la maîtrise globale des ressources de notre établissement. Ce document facilite le partage par l'ensemble de la communauté d'une même vision, de ses caractéristiques actuelles et futures. Il contribue ainsi aux échanges, à la concertation et au dialogue social, notamment dans le cadre du comité technique.

En 2021, les équipes de l'Université de Lyon ont porté de nombreux projets dans plusieurs domaines, et ont pu ainsi contribuer au rayonnement et à l'attractivité du site :

- En menant des actions auprès des étudiants très impactés par la crise sanitaire. Citons notamment la campagne de sensibilisation aux gestes barrières menée conjointement avec le Crous de Lyon ; mais également la mise en place de dispositifs visant à accompagner ce public fragilisé par la crise : un portail unique recensant les aides auxquelles ils peuvent prétendre pour les accompagner dans leur vie quotidienne, une campagne spécifique sur la santé mentale pour les informer des dispositifs existants et les inciter à prendre soin de leur santé mentale ;
- En réhabilitant les campus du site Lyon Saint-Étienne à travers la suite de Lyon Cité Campus, mais aussi le Plan de relance grâce auquel l'Université de Lyon a pu confirmer son expertise dans l'accompagnement de ses membres et associés dans le pilotage de leurs projets immobiliers. En diffusant les savoirs et en valorisant la recherche des laboratoires du site Lyon Saint-Étienne grâce aux nombreuses actions menées par Pop'Sciences tout au long de l'année, avec le temps fort du festival en juin, les Pop'Sciences Mag, le site portail et les forums ;
- En favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat avec la Fabrique de l'Innovation et le Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne, qui accompagnent et font grandir les projets émanant des établissements membres et associés en leur offrant des outils et un cadre privilégié.

Dans ce contexte, ce bilan social doit aussi nous permettre d'avoir la capacité de prévoir, d'anticiper et d'ajuster nos ressources en fonction des évolutions de nos métiers, et de nos besoins sur les court, moyen et long termes, en servant en priorité les missions qui nous sont confiées.



PRÉSENTATION **GÉNÉRALE**

Présentation générale

L'UNIVERSITÉ DE LYON EN CHIFFRES

Montant total des dépenses budgétaires

	2020	2021	Évolution 2020/2021
Montant global	88 835 172 €	91 279 623 €	-2,75 %
Dont masse salariale	13 713 979 €	14 844 516 €	-8,24 %
Dont fonctionnement	30 816 013 €	23 267 346 €	-24,50 %
Dont investissement	44 305 180 €	53 167 761 €	-20,00 %

À noter

Les informations présentées dans ce bilan social concernent les personnels fonctionnaires et contractuels de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) « Université de Lyon » en activité à la date du 31 décembre 2021.

Cela inclut les personnels payés sur budget « État » et ceux payés sur ressources propres.

SOMMAIRE

1. EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

- Plafond d'emplois
- Démographie
- Répartition hommes-femmes

2. RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS

- Structure des rémunérations au 31/12/2024
- Répartition des salaires
- Salaires moyens et médians des personnels titulaires (hors régime indemnitaire) et des personnels contractuels
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

3. FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Formation des personnels en 2021
- Entretiens professionnels des personnels BIATSS
- Conditions de travail
- Hygiène et sécurité
- Dialogue social
- Participation aux frais de transport
- Politique culturelle et sportive, et action sociale
- Télétravail

4. GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION

5. TABLE DES MATIÈRES



EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES- FEMMES

PLAFOND D'EMPLOIS

Plafond d'emplois 2021

	Plafond d'emplois 2021 (voté au CA)	ETPT annuel
Plafond d'emplois État *	83	77,27
Plafond d'emplois sur ressources propres	290	243,93
Total	373	321,20

À noter

* Le plafond d'emplois État voté au Conseil d'administration ne peut excéder le nombre d'emplois délégués par l'État (95).

Un emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet autorisé par la Loi de finances initiale, ouvert sur un programme budgétaire et délégué à un établissement. Il permet la rémunération du fonctionnaire qui l'occupe.

Nombre d'emplois délégués par l'État correspondant aux trois phases de délégation dans le cadre du contrat de site

	2015	2016	2017	2018	Total
Nombre d'emplois délégués	23	32	38	2	95
Références	Lettre n°2015-047 du 27 janvier 2015 de la DGESIP	Lettre n°2016-0116 du 24 mars 2016 = 29 postes Lettre n°2016-0014C de la DGESIP = 3 postes développement de la formation continue	Dont 1 poste documentation (Plan bibliothèque)		

Entrées et sorties des personnels titulaires

Arrivées des personnels titulaires en 2021

	A	B	C	Total
Détachement	2	0	0	2
Mutation	0	0	3	3

Départs des personnels titulaires en 2021

	A	B	C	Total
Mutation	4	0	0	4
Départ à la retraite	2	0	0	2

Détail des effectifs par grade

	31/12/2020		31/12/2021		Évolution 2020/2021	
	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Directeur général des services	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0
Agent comptable	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Ingénieur de recherche	2,0	2,0	1,0	1,0	-1,0	-1,0
Ingénieur d'étude	15,0	14,6	13,0	13,0	-2,0	-1,6
Assistant ingénieur	12,0	11,1	11,0	10,1	-1,0	-1,0
Technicien	4,0	4,0	4,0	4,0	0,0	0,0
ATRF	1,0	1,0	4,0	3,5	3,0	2,5
Total ITRF titulaires	35,0	33,7	35,0	33,6	0,0	-0,1
Catégorie A	165,0	157,2	160,0	153,0	-5,0	-4,2
Catégorie B	21,0	19,5	19,0	17,2	-2,0	-2,3
Catégorie C	2,0	2,0	4,0	3,0	2,0	1,0
Apprenti	3,0	3,0	3,0	3,0	0,0	0,0
Total BIATSS contractuels	191,0	181,7	186,0	176,2	-5,0	-5,5
Doctorants	83,0	79,0	105,0	105,0	22,0	26,0
Post-doctorants	30,0	29,7	36,0	34,0	6,0	4,3
Total chercheurs	113,0	108,7	141,0	139,0	28,0	30,3
Total général	339,0	324,1	362,0	348,8	23,0	24,7

L'UdL s'appuie sur une procédure formalisée pour effectuer ses recrutements.

Une demande de recrutement, une offre d'emploi, ainsi qu'une fiche de poste sont à remplir par le responsable de service qui souhaite embaucher. Ces éléments sont ensuite transmis au service des ressources humaines, qui se charge de vérifier la cohérence entre le poste demandé et les éléments renseignés.

La demande de recrutement est soumise à l'avis du RRH, du chargé de pilotage de la masse salariale, du service finance budget et enfin à la validation du directeur général des services. L'offre d'emploi est ensuite publiée et diffusée.

Effectif par siège (contractuels et titulaires)

	31/12/2020		31/12/2021		Évolution 2020/2021	
	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
UdL siège	184,0	178,5	164,0	156,7	-20,0	-21,8
Labex, EUL	155,0	145,6	198,0	192,1	43,0	46,5
Total	339,0	324,1	362,0	348,8	23,0	24,7

Ancienneté des contractuels BIATSS au 31/12/2021

Catégorie	Effectifs au 31/12/2021	Ancienneté			
		Moins de 2 ans	Entre 2 et 4 ans	Entre 4 et 6 ans	Plus de 6 ans
A	158	76	43	12	27
B	21	11	9	1	0
C	4	3	1	0	0
Apprenti	3	3	0	0	0
Total	186	93	53	13	27

Mouvements par services – personnels Udl (hors LabEx et EUL) en 2021

Direction	Service	Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2021	Solde
	Direction Générale	10	7	-3
	Agence comptable	7	8	1
	Communication	8	6	-2
	PIA	5	3	-2
	Culture, sciences et société	10	8	-2
Stratégie académique	Coordination	2	2	0
	Formation et transformation pédagogique	6	6	0
	Études doctorales	17	20	3
	Collegium	2	0	-2
	Entrepreneuriat	15	11	-4
	Innovation	8	6	-2
	CURSUS +	4	5	1
	Disrupt'Campus	3	2	-1
	SAPI	9	5	-4
SIDVC	Stratégie immobilière	38	33	-5
	Vie étudiante	6	5	-1

(suite du tableau à la page suivante)

Ressources	RH	9	9	0
	Finances	9	11	2
	SI-TICE	12	12	0
	Juridique	3	4	1
	PETREL (Lyon 1)	1	1	0
Total		184	164	-20

Tableau des recrutements UdL (hors LabEx) par direction

Direction	Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2021	Solde
Direction générale	10	7	-3
Agence comptable	7	8	1
Communication	8	6	-2
PIA	5	3	-2
Culture, Sciences et société	10	8	-2
Stratégie académique	66	57	-9
SIDVC	44	38	-6
Ressources	34	37	3
Total	184	164	-20

Mouvements par LabEx et EUL en 2021

	Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2021	Solde
ASLAN	1	1	0
CELYA	16	18	+2
COMOD	11	12	+1
CORTEX	14	15	+1
DEVWECAN	15	20	+5
ECOFECT	4	12	+8
IMU	15	17	+2
IMUST	3	2	-1
LIO	8	12	+4
MANUTECH	8	13	+5
MILYON	15	20	+5
PRIMES	12	15	+3
Ecole urbaine	33	41	-1
Total	155	198	+43

Personnels en situation de handicap

- 2021 : 14

Rappel des obligations légales

Comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du travail).

Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Montants payés au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

- 2014 : 18 730,49 €
- 2015 : 4 938,13 €
- 2016 : 10 596,02 €
- 2017 : 46 052,45 €
- 2018 : 82 225,86 €
- 2019 : 83 980,00 €
- 2020 : 35 896,50 €
- 2021 : 25 065,10 €

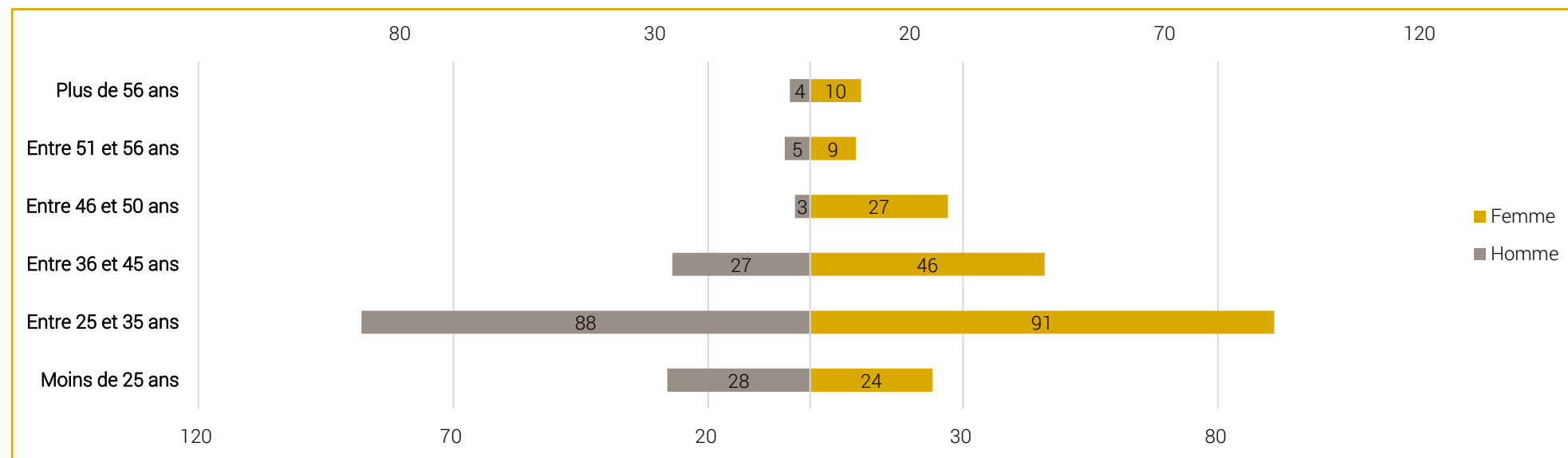
DÉMOGRAPHIE

Pyramide des âges de l'ensemble des personnels au 31/12/2021 avec distinguo H/F

Répartition par classe d'âge des personnels UdL

	2021			2020		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Moins de 25 ans	24	28	52	17	21	38
De 25 à 35 ans	91	88	179	100	75	175
De 36 à 45 ans	46	27	73	48	30	78
De 46 à 50 ans	27	3	30	23	4	27
De 51 à 55 ans	9	5	14	8	3	11
56 et plus	10	4	14	7	3	10
Total	173	134	362	203	136	339

Pyramide des âges 2021 des personnels UdL

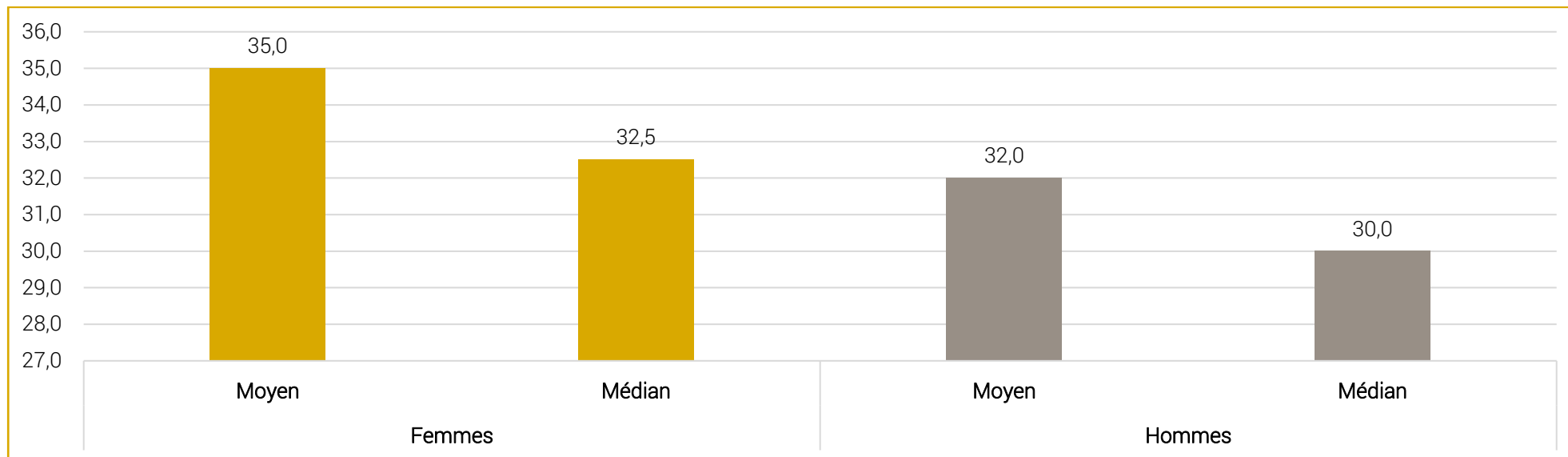


La pyramide des âges du personnel de l'UdL indique que cette population est jeune puisque 63 % des agents ont moins de 35 ans.

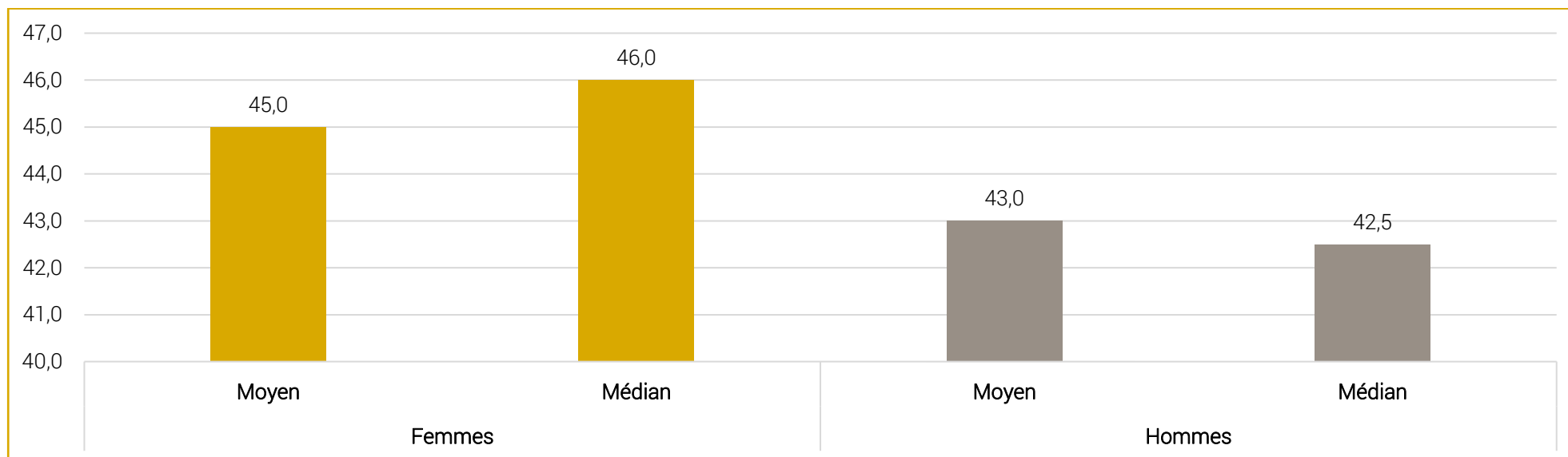
Âges moyen et médian des personnels UdL

- **Âge moyen** : moyenne des âges d'une population donnée ;
- **Âge médian** : âge qui sépare une population donnée de moitié.

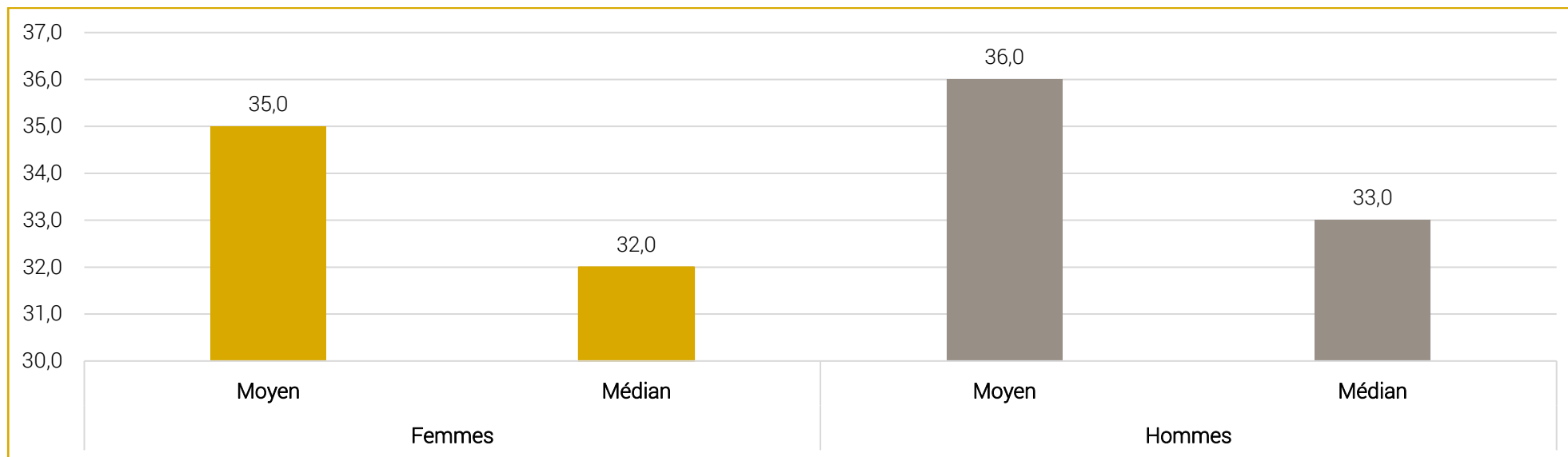
Âges moyens et médians des personnels UdL – données 2021



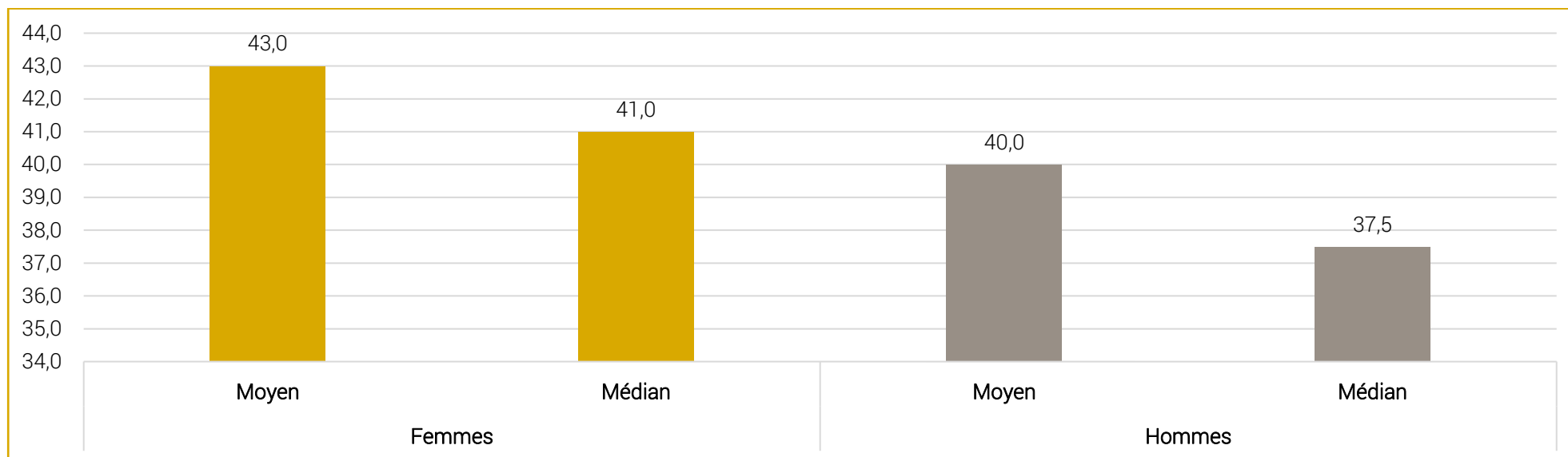
Personnels titulaires : âges moyens et médians – données 2021



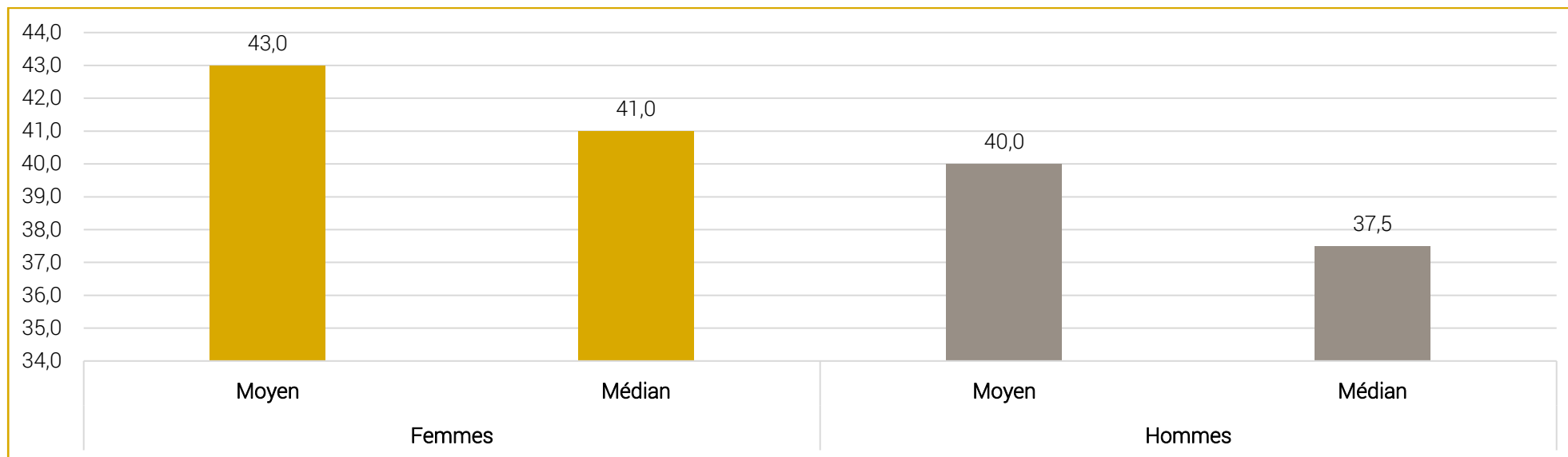
Personnels contractuels en CDD : âges moyens et médians – données 2021



Personnels contractuels en CDI : âges moyens et médians – données 2021



Personnels de recherche : âges moyens et médians – données 2021



Prévisions de départ à la retraite

Personnels atteignant l'âge de 62 ans

2020	2021	2022	2023
1	0	1	0

Personnels atteignant l'âge de 65 ans

2020	2021	2022	2023
1	0	1	1

L'âge légal de départ à la retraite est progressivement repoussé jusqu'à 62 ans, en fonction de la date de naissance, de la manière suivante :

- **Entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951** : 60 ans et 4 mois ;
- **1952** : 60 ans et 9 mois ;
- **1953** : 61 ans et 2 mois ;
- **1955** : 62 ans.

Les départs prévisionnels à la retraite demeurent à un faible niveau.

RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

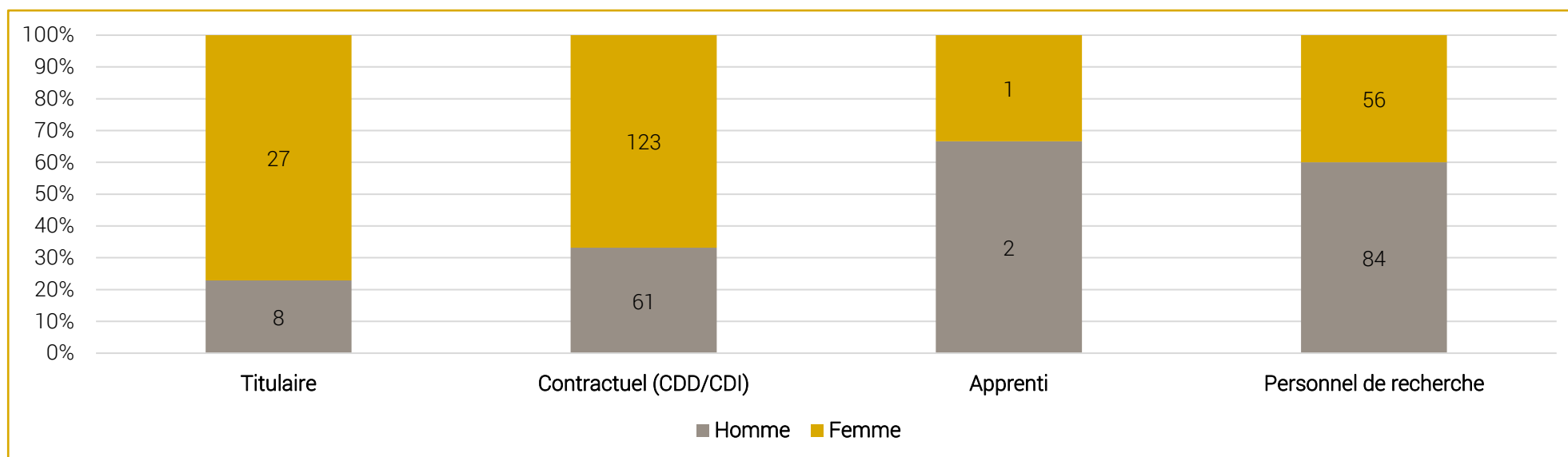
Répartition globale hommes-femmes en 2021

Hommes	Femmes	Total
155	207	362
42,9%	57,1%	100 %

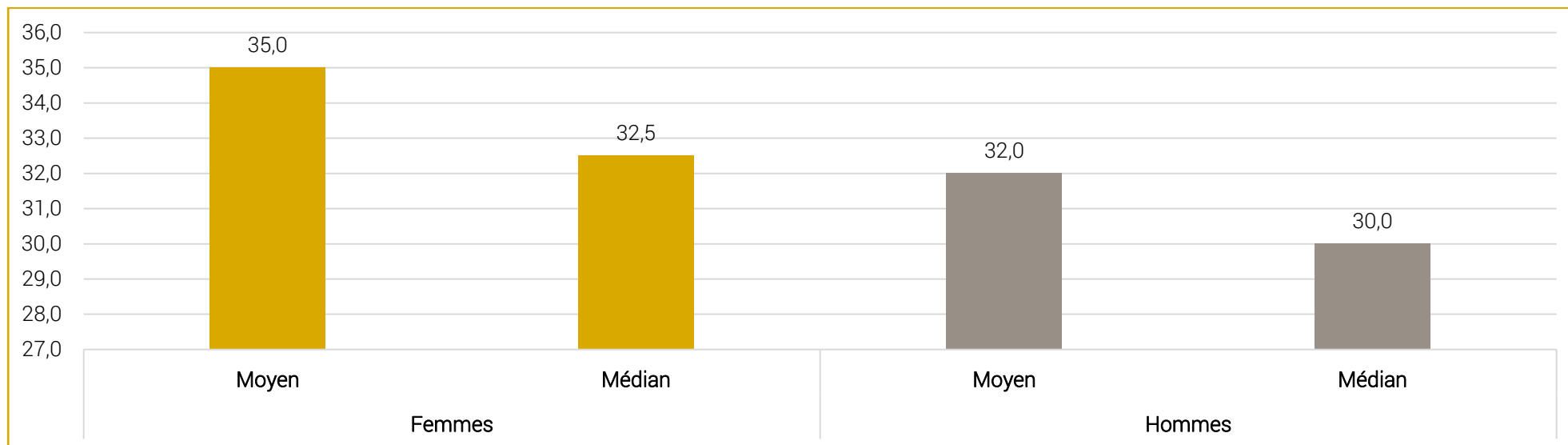


Répartition hommes-femmes par catégorie d'emploi

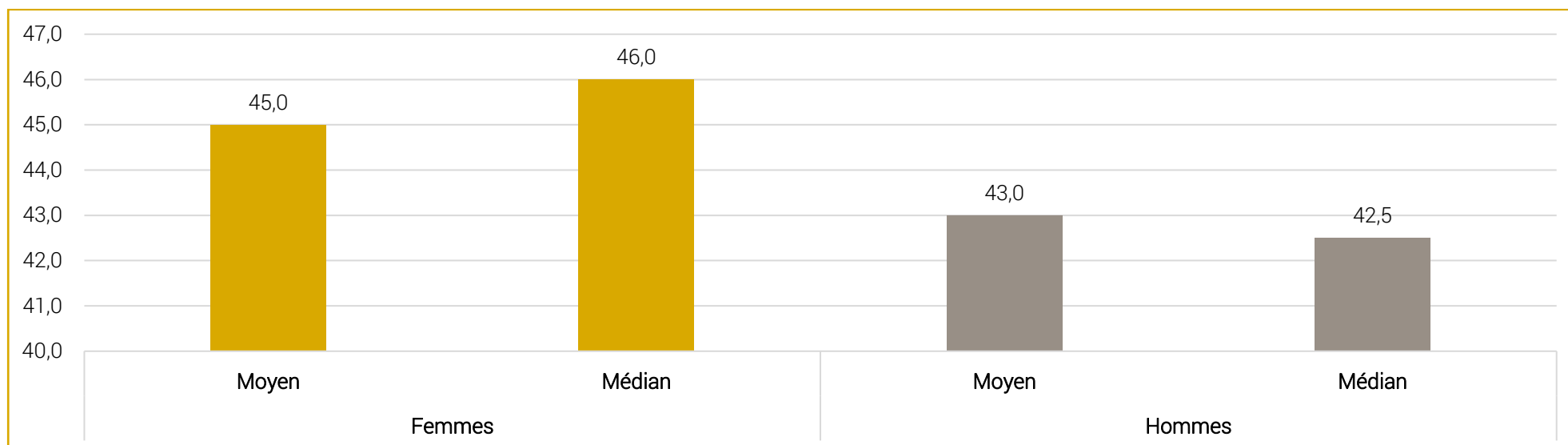
	Hommes	Femmes	Total
Titulaire	8	27	35
	23 %	77 %	100 %
Contractuel (CDD/CDI)	61	123	184
	33 %	67 %	100 %
Apprenti	2	1	3
	67 %	33 %	100 %
Personnel de recherche (post-docs, chercheurs et doctorants)	84	56	140
	60 %	40 %	100 %



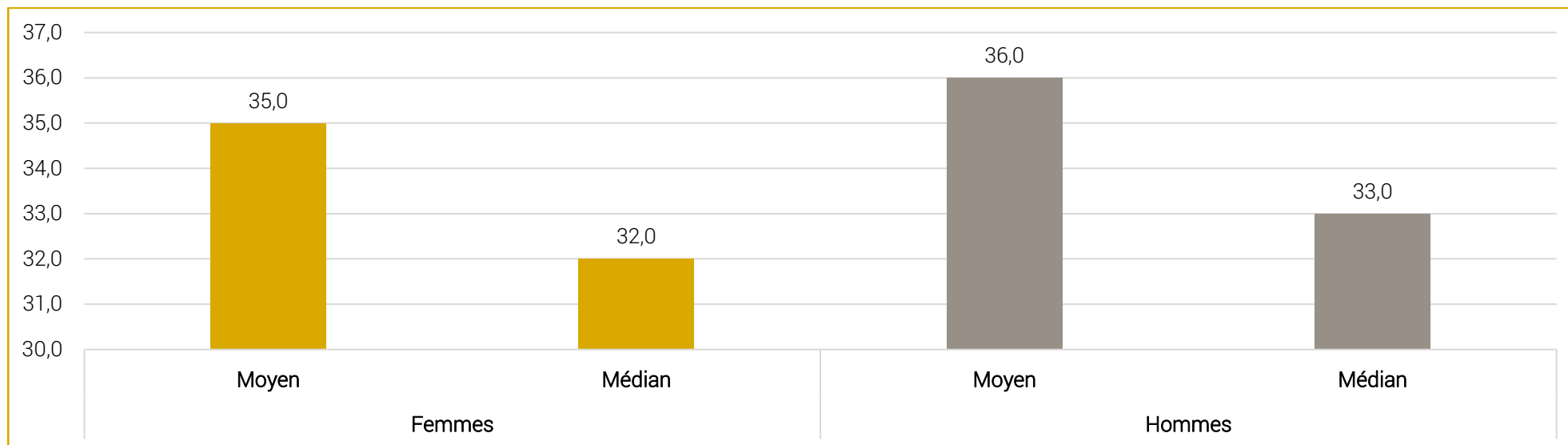
Âges moyen et médian du personnel Udl – distinguo hommes-femmes



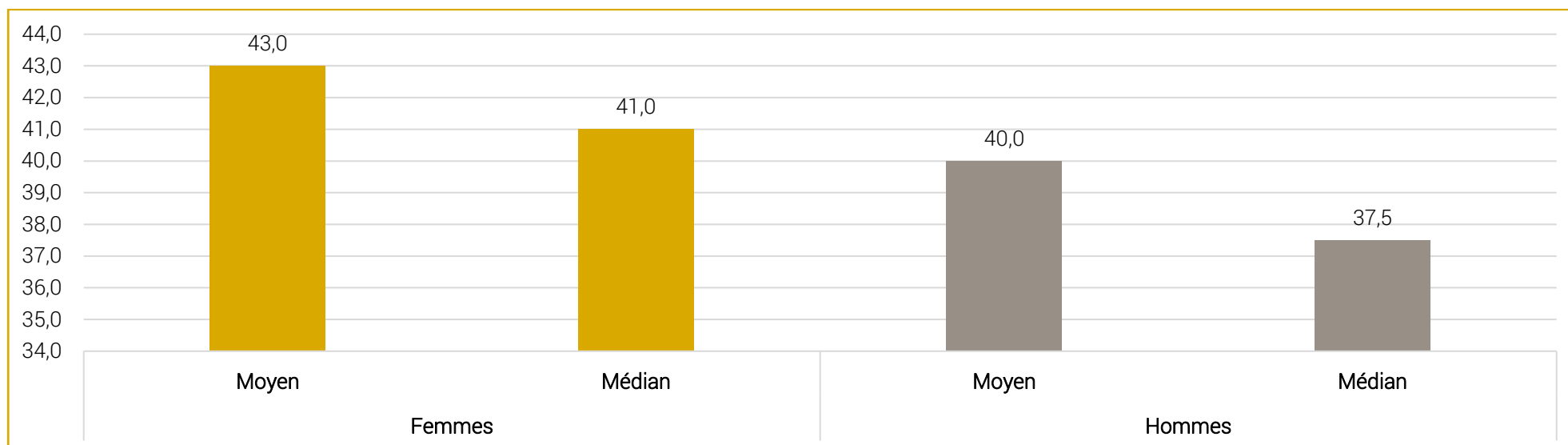
Âges moyen et médian du personnel titulaire – distinguo hommes-femmes



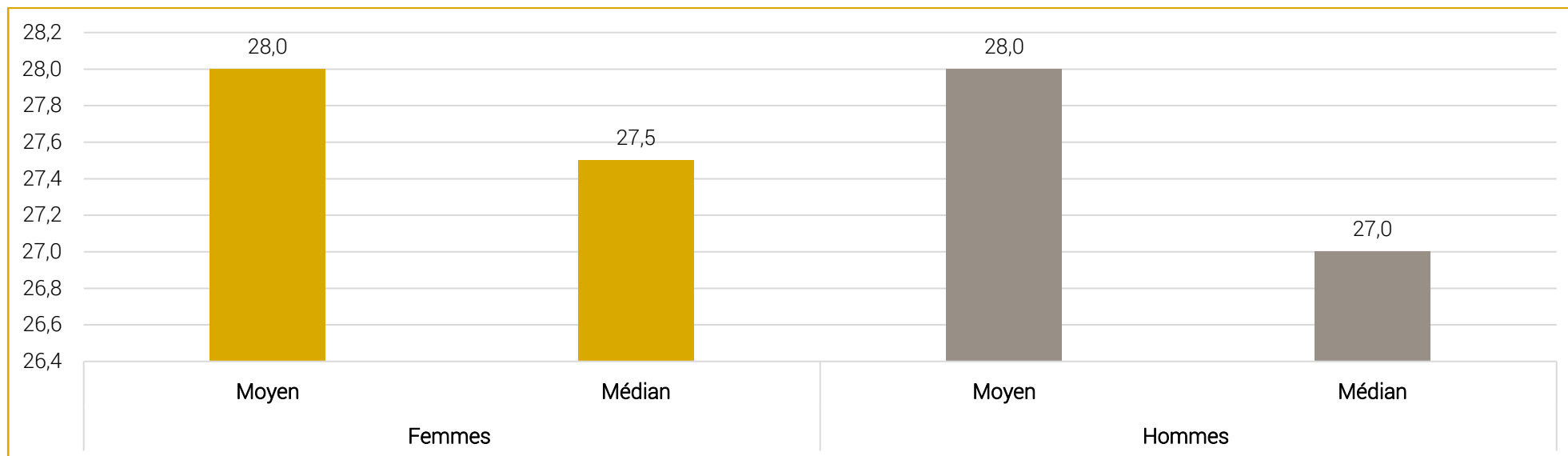
Âges moyen et médian du personnel en CDD (hors personnel de recherche) – distinguo hommes-femmes



Âges moyen et médian du personnel en CDI – distinguo hommes-femmes



Âges moyen et médian du personnel de recherche – distinguo hommes-femmes





RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS AU 31/12/2021

Structure de la masse salariale 2021

Masse salariale sur budget propre	10 553 434 €	71 %
Masse salariale sur budget État	4 291 082 €	29 %
Total de la masse salariale *	14 844 516 €	100 %

À noter

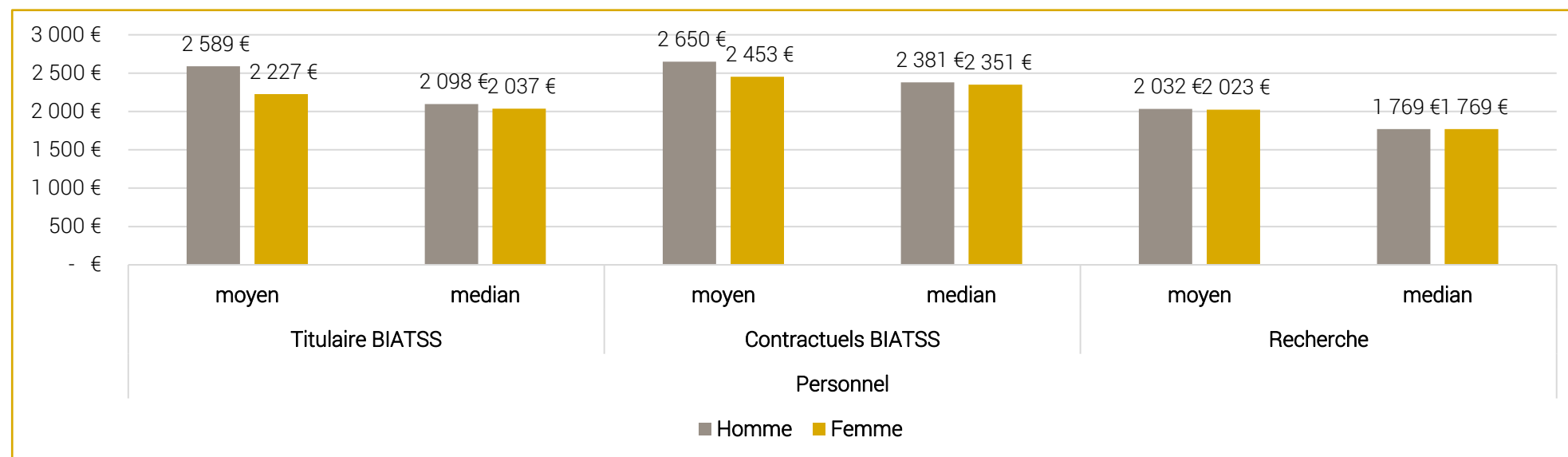
La masse salariale est exprimée en coût chargé, c'est-à-dire le coût brut auquel s'ajoute les charges patronales.

La masse salariale représente 18,6 % des dépenses totales budgétaires.

RÉPARTITION DES SALAIRES

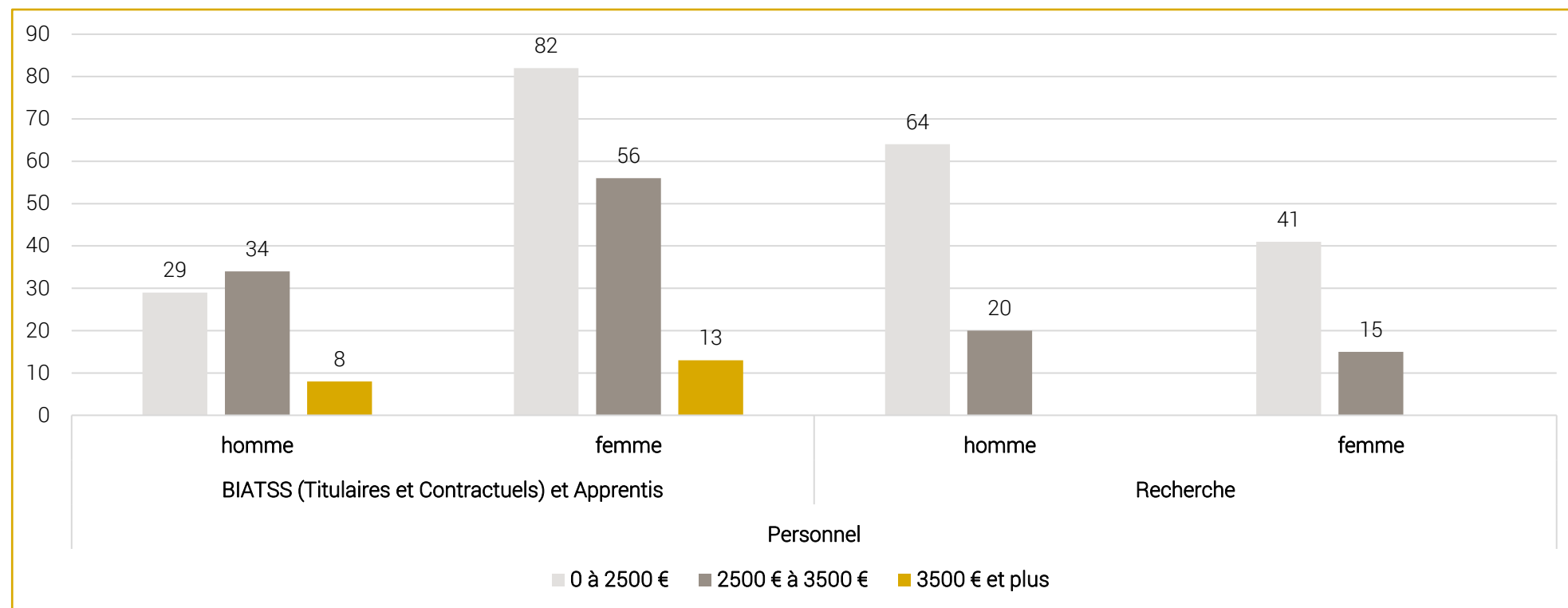
- **Salaire moyen** : moyenne des salaires d'une population donnée ;
- **Salaire médian** : salaire qui sépare une population donnée de moitié.

Répartition des salaires mensuels bruts H/F des personnels BIATSS et de recherche



Répartition par tranche de salaires des rémunérations brutes H/F des personnels BIATSS et de recherche

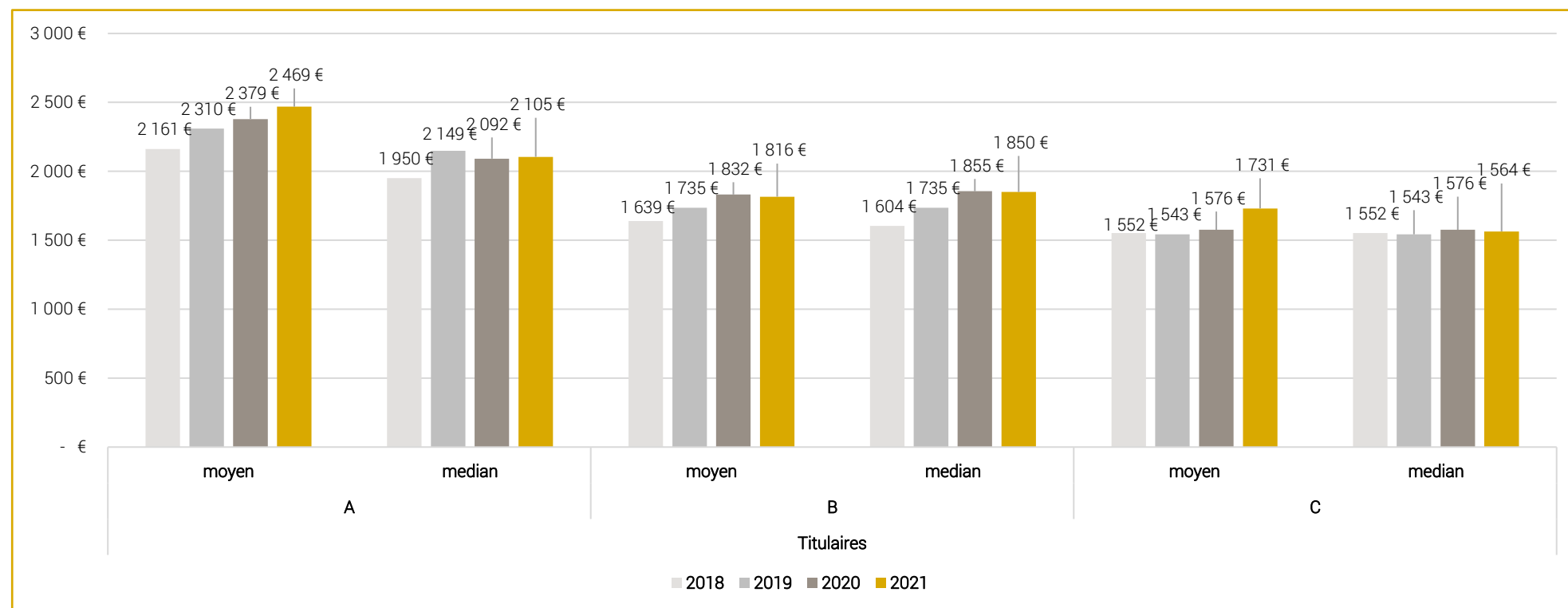
Répartition par catégorie et par classe, compte tenu des temps partiels



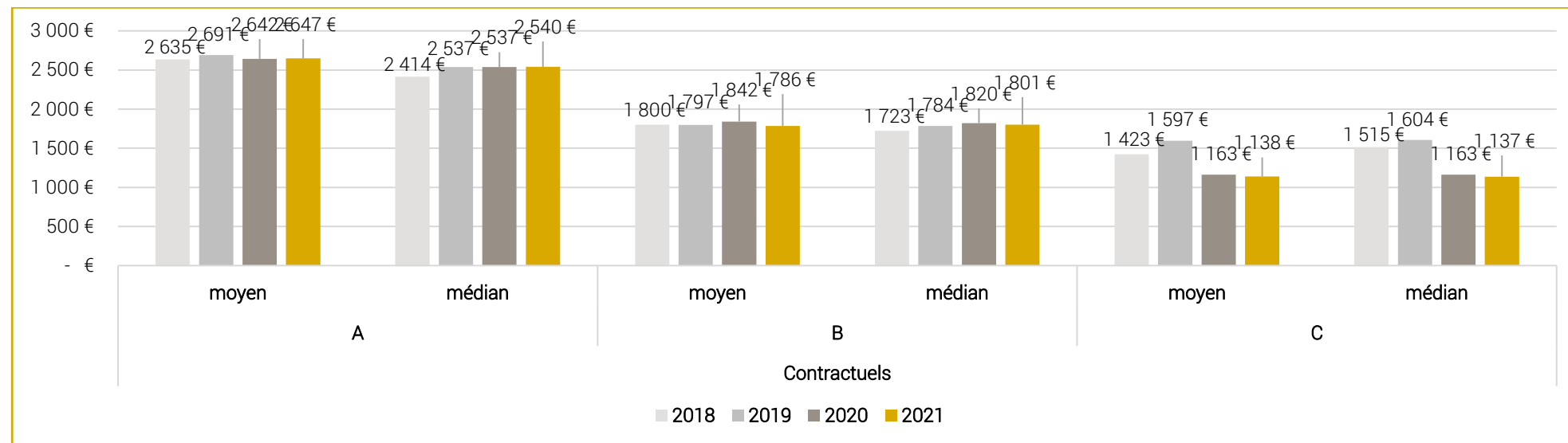
Rémunérations des agents

SALAIRES MOYENS ET MÉDIANS DES PERSONNELS TITULAIRES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE) ET DES PERSONNELS CONTRACTUELS

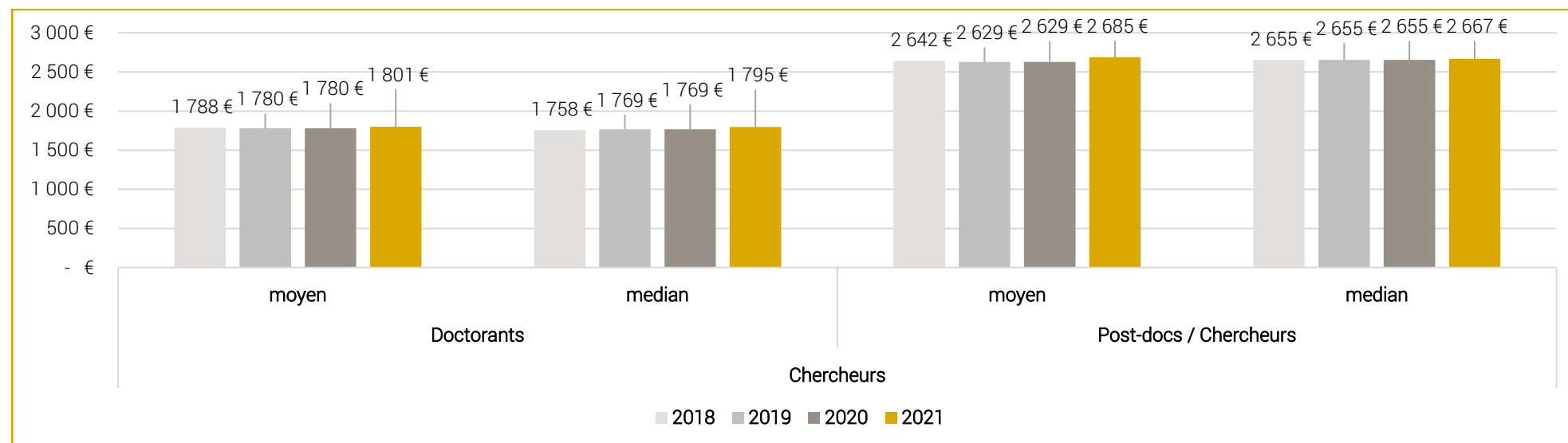
Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels titulaires hors régime indemnitaire par catégorie d'agent



Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels contractuels BIATSS par catégorie d'agent



Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels de recherche



Éléments complémentaires de rémunération

Montant du SFT versé aux agents BIATSS

	Montant						Nombre de bénéficiaires					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SFT BIATSS contractuels	23 265,32 €	20 691,06 €	29 919,69 €	35 932,30 €	40 273,33 €	41 916,83 €	51	47	61	68	70	68
SFT BIATSS titulaires	4 755,85 €	9 011,50 €	13 365,76 €	15 583,42 €	15 185,77 €	16 700,88 €	6	10	16	16	17	18

- **SFT** : Supplément familial de traitement

Régime indemnitaire des BIATSS titulaires

	Montant						Nombre de bénéficiaires					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PPRS /IFSE	38 029,10 €	93 519,90 €	174 227,85 €	210 655,82 €	274 131,17 €	308 306,45 €	19	34	34	37	40	40
CIA			13 524,87 €	15 150,00 €	12 810,00 €	14 325,00 €			12	35	31	28
Total	38 029,10 €	93 519,90 €	187 752,72 €	225 805,82 €	286 941,17 €	322 631,45 €	19	34	34	37	40	40

- **PPRS** : Prime de participation à la recherche scientifique ;
- **IFSE** : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;
- **CIA** : Complément indemnitaire annuel.

À noter

Le RIFSEEP ou « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État.

Créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Il comprend deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur les fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent ;

Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses modalités de mise en œuvre ont été définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'adhésion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (ITRF) au RIFSEEP a été fixée au 1^{er} septembre 2017.

Régime indemnitaire des BIATSS contractuels

Intéressement – données 2018 à 2021

2018		2019		2020		2021	
Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires
39 577,68 €	36	43 450,00 €	128	49 370,00 €	137	62 750,00 €	136

Symétriquement à la mise en place du RIFSEEP, a été institué depuis 2018 un régime indemnitaire destiné au personnel contractuel : l'intéressement versé annuellement.

Le versement du CIA et de l'intéressement n'est pas systématique. Il tient compte de la santé financière de l'établissement.

En outre, les critères d'attribution peuvent différer d'une année à l'autre selon la politique adoptée par l'établissement.

Rémunérations des agents

GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

Montant de la GIPA versée

	Catégorie	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes	Montant
2016	A	13	0 %	100 %	12 438,58 €
2017	A	11	0 %	100 %	3 619,89 €
2018	A	1	0 %	100 %	158,74 €
2019	A	3	33 %	67 %	1 606,76 €
2020	A	5	0 %	100 %	3 231,75 €
2021	A	5	0 %	100 %	3 340,78 €

À noter

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC, hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.



FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

FORMATION DES PERSONNELS EN 2021

- 2 659 heures de formation, dont 558 heures en FOAD ;
- 34 formations Hygiène et sécurité ;
- 21 préparations aux concours ;
- 1 formation égalité femmes/hommes ;
- 1 formation TEE.

79,5 heures de formations individuelles comprenant :

- 3 mobilisations CPF ;
- 4 bilans de compétences (dont 3 agents en fin contrat IDEX).

40 entretiens individuels ;

43 formations Convergences ;

23 formations SAFIRE ;

16 formations autres (IH2EF, DGIFP, etc.).

ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS BIATSS

Taux de retour suite aux entretiens professionnels

2016	57,80 %
2017	69 %
2018	85 %
2019	86,8 %
2020	64,4 %
2021	75,6 %

L'entretien professionnel est un outil important qui permet analyser la situation des agents titulaires et contractuels, s'agissant du CIA et de l'intéressement, ainsi que des projets professionnels et de mobilité.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Compte épargne temps

Ouverture du CET

- **Conditions d'ouverture** : être agent public de l'État (fonctionnaire ou contractuel de droit public) et justifier d'au moins une année de service public continue.

Indemnisation des jours épargnés en 2021

	Nombre de jours	Montant de l'indemnité (brut)	Total
A	158	135 €	21 330 €
B	20	90 €	1 800 €
C	0	75 €	0 €
Total	178		23 130 €

Pour rappel, en 2020, 194 jours ont été indemnisés pour un total de 25 740 €.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Registre de sécurité

Signalement de dangers graves et imminents	0
Accidents du travail	2
Exercice du droit de retrait	0

Accidents de service ou de trajet

Service	Trajet
2	0

Locaux syndicaux

- Surface des locaux syndicaux : 25,86 m².

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

- **Rappel des règles** : article 20 loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008, modifié.

Montant des participations aux frais de transport

	Nombre de bénéficiaires	Montant
2016	205	43 565,97 €
2017	203	47 848,79 €
2018	233	58 554,80 €
2019	250	64 220,87 €
2020	205	31 984,41 €
2021	159	27 568,96 €

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE, ET ACTION SOCIALE

Convention avec le CLAP UCBL1, association des personnels de l'Université Claude Bernard Lyon 1 : les personnels titulaires et contractuels bénéficient des activités sportives et de loisirs, ainsi que des tarifs préférentiels aux places de cinéma et spectacles. Les enfants des personnels sont invités à l'arbre de Noël.

Moyens financiers 2021

- Montant de la facture CLASUP : 8 700 € ;
- Participation à l'arbre de Noël : 70 billets pour 21 agents UdL ;
- Achats billetterie : 125 billets pour 19 agents UdL.

Assistante sociale

- 17 agents suivis dans l'année (13 entretiens téléphoniques / 4 entretiens en présentiel) ;
- 12 nouveaux dossiers dans l'année ;
- 63 actions d'accompagnement (logement, travail, famille, santé au travail, handicap, budget).

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Du fait du passage aux Responsabilités et compétences élargies (RCE), l'établissement est tenu de mettre en place l'ensemble des prestations interministérielles (PIM) : participation aux frais de restauration, aides à la famille, subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, séjours linguistiques, etc.) et subventions aux enfants handicapés (allocations aux parents, séjours en centres de vacances spécialisés, etc.).

En outre, des actions sociales d'initiative universitaire facultatives (ASIU) ont été instaurées : participation aux frais de scolarité dans l'établissement scolaire, aide aux orphelins, sous conditions de ressources et prêt social dans la limite d'un plafond.

Parallèlement, les agents bénéficient des services d'une assistante sociale. L'ensemble de ces prestations de l'action sociale fonctionne depuis du 01/09/2018.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

TÉLÉTRAVAIL

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement pour l'expérimentation du télétravail à l'UdL pour l'année 2019.

Le dispositif ayant été concluant en 2019, la campagne a été renouvelé en 2020, avant que la crise sanitaire n'oblige à la mise en télétravail de l'ensemble du personnel UdL.

Néanmoins, l'expérience acquise lors de la première année a permis d'appréhender au mieux le passage délicat d'un télétravail à grande échelle.

En période d'activité normale, le télétravail s'applique aux personnels BIATSS titulaires et contractuels, quelle que soit l'ancienneté.

L'autorisation individuelle signée par le directeur général des services de l'UdL, l'agent et son responsable hiérarchique fixe les conditions et les modalités d'exécution du télétravail, dans le respect des dispositions prévues dans la charte.

Concernant la durée du télétravail, la convention individuelle se conclut pour une durée d'un an, de septembre à août ou de janvier à décembre, reconductible par accord tacite pendant 3 ans.

Bilan 2021

	Nombre de dossiers acceptés		
	Hommes	Femmes	Total
A	17	60	77
B	1	6	7
C	0	2	2
Total	18	68	86



GLOSSAIRE

DE LA PUBLICATION

Glossaire de la publication

ANR	Agence nationale de la recherche
ARC	Communauté de recherche académique
ASIU	Actions sociales d'initiative universitaire facultatives
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation
BIATSS	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé
CA	Conseil d'administration
CAC	Conseil académique
CCPAC	Commission consultative paritaire pour les agents contractuels
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CET	Compte épargne temps
CHSCT	Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CIA	Complément indemnitaire annuel
CIF	Congé individuel de formation
COMUE	Communauté d'universités et établissements
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CPE	Commission paritaire d'établissement
CPF	Compte personnel de formation
CT	Comité technique
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DIF	Droit individuel de formation
ETP(T)	Équivalent temps plein (travaillé)
EUL	École urbaine de Lyon

FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FOAD	Formation ouverte à distance
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
H/F	Hommes/femmes
IDEX	Initiative d'excellence (IDEXLYON)
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IH2EF	Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF)
IPC	Indice des prix à la consommation
ITRF	Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation
LABEX	Laboratoire d'excellence
MÀD	Mise à disposition
MENESR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
PALSE	Programme Avenir Lyon Saint-Étienne
PERSÉE	Portail de diffusion de revues scientifiques en sciences humaines et sociales
PFI	Prime de fonction informatique
PIA	Programmes d'Investissements d'Avenir
PIM	Prestations interministérielles
PPRS	Prime de participation à la recherche scientifique
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RH	Ressources humaines
RRH	Responsable des ressources humaines
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SAPI	Service Attractivité et promotion internationale
SEL	Projet « Smart Electric Lyon »

SFT	Supplément familial de traitement
SIDVC	Service immobilier, développement et vie des campus
SI-TICE	Service informatique – technologies de l’information et de la communication pour l’enseignement
SST	Santé et sécurité au travail
TEE	Transition écologique et énergétique
TIB	Traitement indiciaire brut
UDL	Université de Lyon
UMS	Unité mixte de services
VAE	Validation des acquis de l’expérience



TABLE DES **MATIÈRES**

Table des matières

AVANT-PROPOS	2
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
L'UNIVERSITÉ DE LYON EN CHIFFRES	4
<i>Montant total des dépenses budgétaires</i>	4
SOMMAIRE	5
EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES-FEMMES	6
PLAFOND D'EMPLOIS	7
<i>Plafond d'emplois 2021</i>	7
<i>Entrées et sorties des personnels titulaires</i>	8
<i>Détail des effectifs par grade</i>	9
<i>Effectif par siège (contractuels et titulaires)</i>	10
<i>Ancienneté des contractuels BIATSS au 31/12/2021</i>	10
<i>Mouvements par services – personnels UdL (hors LabEx et EUL) en 2021</i>	11
<i>Tableau des recrutements UdL (hors LabEx) par direction</i>	12
<i>Mouvements par LabEx et EUL en 2021</i>	13
<i>Personnels en situation de handicap</i>	14
DÉMOGRAPHIE	15
<i>Pyramide des âges de l'ensemble des personnels au 31/12/2021 avec distinguo H/F</i>	15
<i>Âges moyen et médian des personnels UdL</i>	16
<i>Prévisions de départ à la retraite</i>	20

RÉPARTITION HOMMES-FEMMES	21
<i>Répartition globale hommes-femmes en 2021</i>	21
<i>Répartition hommes-femmes par catégorie d'emploi</i>	22
RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS	26
STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS AU 31/12/2021	27
<i>Structure de la masse salariale 2021</i>	27
RÉPARTITION DES SALAIRES	28
<i>Répartition des salaires mensuels bruts H/F des personnels BIATSS et de recherche</i>	28
<i>Répartition par tranche de salaires des rémunérations brutes H/F des personnels BIATSS et de recherche</i>	29
SALAIRES MOYENS ET MÉDIANS DES PERSONNELS TITULAIRES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE) ET DES PERSONNELS CONTRACTUELS	30
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels titulaires hors régime indemnitaire par catégorie d'agent</i>	30
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels contractuels BIATSS par catégorie d'agent</i>	31
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels de recherche</i>	31
<i>Éléments complémentaires de rémunération</i>	32
<i>Régime indemnitaire des BIATSS contractuels</i>	33
GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)	34
<i>Montant de la GIPA versée</i>	34
FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	35
FORMATION DES PERSONNELS EN 2021	36
ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS BIATSS	37
<i>Taux de retour suite aux entretiens professionnels</i>	37

CONDITIONS DE TRAVAIL.....	38
<i>Compte épargne temps</i>	38
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	39
<i>Registre de sécurité</i>	39
<i>Accidents de service ou de trajet</i>	39
<i>Locaux syndicaux</i>	39
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	40
<i>Montant des participations aux frais de transport</i>	40
POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE, ET ACTION SOCIALE	41
<i>Moyens financiers 2021</i>	41
<i>Assistante sociale</i>	41
TÉLÉTRAVAIL.....	42
<i>Bilan 2021</i>	42
GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION	43
TABLE DES MATIÈRES.....	47



Université de Lyon

92, rue Pasteur – CS30122
69361 Lyon Cedex 07
France

Tél. +33 (0)4 37 37 26 70

Fax. +33 (0)4 37 37 26 71

www.universite-lyon.fr



facebook.com/UdLUniversitedeLyon



twitter.com/UniversiteLyon



youtube.com/user/UniversiteDeLyon



instagram.com/universite_de_lyon

A photograph of a modern university courtyard. In the foreground, a yellow semi-transparent banner contains the title 'RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022' and the University of Lyon logo. The background shows a large, multi-colored tiered seating area (amphitheater) with students sitting and standing. There are several trees with green foliage on the left. A modern building with many windows is visible in the background. A woman is standing next to a yellow table on the right, and another person is sitting on a red chair. A sign on the wall reads 'INTERDIT DE FUMER'.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



SOMMAIRE

1. ÉVÉNEMENTS 2022

2. DONNÉES SYNTHÉTIQUES

3. DONNÉES CHIFFRÉES

- Emploi
- Recrutement
- Parcours professionnels
- Formation
- Rémunérations
- Santé et sécurité au travail
- Organisation du travail et temps de travail
- Action sociale et protection sociale
- Dialogue social
- Discipline

4. TABLE DES MATIÈRES



ÉVÉNEMENTS

2022

Événements 2022

ÉVÉNEMENTS 2022

- Élections CSAE
- Révision RIFSEEP
- Promotion LPR, repyramidage filière ITRF
- Fusion des deux premiers grades des grilles d'ingénieur de recherche (IGR2 et IGR1)
- Ingénieur d'étude (IGE) :
 - Création d'un examen professionnel pour passer IGE HC :
 - Un échelon du grade IGE HC est ajouté en bas de grille (qui contient 11 échelons dorénavant).
- Plan égalité



DONNÉES 2022 **SYNTHÉTIQUES**

Données synthétiques

Au 31/12/2022 : 281 agents de la ComUE Université de Lyon (effectifs physiques rémunérés par l'établissement)

Effectifs par Direction

Direction	Effectif physique
Communication	5
Culture, Sciences et Société	10
Finances et Comptabilité	15
Ecole Urbaine de Lyon	19
Labex (9)	104
Pilotage et Stratégie budgétaire	5
Présidence, Direction générale	11
Ressources	26
SIDVC	30
Stratégie Académique	56
Total général	281

Répartition Femme – Homme

	Effectif physique
Femme	158
Homme	123
Total général	281

Effectif par catégorie et statut

	A+	A	B	C	Apprenti	Total général
Titulaire	2	23	3	3	0	31
Contractuel permanent	26	144	16	2	0	188
Contractuel temporaire	0	2	3	1	7	13
Doctorant contractuel	0	49	0	0	0	49
Total général	28	218	22	6	7	281

Par âge, sexe et catégorie

	Femme	Homme	Total général
A+	15	13	28
29 ans et moins	0	3	3
63 ans et plus	0	1	1
De 30 à 39 ans	5	5	10
De 40 à 49 ans	6	2	8
De 50 à 62 ans	4	2	6
A	121	97	218
29 ans et moins	39	55	94
63 ans et plus	1	0	1
De 30 à 39 ans	44	27	71
De 40 à 49 ans	25	13	38
De 50 à 62 ans	12	2	14
B	15	7	22
29 ans et moins	3	1	4
De 30 à 39 ans	5	2	7
De 40 à 49 ans	1	2	3
De 50 à 62 ans	6	2	8

Suite du tableau à la page suivante

C	3	3	6
29 ans et moins	0	0	0
De 30 à 39 ans	1	2	3
De 40 à 49 ans	1	1	2
De 50 à 62 ans	1	0	1
Apprenti	4	3	7
29 ans et moins	4	3	7
Total général	158	123	281

Télétravail

Télétravail	Effectif global	Effectif télétravailleur (personnes présentes au 31/12/2022)	% de l'effectif global
Femme	158	89	56 %
Homme	123	22	18 %
Total général	281	111	40 %

Positions et situations des agents (affectations, détachements, MAD, Dispo)

Position	Effectif
Affectation normale	276
Détachement entrant (dont détachement sur emploi)	5
Total général	281



DONNÉES 2022

CHIFFRÉES

La partie chiffrée du Rapport Social Unique se rapproche des dispositions de l'arrêté du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique de l'État la liste des indicateurs contenus dans la future base de données sociales (BDS). Celle-ci permettra aux membres des CSAE d'exploiter les données RH ayant permis la constitution des indicateurs du RSU.

Données chiffrées

EMPLOI

Plafond d'emplois autorisés en ETPT (indicateur BDS FPE 001)

2022	ETPT Annuel voté*
	303

*L'ETPT – Équivalent en Temps Plein Travaillé – mesure la quotité d'emploi travaillé sur une période.

Effectifs gérés, en personnes physiques et en ETP au 31/12/2022 (Indicateur BDS FPE 002 & 002 bis)

Effectifs physiques gérés	Équivalent en ETP au 31/12/2022**	Les effectifs gérés correspondent aux seuls agents dont la gestion statutaire (ou le contrat) relève de l'UDL.
281	269.52	

**L'ETP – Équivalent en Temps Plein – mesure la quotité d'emploi travaillé sur une date fixe

Par statut d'emploi et sexe

Statut d'emploi	F	H	Total	En ETP
Titulaire	23	8	31	29.57
Contractuel permanent	105	83	188	178.75
Contractuel non permanent	9	4	13	12.2
Doctorants contractuels	21	28	49	49
TOTAL	158	123	281	269.52

Par catégorie et sexe

Catégorie	F	H	Total	En ETP
A+	15	13	28	26,5
A	121	97	218	210,35
B	15	7	22	20,07
C	3	3	6	5,6
Apprenti	4	3	7	7
TOTAL	158	123	281	269,52

Répartition par principaux corps et sexe (Pour les agents titulaires)

	Femme	Homme	Total	Total en ETP au 31/12/2022
Catégorie A+				
DGS	0	1	1	1
AGCPT	1	0	1	1
Catégorie A				
IGE	8	4	12	11.30
ASI	9	1	10	9.27
AAE	0	1	1	1

Suite du tableau à la page suivante

Catégorie B				
Technicien RF	3	0	3	3
Catégorie C				
Adjoint technique de recherche et formation	2	1	3	3
Total général	23	8	31	29.57

Effectifs physiques payés depuis 2017

2017	2018	2019	2020	2021	2022
332	354	322	339	362	281

Répartition par statuts et tranche d'âge des agents

	A+		A		B		C		Apprenti		Total	Total en ETP au 31/12/2022
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
Titulaire	1	1	17	6	3		2	1			31	29.57
29 ans et moins				1	1						2	2
de 30 à 39 ans			5	2			1	1			9	8.17
de 40 à 49 ans			9	3			1				13	12.3
de 50 à 62 ans	1	1	2		2						6	5.6
63 ans et plus			1								1	1
Contractuel permanent	14	12	78	50	9	7		2			172	162.75
29 ans et moins		3	15	18	1	1					38	36.97
de 30 à 39 ans	5	5	37	21	4	2		1			75	71.3
de 40 à 49 ans	6	2	16	9	1	2		1			37	34.88
de 50 à 62 ans	3	1	10	2	3	2					21	18.6
63 ans et plus		1									1	1
Contractuel non-permanent			1	1	3		1		4	3	13	12.2
29 ans et moins					1				4	3	8	8
de 30 à 39 ans			1	1	1						3	2
de 40 à 49 ans					1		1				2	1
de 50 à 62 ans												

63 ans et plus												
Doctorant contractuel			25	40							65	65
29 ans et moins			24	36							60	60
de 30 à 39 ans			1	3							4	4
de 40 à 49 ans				1							1	1
de 50 à 62 ans												
63 ans et plus												
Total	15	13	121	97	15	7	3	3	3	4	281	269.52

Effectifs en fonction, en personnes physiques et en ETP au 31/12/2022 (Indicateur BDS FPE 004 & 004 bis)

Effectifs physiques en fonction	Équivalent en ETP au 31/12/2022	Les effectifs en fonctions veulent caractériser les personnels travaillant au 31/12/2022 au sein de l'UdL sans considération de son origine (interne ou externe) ou de la structure le rémunérant. - inclus donc les MAD entrantes notamment.
287	272.47	

Répartition par catégorie et sexe

Catégorie	F	H	Total	En ETP
A+	17	17	34	29,45
A	127	97	224	217,35
B	15	7	22	20,07
C	3	3	6	5,6
Apprenti	4	3	7	7
TOTAL	160	127	287	272,47

Répartition par position et situation

	A+		A		B		C		Apprenti		Total	En ETP au 31/12/2022
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
Affectation normale	13	12	120	97	14	7	3	3	4	3	276	264,52
Détachement entrant	2	1	1	0	1	0	0	0	0	0	5	5
MAD entrante	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	6	2.95
Total	17	17	121	97	15	7	3	3	4	3	287	272,47

Répartition par statut et fondements juridiques de recrutement

	A+		A		B		C		Apprenti		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
Titulaire	1	1	17	6	3	0	0	0	2	1	31
Apprenti	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3	7
CDD	9	10	85	88	10	7	0	0	1	2	212
Article L332-2-1 Absence de corps	9	10	59	47	7	7			0	2	141
Article L332-22 - Accroissement temporaire d'activité			1		3				1		5
Article L332-3 - Besoin permanent temps incomplet				1							1
CDI	5	2	19	3	2						31
Article L332-2-2 - Nature des fonctions ou des besoins le justifiant	5	2	19	3	2						31
Total	15	13	121	97	15	7			3	3	281

Durées moyennes des contrats en vigueur au 31/12/2022 (en années, pour les seuls non-titulaires)

	A+		A		B		C		Moyennes
	F	H	F	H	F	H	F	H	
CDD	2,11	1,76	1,29	1,11	1,21	1,43	0	0	1,25
CDI	11	8	7,95	8,67	4,5	0	0	0	8,28
Moyennes	3,96	2,30	2,05	1,25	1,2	1,43	0	0	

Effectifs Physiques en fonction Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (B.O.E.T.H.)

Agents BOETH	Taux d'emploi des agents BOETH
16	4.10 %

Répartition par catégorie de handicap

	A+ & A		B		C		Non-Titulaires		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%									
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3									
Agents reclassés ou assimilés									
Agents reconnus comme travailleurs handicapés par la CDAPH, mais non recrutés en tant que tels	1	1	1	0	1	1	7	4	16
Agents titulaires d'une AAH									
Agents titulaires d'une carte d'invalidité									
Allocation ou rente d'invalidité sapeurs-pompiers									
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)									
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH									
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)									
Total F/H	1	1	1	0	1	1	7	4	16
Total	2		1		2		11		

Évolution des effectifs d'agents en situation de handicap depuis 2017

2017	2018	2019	2020	2021	2022
2	3	7	11	14	16

Nombre de contrats à durée déterminée suivis d'un contrat à durée indéterminée, notamment en application de l'article L332-4 du code général de la fonction publique

	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
[0 à 5 mois]	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[6 à 12 mois]	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[1 et 3 ans]	0	0	1	0	0	0	0	0	1
[4 et 5 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[5 et 10 ans]	0	0	3	1	1	0	0	0	5
>10 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	4	1	1	0	0	0	6

Nombre de CDD suivis d'un (ou transformés en) CDI durant l'année 2022, par ancienneté à l'UdL dans le(s) CDD(s) ayant précédé la transformation, par catégorie et par sexe

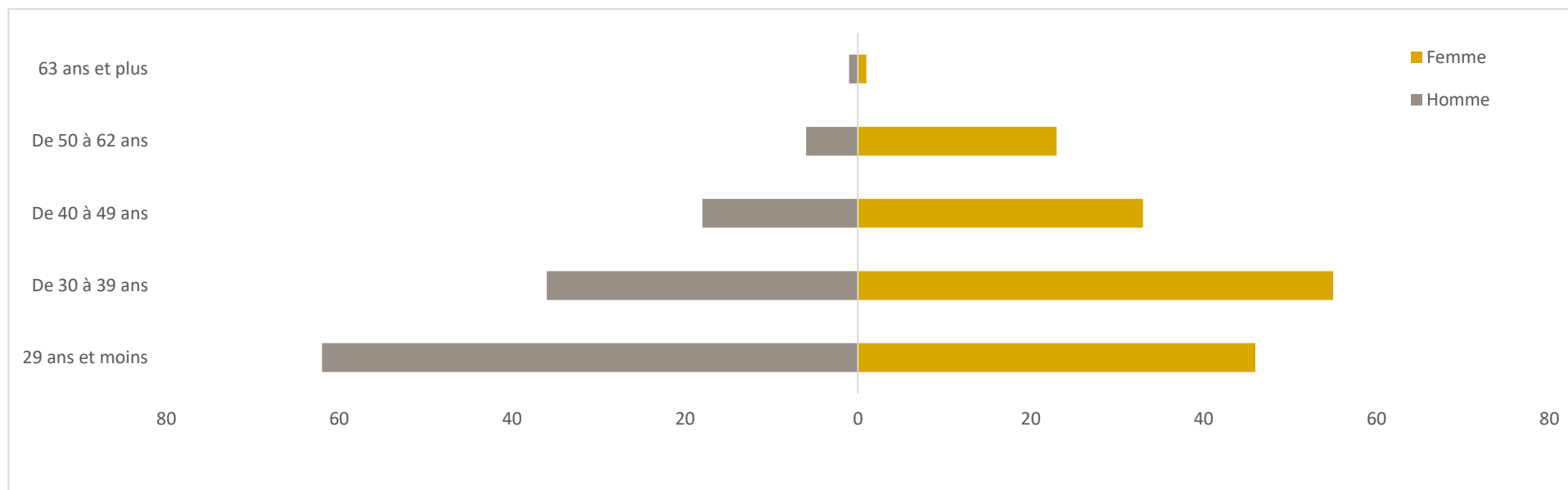
Âge moyen et âge médian des effectifs en fonction sur emploi permanent au 31 décembre

Âge moyen des effectifs en fonction depuis 2020 :

	A+		A		B		C	
	F	H	F	H	F	H	F	H
2020	44	42	35	32	38	34	31	30
2021	42	42	34	31	38	38	31	26
2022	44	43	35	31	39	41	37	36
Variation sur 3 ans	0	+1	0	-1	+1	+7	+6	+6

Pyramide des catégories & âges des agents UdL

	F	H
29 ans et moins	46	62
De 30 à 39 ans	55	36
De 40 à 49 ans	33	18
De 50 à 62 ans	23	6
63 ans et plus	1	1
Variation sur 3 ans	158	123



Age moyen des agents en fonction

	A+		A		B		C		Moyenne
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Titulaire	62	58	47	41	41		38	56	45
Contractuel (tous)	44	39	37	31	40	42	26	34	37
Doctorant contractuel	0	0	25	26	0	0	0	0	26
Moyenne	46	41	37	32	42	43	31	41	36

Age médian des agents en fonction

	A+		A		B		C		Moyenne
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Titulaire	62	58	47	39.5	52		41	38	48.2
Contractuel (tous)	40.5	37.5	36	31	34	43	55	40	39.6

Données chiffrées

RECRUTEMENT

Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année	4
---	---

Voie d'accès	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Concours	0	0	0	2	0	0	0	0	2
Recrutement direct (sans concours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Détachement (sur emploi ou sur contrat)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Mutation	0	0	0	1	0	0	0	0	1

Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant (Indicateur BDS FPE 010)

	Effectifs des emplois au 31/12/2022			Variations en 2022			Dont Primo- nominations en 2022		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Agent Comptable	1	0	1	+1	-1	0	0	0	0
Chefs de service	0	1	1	-1	+1	0	0	0	0
Total	1	1	2	0	0	0	0	0	0

Nombre de membres des jurys des concours et examens (Indicateur BDS FPE 011)

Position dans le jury	Femme	Homme
Président	1	0
Membre	0	2

Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent

Nombre de contractuels sur emploi permanent recrutés	32
<i>hors PACTE et Contractuels en situation de handicapés</i>	

Type de contrat	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
CDD	0	3	14	8	4	1	0	2	32
Article L326 - PACTE (ex 22b)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Article L332-2-1&2 - Absence de corps & Nature des fonctions ou des besoins le justifiant	0	3	14	8	4	1	0	1	31
Article L332-3 - Besoin permanent temps incomplet	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Article L352-4 - Contractuel en situation de handicap (ex 27)	0	0	0	0	0	0	0	1	1
CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre d'agent contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent (Indicateur BDS FPE 014)

Nombre de contractuels et autres personnels recrutés sur emploi non permanent	6
---	---

	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Article L332-22 & 6 & 7 & 24 - Accroissement temporaire d'activité / Besoins temporaires et remplacements / Contrats de projet	0	0	0	0	1	0	4	1	6

Recrutement d'apprentis, dont en situation de handicap

Nombre d'apprentis recrutés en 2022 (Contrats de droit privé)	5	Dont en situation de handicap	0
--	---	-------------------------------	---

Suivi de la procédure de recrutements de contractuels (Sur les contrats d'une durée supérieure ou égale à 12 mois)

	A+		A		B		C	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Nombre de candidats auxquels un contrat a été proposé	0	3	14	8	5	1	0	1
Nombre de retraits de candidatures par le candidat	0	0	0	1	0	0	0	0

Données chiffrées

PARCOURS PROFESSIONNELS

Mobilité

Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année & nombre de candidatures reçues au cours de l'année

Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année						Nombre de candidatures reçues au cours de l'année				
Catégorie	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total
UdL	5	31	6	7	49	81	656	93	130	960

Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à la publication comme postes vacants ou susceptibles d'être vacants (Indicateur BDS FPE 017)

Catégorie	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
UdL	2	3	17	10	5	1	3	4	45

Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature (Indicateur BDS FPE 018)

Catégorie	A+	A	B	C	Total
UdL	0	0	0	0	0

Nombre d'agents accompagnés (Indicateur BDS FPE 020)

Contexte	Métier	Tranche d'âge	A+		A		B		C		Total
			F	H	F	H	F	H	F	H	
À la demande de l'agent	Management	< 30 ans									
		[30 à 39 ans]			1	1					2
		[40 à 49 ans]	1								1
		[50 à 62 ans]			1						1
		> 62 ans									
	Aide au pilotage	< 30 ans									
		[30 à 39 ans]			3						3
		[40 à 49 ans]									
		[50 à 62 ans]									
	Budget	[30 à 39 ans]									
		[40 à 49 ans]					1				1
		[50 à 62 ans]									

		> 62 ans									
	Service aux usagers	< 30 ans									
		[30 à 39 ans]									
		[40 à 49 ans]									
		[50 à 62 ans]									
	Statistiques	[30 à 39 ans]									
		[40 à 49 ans]									
		[50 à 62 ans]									
	Réglementation et affaires juridiques	[30 à 39 ans]									
		[40 à 49 ans]									
		[50 à 62 ans]									
	Ressources humaines	< 30 ans									
		[30 à 39 ans]									
		[40 à 49 ans]									
		[50 à 62 ans]									
		> 62 ans									
	Systèmes d'information	< 30 ans									
		[30 à 39 ans]									
		[40 à 49 ans]									
		[50 à 62 ans]									

		> 62 ans									
	Communication	30 ans [30 à 39 ans]			1						1
		[40 à 49 ans]									
		> 62 ans									
	Administration générale	< 30 ans			1		1				2
		[30 à 39 ans]	4		3		1				8
		[40 à 49 ans]			1		1				2
		[50 à 62 ans]	1				1				2
		> 62 ans									
	Logistique	[30 à 39 ans]									
		[40 à 49 ans]									
		[50 à 62 ans]									
Sur proposition de l'administration,	Management	[30 à 39 ans]									
	Aide au pilotage	[40 à 49 ans]									
	Ressources humaines	[40 à 49 ans]									
		[50 à 62 ans]									
	Systèmes d'information	[50 à 62 ans]			1			1			2
	Communication	[40 à 49 ans]									

	Administration générale	[30 à 39 ans]								
		[40 à 49 ans]								
TOTAL										23

Nombre d'agents ayant eu un entretien de carrière au cours de l'année

Catégorie	Sexe	Nombre	Total
Catégorie A+	F	6	6
	H	0	
Catégorie A	F	11	13
	H	2	
Catégorie B	F	3	4
	H	1	
Catégorie C	F	0	0
	H	0	
Total	F	20	23
	H	3	

Avancement de grade et promotion interne

La promotion de grade : Nombre de promouvables (Indicateur BDS FPE 021)

	GRADE	F	H	Total
UdL	IGR HC	0	0	0
	IGE HC	2	1	3
	TECH RF CEX	0	0	0
	TECH RF CS	1	1	2
	Adjoint technique RF de 1ere classe	0	1	1
	Adjoint technique RF de 2eme classe	1	0	1
Total		4	3	7

La promotion de grade : Nombre de promus pour chaque grade (Indicateur BDS FPE 021bis)

Grade	F	H	Total
IGR HC	0	0	0
IGE HC	0	0	0
TECH RF CEX	0	0	0
TECH RF CS	0	0	0
Adjoint technique RF de 1ere classe	0	0	0
Adjoint technique RF de 2eme classe	0	0	0
Total	0	0	0

La promotion de grade : durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année (Indicateur BDS FPE 022)

Direction	Grade inférieur dans lequel l'agent séjournait avant d'être promu	Durée moyenne en mois dans le grade (Femmes)	Durée moyenne en mois dans le grade (Hommes)	Durée moyenne en mois dans le grade
UDL	IGR	0	0	0
	IGE CN	0	0	0
	TECH RF CEX	0	0	0
	TECH RF CS	0	0	0
	Adjoint technique RF de 2ieme classe	0	0	0
	Adjoint technique RF	0	0	0
Total		0	0	0

La promotion de corps : Nombre de promouvables (Indicateur BDS FPE 023)

Direction	Corps	F	H	Total
UDL	IGR	7	1	8
	IGE	7	0	7
	ASI	2	1	3
	TECH	1	1	2
Total		17	3	20

La promotion de grade : Nombre de promus pour chaque corps (Indicateur BDS FPE 023bis)

Direction	Corps	F	H	Total
UDL	IGR	0	0	0
	IGE	0	0	0
	ASI	0	0	0
	TECH	0	0	0
Total		0	0	0

La promotion de grade : durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année (Indicateur BDS FPE 022)

Direction	Grade inférieur dans lequel l'agent séjournait avant d'être promu	Durée moyenne en mois dans le grade (Femmes)	Durée moyenne en mois dans le grade (Hommes)	Durée moyenne en mois dans le grade
UDL	IGR	0	0	0
	IGE CN	0	0	0
	TECH RF CEX	0	0	0
	TECH RF CS	0	0	0
	Adjoint technique RF de 2ème classe	0	0	0
	Adjoint technique RF	0	0	0
Total		0	0	0

La promotion de corps : Nombre de promouvables (Indicateur BDS FPE 023)

Direction	Corps	F	H	Total
UDL	IGR	7	1	8
	IGE	7	0	7
	ASI	2	1	3
	TECH	1	1	2
Total		17	3	20

Nombre de promus pour chaque corps (Indicateur BDS FPE 023bis)

Direction	Corps	F	H	Total
UDL	IGR	0	0	0
	IGE	0	0	0
	ASI	0	0	0
	TECH	0	0	0
Total		0	0	0

Recours administratifs consécutifs à une non-promotion

	Cat. A+		Cat. A		Cat. B		Cat. C		Total	
Année 2022	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Recours administratifs consécutifs à une non-promotion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont recours gracieux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont recours hiérarchique</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou examen professionnel (Indicateur BDS FPE 025)

Type d'épreuve	Age	F	H	Total
Concours interne	< 30 ans	0	0	0
	[30 à 39 ans]	1	2	3
	[40 à 49 ans]	0	0	0
	[50 à 62 ans]	0	0	0
	> 62 ans	0	0	0
Examens ou sélections professionnels pour changement de grade	< 30 ans	0	0	0
	[30 à 39 ans]	0	0	0
	[40 à 49 ans]	0	0	0
	[50 à 62 ans]	0	0	0
	> 62 ans	0	0	0
Examens ou sélections professionnels pour changement de corps	< 30 ans	0	0	0
	[30 à 39 ans]	0	0	0
	[40 à 49 ans]	0	0	0
	[50 à 62 ans]	0	0	0
	> 62 ans	0	0	0
Promotion par inscription sur liste d'aptitude	< 30 ans	0	0	0
	[30 à 39 ans]	0	0	0
	[40 à 49 ans]	0	0	0
	[50 à 62 ans]	0	0	0
	> 62 ans	0	0	0

Les départs

Nombre d'agents partis en retraite en 2022

Pas d'agents concernés en 2022

Projection des départs en retraite à venir

2023	0
------	---

Nombre de demandes de ruptures conventionnelles (Indicateur BDS FPE 027bis)

Pas de demandes formulées en 2022

Données chiffrées

FORMATION

Nombre d'agents formés* (Indicateur BDS FPE 028)

Nombre d'agents	Apprenti		A+		A		B		C		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
ayant suivi au moins une formation professionnelle continue	2	8	14	13	94	311	42	57	7	6	544
<i>dont via une formation à distance</i>	1	5	5	5	45	126	16	19	2	4	
ayant suivi au moins une formation statutaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ayant suivi au moins une formation professionnelle via l'utilisation du CPF	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	2	8	14	13	95	311	42	57	7	6	545

*Les données prennent en compte les agents bénéficiaires d'une formation. Un agent bénéficiant de plusieurs formations, sera comptabilisé plusieurs fois.

Nombre de journées de formation

	Apprenti		A+		A		B		C		Total		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	Total
Formation statutaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Préparation aux concours et examens prof.	0	0	0	0	3,5	61	0	4	3	1	6,5	66	72,5
Formation continue	2,75	3,5	6,58	10	67	267	26,66	42,58	5	0	107,99	323,08	431,07
Congés de formation	0	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	13	13
VAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bilan de compétences	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Total	2,75	3,5	6,58	10	70,5	345	26,66	46,58	8	1	114,49	406,08	520,57

Données chiffrées

RÉMUNÉRATIONS

Masse salariale en euros (Indicateur BDS FPE 032)

Ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales
Crédits exécutés (CP)
14 147 407 €

Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevés (Indicateur BDS FPE 033)

	Somme des 10 plus hautes rémunérations (brutes)	Femmes	Hommes
2022	716 025 €	4	6
2021	695 327 €	7	3
2020	640 723 €	6	4

Nombre d'agents bénéficiant de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) (Indicateur BDS FPE 034)

	2019	2020	2021	2022
Femmes				
Catégorie A+	2	3	2	4
Catégorie A	0	2	3	5
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Hommes				
Catégorie A+	1	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0

Total des rémunérations annuelles brutes versées (dont heures supplémentaires) (Indicateur BDS FPE 036 & 040)

	Montant
Total des rémunérations annuelles brutes versées	8 213 843 €

Répartition des rémunérations annuelles brutes versées, par catégorie, tranche d'âge et sexe

Cat.	Sexe	29 ans et moins	de 30 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 à 62 ans	63 ans et plus	Total
A+	F		219 855 €	305 905 €	176 414 €		702 174 €
	H	132 907 €	255 858 €	92 649 €	147 779 €	18 720 €	647 914 €
A	F	966 941 €	1 349 435 €	830 765 €	339 273 €	48 260 €	3 534 675 €
	H	1 436 614 €	850 340 €	394 562 €	37 656 €		2 719 172 €
B	F	62 603 €	117 229 €	23 043 €	133 048 €		335 923 €
	H	21 397 €	37 738 €	33 741 €	51 552 €		144 428 €
C	F		19 692 €	20 691 €	22 102 €		62 486 €
	H		44 969 €	22 102 €			67 071 €
TOTAL		2 620 462 €	2 895 116 €	1 723 460 €	907 825 €	66 980 €	8 213 843 €

Rémunération brute totale par statut, catégorie et sexe

Catégorie	Sexe	Titulaires	Contractuels	Doctorant contractuel	Total
Catégorie A+	F	42 911 €	659 263 €		702 174 €
	H	62 721 €	585 193 €		647 914 €
Catégorie A	F	526 393 €	2 442 769 €	565 513 €	3 534 675 €
	H	169 646 €	1 633 218 €	916 308 €	2 719 172 €
Catégorie B	F	67 659 €	268 265 €		335 923 €
	H				144 428 €
Catégorie C	F	40 384 €	22 102 €		62 486 €
	H	22 337 €			67 071 €
TOTAL		932 051 €	5 799 972 €	1 481 821 €	8 213 843 €

Répartition du supplément familial de traitement

Catégorie	Sexe	29 ans etmoins	de 30 à 39ans	de 40 à 49ans	de 50 à 62ans	63 ans etplus	Total
CatégorieA+	F		2 190,33 €	4 239,10 €	1 358,69 €		7 788,12 €
	H		2 390,15 €	2 271,25 €	1 024,35 €		5 685,75 €
CatégorieA	F	9,16 €	10 187,34 €	20 216,06 €	2 900,81 €		33 313,37 €
	H	16,03 €	48,16 €	6 238,62 €			6 302,81 €
CatégorieB	F		27,47 €	447,14 €	100,73 €		575,34 €
	H			469,68 €	898,68 €		1 368,36 €
CatégorieC	F				4,58 €		4,58 €
	H		898,68 €				898,68 €
TOTAL		25,19 €	15 742,13 €	33 881,85 €	6 287,84 €		55 937,01 €

Données chiffrées

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Nombre d'accidents de service, de travail, accidents de trajet, maladies professionnelles, maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputables au service (Indicateur BDS FPE 043)

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de maladies professionnelles reconnues imputables au service	0	0	0
Nombre de décès imputables au service	0	0	0
Nombre d'accidents de travail/service/trajet	3	0	3

Nombre d'accidents au travail, dont mortels, reconnus imputables au service

Nature de l'accident	Nbre d'accidents sans arrêt	Nbre d'accidents avec arrêt	Nbre d'accidents mortels	Nbre d'accidentés (1+2+3)	Moyenne de journées d'arrêt
	(1)	(2)	(3)		
Chute de personne	0	0	0	0	0
Accident de la route	0	2	0	2	8
Manutention	1	0	0	1	0
Heurt	0	0	0	0	0
Agression	0	0	0	0	0
Explosion - Contact - exposition - projection	0	0	0	0	0
Chute d'objet	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	3	8

Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année (Indicateur BDS FPE 045)

	Femmes	Hommes	Total
Accidents et maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente ou temporaire	0	0	0

Protection fonctionnelle

Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part, mise en œuvre d'autre part (Indicateur BDS FPE 053)

Motif de la protection fonctionnelle	Demandées		Total	Mises en œuvre		Total
	F	H		F	H	
Mise en cause d'agents devant la juridiction pénale	0	0	0	0	0	0
Poursuite d'agents pour faute de service	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Données chiffrées

ORGANISATION DU TRAVAIL ET TEMPS DE TRAVAIL

Organisation et cycles de travail

Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (Indicateur BDS FPE 147)

Total d'agents en fonction exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	111
--	-----

	Tranche d'âge	A+		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Inférieur à 1 jour	< 30 ans			2						11
	[30 à 39 ans]			4						
	[40 à 49 ans]			2						
	[50 à 62 ans]			3						
	> 62 ans									
Entre 1 jour et moins de 2 jours	< 30 ans			2		1				13
	[30 à 39 ans]			1						
	[40 à 49 ans]			4		1				
	[50 à 62 ans]			4						
	> 62 ans									

Entre 2 jours et 3 jours compris	< 30 ans			10						84
	[30 à 39 ans]			32		3		1		
	[40 à 49 ans]			23						
	[50 à 62 ans]			14						
	> 62 ans			1						
Supérieur à 3 jours	< 30 ans									3
	[30 à 39 ans]			2						
	[40 à 49 ans]									
	[50 à 62 ans]			1						
	> 62 ans									
Toutes durées confondues	< 30 ans			14		1				
	[30 à 39 ans]			39		3		1		
	[40 à 49 ans]			29		1				
	[50 à 62 ans]			22						
	> 62 ans			1						
Total				105		5		1		111

Nombre de demandes de télétravail et de refus prononcés au cours de l'année selon que la demande est exprimée « au fil de l'eau » ou dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes (Indicateur BDS FPE 148)

	Demande exprimée « au fil de l'eau »	Demande exprimée dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes	Total
Nombre de demandes de télétravail exprimées au cours de l'année	24	16	40
Nombre de refus prononcés au cours de l'année suite à des demandes de télétravail	0	0	0

Temps complet/incomplet ou non complet - temps plein et temps partiel

Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps complet et par temps partiel

Nombre d'agents à temps partiel (sur emploi à temps complet)	17
--	----

Pour les agents à temps complet	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
29 ans et moins	0	3	38	55	3	1	0	0	100
Temps plein	0	3	38	55	3	1	0	0	100
Temps partiel de droit (50)									0
Temps partiel de droit (60)									0

Temps partiel de droit (70)									0
Temps partiel de droit (80)									0
Temps partiel sur autorisation (50)									0
Temps partiel sur autorisation (60)									0
Temps partiel sur autorisation (70)									0
Temps partiel sur autorisation (80)									0
Temps partiel sur autorisation (90)									0
Temps partiel thérapeutique (50)									0
Temps partiel thérapeutique (60)									0
Temps partiel thérapeutique (70)									0
Temps partiel thérapeutique (80)									0
de 30 à 39 ans	5	5	44	27	4	1	1	2	89
Temps plein	4	4	37	26	3	1	1	2	78
Temps partiel de droit (50)									
Temps partiel de droit (60)									
Temps partiel de droit (70)									
Temps partiel de droit (80)			3	1					4
Temps partiel sur autorisation (50)									
Temps partiel sur autorisation (60)									
Temps partiel sur autorisation (70)									

Temps partiel sur autorisation (80)	1		2						3
Temps partiel sur autorisation (90)		1	2						3
Temps partiel thérapeutique (50)									
Temps partiel thérapeutique (60)									
Temps partiel thérapeutique (70)									
Temps partiel thérapeutique (80)									
de 40 à 49 ans	6	2	24	12	1	1	1	1	48
Temps plein	6	1	22	12	1	1	1	1	45
Temps partiel de droit (50)									
Temps partiel de droit (60)									
Temps partiel de droit (70)									
Temps partiel de droit (80)									
Temps partiel sur autorisation (50)									
Temps partiel sur autorisation (60)									
Temps partiel sur autorisation (70)									
Temps partiel sur autorisation (80)	0	1	2						3
Temps partiel sur autorisation (90)									
Temps partiel thérapeutique (50)									
Temps partiel thérapeutique (60)									
Temps partiel thérapeutique (70)									

Temps partiel thérapeutique (80)									
de 50 à 62 ans	4	2	9	1	5	2	1	0	24
Temps plein	3	2	8	1	4	2	1	0	21
Temps partiel de droit (50)									0
Temps partiel de droit (60)									0
Temps partiel de droit (70)									0
Temps partiel de droit (80)									0
Temps partiel sur autorisation (50)									0
Temps partiel sur autorisation (60)									0
Temps partiel sur autorisation (70)									0
Temps partiel sur autorisation (80)	1		1		1				3
Temps partiel sur autorisation (90)									0
Temps partiel thérapeutique (50)									0
Temps partiel thérapeutique (60)									0
Temps partiel thérapeutique (70)									0
Temps partiel thérapeutique (80)									0
63 ans et plus	0	1	1	0	0	0	0	0	2
Temps plein	0	1	1						2
Temps partiel de droit (80)									
Temps partiel sur autorisation (50)									

Temps partiel sur autorisation (60)									
Temps partiel sur autorisation (70)									
Temps partiel sur autorisation (80)									
Temps partiel sur autorisation (90)									
Temps partiel thérapeutique (50)									
Temps partiel thérapeutique (60)									
Temps partiel thérapeutique (70)									
Temps partiel thérapeutique (80)									
Total	18	13	116	95	13	5	3	3	263

Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps incomplet

Pour les agents à temps incomplet	Catégorie A+		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
29 ans et moins									0
de 28h ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de 30 à 39 ans									0
moins de 17h30	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de 17h30 à moins de 28h	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de 28h ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0

de 40 à 49 ans									
moins de 17h30	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de 17h30 à moins de 28h	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de 28h ou plus	0	0	2	1	0	0	0	0	3
de 50 à 62 ans									
moins de 17h30	0	0	1	0	0	0	0	0	1
de 17h30 à moins de 28h	0	0	0	0	1	0	0	0	1
de 28h ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
63 ans et plus									
moins de 17h30	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de 17h30 à moins de 28h	0	0	0	0	0	0	0	0	0
de 28h ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	3	1	1	0	0	0	5

Congés (annuel, RTT...)

Nombre de jours de congés accordés et pris au cours de l'année 2022 (Indicateur BDS FPE 155 et 156)

	Accordés		Consommés		Non pris et non versés au CET	
Type de congés	F	H	F	H	F	H
Congés annuels	0	0	1087	654	0	0

Comptes Épargne-Temps

Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps au cours de l'année (Indicateur BDS FPE 160)

Données CET	Age	Catégorie A+		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur CET au cours de l'année (flux)	< 30 ans	0	0	2	1	1	0	0	0	39
	[30 à 39 ans]	0	0	6	5	1	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	1	1	7	2	0	1	0	0	
	[50 à 62 ans]	1	1	7	0	1	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	1	0	0	0	0	0	

Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours de l'année par type de consommation (Indicateur BDS FPE 162)

Données CET	Age	Catégorie A+		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Consommation CET - rachat	< 30 ans	0	0	3	7	9	0	0	0	137
	[30 à 39 ans]	0	0	27	21	0	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	23	10	14	6	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	9	20	0	2	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	3	7	9	0	0	0	
Consommation CET - congés	< 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	[30 à 39 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consommation CET - versement au RAFP	< 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	[30 à 39 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	

Absences au travail hors raisons de santé

Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif (Indicateur BDS FPE 163)

Type de congés	Tranche d'âge	A+		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Congé de maternité	< 30 ans	0	0	1	0	0	0	0	0	10
	[30 à 39 ans]	0	0	7	0	1	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	0	0	1	0	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
Congé d'adoption	< 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	[30 à 39 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
Congé de paternité et d'accueil du jeune enfant	< 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	4
	[30 à 39 ans]	0	0	0	3	0	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	0	0	0	1	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	

ASA, AA accordées pour événements familiaux, concours et examens	< 30 ans	1								25
	[30 à 39 ans]	6	5	1	1	1				
	[40 à 49 ans]	5		1			2			
	[50 à 62 ans]					1	1			
	> 62 ans									
Autres	< 30 ans									0
	[30 à 39 ans]									
	[40 à 49 ans]									
	[50 à 62 ans]									
	> 62 ans									

Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif (Indicateur BDS FPE 164)

Type de congés	Tranché d'âge	A+		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Congé de maternité	< 30 ans	0	0	112	0	0	0	0	0	663
	[30 à 39 ans]	0	0	535	0	12	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	0	0	4	0	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
Congé d'adoption	< 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	[30 à 39 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	
Congé de paternité et d'accueil du jeune enfant	< 30 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	84
	[30 à 39 ans]	0	0	0	74	0	0	0	0	
	[40 à 49 ans]	0	0	0	10	0	0	0	0	
	[50 à 62 ans]	0	0	0	0	0	0	0	0	
	> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	

ASA, AA accordées pour événements familiaux, concours et examens	< 30 ans	8								151
	[30 à 39 ans]	60	18	15	11	5				
	[40 à 49 ans]	18		5			1			
	[50 à 62 ans]					8	2			
	> 62 ans									
Autres	< 30 ans									0
	[30 à 39 ans]									
	[40 à 49 ans]									
	[50 à 62 ans]									
	> 62 ans									

Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif (Indicateur BDS FPE 165)

Action de l'administration	Sexe	Disponibilité pour accompagnement des personnes en fin de vie	Disponibilité pour accompagner des personnes en situation de dépendance	Total
Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année, ayant donné lieu à un entretien réalisé avant le départ en congé.	Femmes	0	0	0
	Hommes	0	0	

Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminés au cours de l'année par motif (Indicateur BDS FPE 166)

Action de l'administration	Sexe	Disponibilité pour accompagnement des personnes en fin de vie	Disponibilité pour accompagner des personnes en situation de dépendance	Total
Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminés au cours de l'année ayant donné lieu à un entretien réalisé au retour du congé.	Femmes	0	0	0
	Hommes	0	0	

Jours de carence

Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année (Indicateur BDS FPE 170)

Tranche d'âge	A+		A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
< 30 ans	0	0	3	2	0	0	0	1	6
[30 à 39 ans]			4	2	1	0	3	0	10
[40 à 49 ans]	0	0	7	0	0	0	0	0	7
[50 à 62 ans]	0	0	2	0	1	0	0	0	3
> 62 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	16	4	2	0	3	1	26

Données chiffrées

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales (Indicateur BDS FPE 173)

Prestations sociales	Nombre d'agent	Montant
Prise en charge abonnement sportive ou culturel	2	100,00 €
En colonies de vacances	1	232,60 €
Études supérieures (étudiant de - 26 ans)	2	1 200,00 €
En centres de loisirs sans hébergement	1	33,30 €
Prêt social	1	1 000,00 €

	Prestations de loisirs							
	Arbre de Noël		Billetterie Ponctuel (Walibi, Asterix, Ifly, ...)		Billetterie Permanente		Ateliers sportifs	Ateliers culturels
	Agents UdL	Total billets	Agents UdL	Total billets	Agents UdL	Total billets	Agents UdL	Agents UdL
2022	21	70	12	26	19	125	15	3
2021	13	40	-	-	16	101	13	0
2020	89 (bons cadeaux)	-	-	-	12	64	12	1

L'Université de Lyon a signé une convention avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 qui permet aux personnels de bénéficier d'une offre de loisir et sportive.

Service sociale

L'Université de Lyon a mis en place une convention de prestation avec Actis, qui met à disposition une assistante sociale tous les 4eme jeudis de chaque mois.

10 agents suivis dont 7 nouveaux

68 actions d'accompagnements

Données chiffrées

DIALOGUE SOCIAL

Organismes consultatifs

Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau (Indicateur BDS FPE 176)

Répartition par genre des représentants du personnel			
Titulaires / suppléants	Genre	CT	CHSCT
Titulaires	Hommes	1	4
	Femmes	3	0
Suppléants	Hommes	3	3
	Femmes	1	1

Évolution des instances dédiées au dialogue social (indicateur de la loi TFP, articles 4 et 10)

Instance de dialogue social	Nombre d'instances avant laréforme	Nombre d'instances après laréforme
CT	1	
CHSCT	1	
CSA		1
FSSCT		1
CCPAC	1	1

Nombre de réunions des instances au cours de l'année, ventilé par type d'instance (Indicateur BDS FPE 177)

Instances représentatives du personnel	Nombre de réunions
Comité technique (CT)	8 (dont 4 extraordinaires)
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM)	6 (dont 2 extraordinaires)

Nombre de re-convocations du CT	
Défaut de quorum	Vote défavorable unanime des représentants du personnel
0	0

Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (Indicateur BDS FPE 178)

Journées d'autorisation d'absence au titre du CT	
Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation visée au I del'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.	8

Congrès et organismes directeurs des syndicats

Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (Indicateur BDS FPE 180)

Nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence	
Accordés pour participer aux réunions d'un organisme directeur (ASA 13-1°)	0
Accordés pour participer au congrès d'un syndicat en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 (ASA 13-2°)	0

Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982)

Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (Indicateur BDS FPE 181)

	Total
Crédit de temps syndical notifié (en heures)	0

Autres moyens accordés aux organisations syndicales

Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année) (Indicateur BDS FPE 183)

Surface (m2)	Valeur locative
25.86 m²	N/A

Grève

Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondants à un mot d'ordre local (Indicateur BDS FPE 188)

Mot d'ordre national	Mot d'ordre local	Total
2	0	2

Données chiffrées

DISCIPLINE

Nombre de sanctions prononcées (Indicateur BDS FPE 189)

Nombre de sanctions prononcées	0
--------------------------------	---



TABLE DES **MATIÈRES**

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
ÉVÉNEMENTS 2022	3
ÉVÉNEMENTS 2022	4
DONNÉES 2022 SYNTHÉTIQUES	5
Au 31/12/2022 : 281 agents de la ComUE Université de Lyon (effectifs physiques rémunérés par l'établissement)	6
Effectifs par Direction	6
Répartition Femme – Homme	7
Effectif par catégorie et statut	7
Par âge, sexe et catégorie	8
Télétravail	9
Positions et situations des agents (affectations, détachements, MAD, Dispo)	10
DONNÉES 2022 CHIFFRÉES	11
EMPLOI	12
Plafond d'emplois autorisés en ETPT (indicateur BDS FPE 001)	12
Effectifs gérés, en personnes physiques et en ETP au 31/12/2022 (Indicateur BDS FPE 002 & 002 bis)	12
Par statut d'emploi et sexe	12
Par catégorie et sexe	13
Répartition par principaux corps et sexe (Pour les agents titulaires)	13
Effectifs physiques payés depuis 2017	14

<i>Répartition par statuts et tranche d'âge des agents</i>	15
<i>Effectifs en fonction, en personnes physiques et en ETP au 31/12/2022 (Indicateur BDS FPE 004 & 004 bis)</i>	16
<i>Répartition par catégorie et sexe</i>	17
<i>Répartition par position et situation</i>	17
<i>Répartition par statut et fondements juridiques de recrutement</i>	18
<i>Durées moyennes des contrats en vigueur au 31/12/2022 (en années, pour les seuls non-titulaires)</i>	19
<i>Répartition par catégorie de handicap</i>	20
<i>Évolution des effectifs d'agents en situation de handicap depuis 2017</i>	21
<i>Nombre de contrats à durée déterminée suivis d'un contrat à durée indéterminée, notamment en application de l'article L332-4 du code général de la fonction publique</i>	21
<i>Âge moyen et âge médian des effectifs en fonction sur emploi permanent au 31 décembre</i>	22
Âge moyen des effectifs en fonction depuis 2020 :	22
<i>Pyramide des catégories & âges des agents UdL</i>	22
<i>Age moyen des agents en fonction</i>	23
<i>Age médian des agents en fonction</i>	24
RECRUTEMENT	25
<i>Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant (Indicateur BDS FPE 010)</i>	25
<i>Nombre de membres des jurys des concours et examens (Indicateur BDS FPE 011)</i>	26
<i>Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent</i>	26
<i>Nombre d'agent contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent (Indicateur BDS FPE 014)</i>	27
<i>Recrutement d'apprentis, dont en situation de handicap</i>	27
<i>Suivi de la procédure de recrutements de contractuels (Sur les contrats d'une durée supérieure ou égale à 12 mois)</i>	27
PARCOURS PROFESSIONNELS	28
Mobilité	28
<i>Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année & nombre de candidatures reçues au cours de l'année</i>	28

<i>Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à la publication comme postes vacants ou susceptibles d'être vacants (Indicateur BDS FPE 017)</i>	28
<i>Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature (Indicateur BDS FPE 018)</i>	29
<i>Nombre d'agents accompagnés (Indicateur BDS FPE 020)</i>	29
<i>Nombre d'agents ayant eu un entretien de carrière au cours de l'année</i>	32
<i>Avancement de grade et promotion interne</i>	33
<i>La promotion de grade : Nombre de promouvables (Indicateur BDS FPE 021)</i>	33
<i>La promotion de grade : Nombre de promus pour chaque grade (Indicateur BDS FPE 021bis)</i>	34
<i>La promotion de grade : durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année (Indicateur BDS FPE 022)</i>	34
<i>La promotion de corps : Nombre de promouvables (Indicateur BDS FPE 023)</i>	35
<i>La promotion de grade : Nombre de promus pour chaque corps (Indicateur BDS FPE 023bis)</i>	35
<i>La promotion de grade : durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année (Indicateur BDS FPE 022)</i>	36
<i>La promotion de corps : Nombre de promouvables (Indicateur BDS FPE 023)</i>	36
<i>Nombre de promus pour chaque corps (Indicateur BDS FPE 023bis)</i>	37
<i>Recours administratifs consécutifs à une non-promotion</i>	37
<i>Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou examen professionnel (Indicateur BDS FPE 025)</i>	38
<i>Les départs</i>	39
<i>Nombre d'agents partis en retraite en 2022</i>	39
<i>Projection des départs en retraite à venir</i>	39
<i>Nombre de demandes de ruptures conventionnelles (Indicateur BDS FPE 027bis)</i>	39
FORMATION	40
<i>Nombre de journées de formation</i>	41
RÉMUNÉRATIONS	42
<i>Masse salariale en euros (Indicateur BDS FPE 032)</i>	42
<i>Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevés (Indicateur BDS FPE 033)</i>	42
<i>Nombre d'agents bénéficiant de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) (Indicateur BDS FPE 034)</i>	43

Total des rémunérations annuelles brutes versées (dont heures supplémentaires) (Indicateur BDS FPE 036 & 040)	43
Répartition des rémunérations annuelles brutes versées, par catégorie, tranche d'âge et sexe	44
Rémunération brute totale par statut, catégorie et sexe	44
Répartition du supplément familial de traitement	45
Nombre d'accidents de service, de travail, accidents de trajet, maladies professionnelles, maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputables au service (Indicateur BDS FPE 043)	46
Nombre d'accidents au travail, dont mortels, reconnus imputables au service	46
Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année (Indicateur BDS FPE 045)	47
Protection fonctionnelle	47
Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part, mise en œuvre d'autre part (Indicateur BDS FPE 053)	47
Organisation et cycles de travail	48
Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (Indicateur BDS FPE 147)	48
Nombre de demandes de télétravail et de refus prononcés au cours de l'année selon que la demande est exprimée « au fil de l'eau » ou dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes (Indicateur BDS FPE 148)	50
Temps complet/incomplet ou non complet - temps plein et temps partiel	50
Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps complet et par temps partiel	50
Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps incomplet	54
Congés (annuel, RTT...)	56
Nombre de jours de congés accordés et pris au cours de l'année 2022 (Indicateur BDS FPE 155 et 156)	56
Comptes Épargne-Temps	56
Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps au cours de l'année (Indicateur BDS FPE 160)	56
Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours de l'année par type de consommation (Indicateur BDS FPE 162)	57
Absences au travail hors raisons de santé	58
Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif (Indicateur BDS FPE 163)	58
Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif (Indicateur BDS FPE 164)	60

Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif (Indicateur BDS FPE 165)	61
Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminés au cours de l'année par motif (Indicateur BDS FPE 166)	62
Jours de carence	62
Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année (Indicateur BDS FPE 170)	62
Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales (Indicateur BDS FPE 173)	63
Service sociale	64
Organismes consultatifs	65
Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau (Indicateur BDS FPE 176)	65
Évolution des instances dédiées au dialogue social (indicateur de la loi TFP, articles 4 et 10)	65
Nombre de réunions des instances au cours de l'année, ventilé par type d'instance (Indicateur BDS FPE 177)	66
Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (Indicateur BDS FPE 178)	66
Congrès et organismes directeurs des syndicats	66
Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (Indicateur BDS FPE 180)	66
Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982)	67
Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (Indicateur BDS FPE 181)	67
Autres moyens accordés aux organisations syndicales	67
Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année) (Indicateur BDS FPE 183)	67
Grève	67
Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondants à un mot d'ordre local (Indicateur BDS FPE 188)	67
Nombre de sanctions prononcées (Indicateur BDS FPE 189)	68

TABLE DES MATIÈRES 69



Université de Lyon

92, rue Pasteur – CS30122
69361 Lyon Cedex 07
France

Tél. +33 (0)4 37 37 26 70

Fax. +33 (0)4 37 37 26 71

www.universite-lyon.fr



facebook.com/UdLUniversitedeLyon



twitter.com/UniversiteLyon



youtube.com/user/UniversiteDeLyon



instagram.com/universite_de_lyon

Bilan social 2021 et Rapport Sociaux Uniques 2022 et 2023

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 41/CA/2022 datée du 31 mai 2022, portant création par le conseil d'administration du comité social d'administration de la ComUE ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du CSAE du 23 septembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

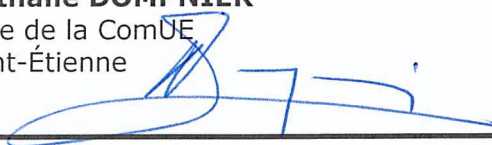
Membres en exercice : 11 Quorum : 3 Membres présents et représentés : 9 Membres ne prenant pas part au vote : 3 Voix pour : 6 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du CSAE de la ComUE Lyon Saint-Étienne émettent un avis favorable à l'unanimité sur le bilan social de l'année 2021 et les rapports sociaux uniques pour les années 2022 et 2023 qui présentent les informations relatives à l'emploi, à la rémunération, à la formation, aux recrutements, à la mobilité, à l'égalité professionnelle et aux conditions de travail dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



Délibération N° **46/CA/2024**

Règlement général du diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu le projet de règlement général du diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E) ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 38 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 38 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, le règlement général du diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E), annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



**CENTRE
D'ENTREPRENEURIAT**
LYON | SAINT-ETIENNE
Université de Lyon

REGLEMENT GENERAL DU
DIPLOME ÉTUDIANT ENTREPRENEUR (D2E) DU
CENTRE D'ENTREPRENEURIAT LYON SAINT-ETIENNE - CELSE

Approuvé par (...)

Approuvé par le (...) du (...).

Ce règlement général récapitule, en un document unique, les dispositions communes en matière d'organisation de la formation, d'organisation de l'examen, de validation de l'examen et de la délivrance du diplôme d'étudiant entrepreneur, aussi appelé D2E.

Toutes les parties concernées (étudiants, enseignants et autres personnels) s'engagent à le respecter.

La directrice du Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne, le responsable de la formation et le président de jury sont chargés de faire respecter les Modalités de Contrôle des Connaissances (MC2C), et de veiller aux traitements des demandes de dérogations.

Ce règlement est conforme aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur lors de son adoption par le (...).

Les MC2C peuvent être modifiées de façon exceptionnelle en cas d'événement majeur affectant le fonctionnement de le Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne.

Table des matières

Table des matières	2
1) Cadre Général	3
a. Calendrier Universitaire	3
b. Procédures d'inscriptions et Comité d'engagement	4
1. Sélection : Comité d'engagement et commission de régulation	4
2. Tarification et modalités de paiement	4
c. Procédure de recours du comité d'engagement	5
d. Contenu pédagogique : 18 modules de formations répétés 2 fois sur l'année	6
2) Modalités d'évaluation	11
a. Sessions d'examens	11
b. Rapport écrit et soutenance à l'orale	12
1. Rapport écrit	12
2. Soutenance orale	13
c. Composition du Jury	13
d. Critères et grille d'évaluation	13
e. Procédure de recours de l'examen	14
f. Délivrance du diplôme	14
3) Accessibilité	15
4) Obligations et assiduité	15
5) Sanction	16
1. Comportement inapproprié	16
2. Plagiat	16
3. Fraude	17
Annexes	18
Annexe 1 Commission de régulation	18
Annexe 2 Consignes rapport et oral soutenance D2E 2024	20
Annexe 3 Charte d'engagement de l'étudiant	23
Annexe 4 Règle de vie Maison Du Directeur	27

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

1) Cadre Général

Le D2E, programme de formation diplômante, permet à des étudiants ou jeunes diplômés d'être formés à l'entrepreneuriat tout en étant accompagnés dans leur démarche.

Le D2E utilise la méthode d'enseignement par projet et une pédagogie en mode inversé : les porteurs de projet développent des connaissances et des compétences dans le cadre de la résolution de problématiques successives rencontrées dans leur projet.

Les objectifs de la formation sont :

- l'acquisition de compétences et de la méthodologie entrepreneuriale ;
- la formation du porteur de projet par l'action et la mise en situation ;
- l'accompagnement et la progression du projet de création ou de reprise.

Le public cible de la formation initiale est très varié. Il est composé de toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise si l'un de ses trois critères est respecté :

- Avoir le statut d'étudiant ;
- Moins de 28 ans et titulaire du baccalauréat ;
- 28 ans et plus, non étudiant, mais diplômés depuis moins de 5 ans.

a. Calendrier Universitaire

L'année de D2E commence en octobre après le premier comité d'engagement (voir partie 1. b. Procédures d'inscriptions et comité d'engagement) et s'achève en **juillet lors de la fermeture administrative de la ComUE Université de Lyon**. Des entrées plus tardives peuvent se faire, en fonction des dates des comités d'engagement (voir b. procédures d'inscriptions).

La formation théorique est composée de cours en présentiel et en distanciel (les modules de formation) et de ressources en ligne, accessibles via la plateforme PEPITIZY, notre plateforme de gestion. Deux sessions de 18 modules de formation identiques sont programmées pendant l'année. Les modules de formation se déroulent soit sur un créneau de 3h sur la période du midi ou du soir soit sur une journée entière. Une jauge est fixée à 20 pour les modules en présentiel. Les modules peuvent être faits dans l'ordre souhaité et dans n'importe quelle session, les seuls impératifs étant :

- réaliser une inscription préalable ; en cas d'inscription à un module, l'assiduité est obligatoire.
- effectuer au minimum 10 des 18 modules proposés.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

b. Procédures d'inscriptions et Comité d'engagement

1. Sélection : Comité d'engagement et commission de régulation

Pour intégrer le programme D2E et/ou obtenir le SNEE, il faut candidater sur le site du ministère : <https://snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

A la suite de la candidature, une convocation pour la participation au comité d'engagement est envoyée.

Le comité d'engagement est un jury de sélection constitué de 3 membres : une personne de l'équipe du centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne, un tuteur dit « académique », et un professionnel. Les jurées sont sectionnées par le responsable de D2E.

Le jury se présente comme un oral de 14 min, divisé en 7 min de présentation par le candidat et 7 min de questions/réponses. Le candidat peut accompagner sa présentation du support de son choix (exemple : powerpoint, maquette, ..) ; c'est au candidat de fournir le matériel nécessaire à sa présentation. L'objectif est d'évaluer la motivation, la mise en action et l'implication du porteur de projet. Peu importe l'avancement du projet, les jurés doivent identifier si le porteur pourra suivre le parcours pédagogique et l'accompagnement proposé dans le programme D2E. La disponibilité est un critère majeur dans la sélection des candidats.

Afin de garantir l'équité et l'égalité de traitement des candidats : accès, procédures et critères identiques pour toutes et tous, une commission de régulation se réunira systématiquement et automatiquement à la suite des comités de sélection et d'engagement.

Elle sera programmée à minima dans les 48h. Son rôle est de garantir la stricte application des orientations données par Pépite France et par l'UDL en matière d'entrepreneuriat au regard des concertations avec les établissements. (Cf. *Annexe 1 Commission de régulation*).

A la suite de son passage au comité d'engagement et de la décision de la commission de régulation, le candidat sera informé dans un délai de 15 jours de la décision du jury par mail.

En cas de réponse positive : le candidat reçoit un mail avec la procédure d'inscription, le calendrier, les dates de rentrée et un formulaire d'inscription à compléter et à renvoyer dans un délai de 15 jours. La présence à la rentrée n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée. Cette rentrée est l'occasion de présenter le programme, l'équipe du Centre d'Entrepreneuriat et les règles de la formation et des locaux.

En cas de refus : la décision sera motivée par mail et accessible sur son espace de candidature. Le candidat aura la possibilité de re-candidater sur une autre session.

2. Tarification et modalités de paiement

L'accès au D2E est payant, le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription au plus tard le 27 février de l'année universitaire en cours.

Pour rappel, le D2E est un diplôme universitaire, le candidat doit s'acquitter obligatoirement du montant en vigueur de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus).

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Le D2E est hébergé par l'Université Lyon 3, les frais d'inscriptions leur sont donc versés directement.

Les tarifs d'inscription au diplôme sont les suivants :

- Tarif de **formation initiale** : **290€** pour tous candidats correspondants aux critères suivants :
 - Moins de 28 ans et titulaires du baccalauréat ;
 - ou
 - 28 ans et plus, avec le statut d'étudiants ;
 - ou
 - 28 et plus, non-étudiant, mais diplômés depuis moins de 5 ans.
- Tarif de **formation continue** : **3190€** pour tous candidats ne rentrant dans les critères ci-dessus.

En cas d'abandon de l'étudiant, les frais ne seront pas remboursés.

c. Procédure de recours du comité d'engagement

Le candidat peut déposer un recours sur la plateforme de candidature dans un délai de deux mois après réception de la décision, par mail.

Lien vers la plateforme : <https://snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Le Centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne s'engage à répondre à cette demande à la suite d'un passage en commission de régulation dans les 2 mois à compter de la réception du recours.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

d. Contenu pédagogique : 18 modules de formations répétés 2 fois sur l'année

- **Séminaire 1 / module 1** « Introduction : les grands principes de la création d'entreprise » - 3h
Objectifs :

- Sensibiliser aux enjeux de la création d'entreprise ;
- La logique de la démarche ;
- Les principaux risques ;
- Les enjeux personnels : clarifier ses objectifs.

Outils & notions abordées :

Système économique et nouvelle entreprise, la trésorerie, l'équipe, ...

- **Séminaire module 2** « La stratégie de démarrage : les parties prenantes » - 3h
Objectifs :

- Approche par les acteurs clés de succès,
- Prioriser par l'étude de marché.

Outils & notions abordées :

Les parties prenantes du projet abordées, Mindmap, ...

- **Séminaire 2 / module 1** « De l'idéation à l'innovation » - 3h
Objectifs :

- comprendre les différentes formes de l'innovation,
- appréhender la méthodologie du design thinking,
- se créer une boîte à outils.

Outils & notions abordées :

Personas, brainstorming, techniques de créativité, ...

- **Séminaire 2 / module 2** « Communication digitale » - 3h
Objectifs :

- définir ses cibles de communication,
- établir un planning éditorial et une charte éditoriale,
- créer un site vitrine.

Outils & notions abordées :

Médias sociaux : Instagram, FB, Tik Tok, Linkedin, Cahier des charges : maquettes, CMS, ...

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

- **Séminaire 3 / module 1** « Segmentation, trouver son marché » - 3h

Objectifs :

- Connaître les nombreux acteurs différents qu'il faudra impliquer dans le projet ;
- Segmenter, enquêter, prioriser et prise de contact.

Outils & notions abordés :

Outil Persona Check, notion de marché VS. Segment, entretien qualitatif, ...

- **Séminaire 3 / module 2** « Prototypage d'une offre acceptable (POA) » - 3h

Objectifs :

- aller vérifier la solution imaginée par l'entrepreneur (l'offre),
- la faire évoluer jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment pertinente pour que la cible souhaite l'utiliser / la payer

Outils & notions abordées :

Connaissance des clients et de leurs besoins, Proposition de valeur; Établir différents scénarios de proposition de valeur et travailler sur un plan d'action pour approfondir, la connaissance client et tester différentes propositions (après-midi)

- **Séminaire 3 / module 3** « Prototypage de la proposition de valeur et retour de POA » - 3h

Objectifs :

- Retours des POA de chacun : comment ça a fait évoluer leur PV ? ;
- Chercher à valider la proposition de valeur auprès des premiers clients en mettant en place sa stratégie de prototypage de proposition de valeur ;
- répondre à la question "est-ce que mon client identifié est vraiment prêt à m'acheter ? (au-delà du déclaratif).

Outils & notions abordées :

Notion de prototype, de MVP et de stratégie de prototypage de la proposition de valeur.

- **Séminaire 4 / module 1** « Business Model » - 3h

Objectifs :

- Structurer les intuitions dans un modèle simple ;
- Maîtriser la méthode ;
- Adopter le bon état d'esprit (ouverture de chakras) pour préparer les futurs pivots.

Outils & notions abordés :

Dojo Canva

- **Séminaire 4 / module 2** « Business Model » - 3h

Objectifs :

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

- Structurer les intuitions dans un modèle simple
- Maîtriser la méthode,
- Adopter le bon état d'esprit (ouverture de chakras) pour préparer les futurs pivots,
- Elaborer le BM, avec focus sur segmentation/monétisation

Outils & notions abordés :

Dojo Canva

- **Séminaire 5 / Module 1** « Structurer mon projet d'entreprendre - S'organiser » - 3h
Objectifs :
 - Connaître les enjeux du management de projet appliqués au projet entrepreneurial,
 - Mettre en oeuvre les outils de projection pour formaliser le projet sur un horizon stratégique
 - Construire un macro-planning intégrant des MVP,
 - Piloter l'activité court-terme à l'aide de sprints agiles (itérations hebdomadaires),

Outils & notions abordées :

Objectifs, diagramme de Gant, retro planning, itérations de type sprint agile, exemples d'outils et d'optimisation.

- **Séminaire 5 / Module 2** « Structurer mon projet d'entreprendre - Se motiver » - 4h
Objectifs :
 - La notion de mission de vie Vs. mission professionnelle
 - Vos forces et comment éviter l'épuisement.
 - Le lâcher prise, le pivot et les objectifs pro/perso.
 - Gérer sa motivation dans le temps et trouver son équilibre.

Outils & notions abordées :

Mission de vie, Force et faiblesse, le Why de l'entrepreneur, le pivot et le lâcher prise, comment jouer sur sa motivation, ...

- **Séminaire 6 / module 1** « Etude de faisabilité économique de mon projet » - 3h
Objectifs :
 - Postes de coûts du projet,
 - Les objectifs de performances pour assurer une viabilité économique au projet.
 - Diagnostic "Innovation" du projet

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Outils & notions abordées :

Moteur de croissance, diagnostic du degré d'innovation du projet et potentiels financements mobilisables.

- **Séminaire 6 / module 2** « Roadmap du financement » - 3h

Objectifs :

- Les moyens de financement à mobiliser et chronologie.

Outils & notions abordées :

Mécanique du financement, Trame de présentation pour aller chercher les premiers financements, ...

- **Séminaire 7 / module 1** « Le pitch et les messages à impact » - 3h

Objectifs :

- Déconstruire les mauvaises habitudes, et adopter le bon état d'esprit ;
- Maîtriser la structure de l'introduction ;
- Construire et pratiquer son introduction.

Outils & notions abordés :

Quel type de messages et comment les diffuser

- **Séminaire 7 / module 2** « Négociation commerciale » - 3h

Objectifs :

- Etre en capacité de négocier avec des prospects, des parties prenantes, etc ;
- Mise en place d'une stratégie.

Outils & notions abordées :

Méthodologie et atelier de mise en pratique, Partage d'expérience, ...

- **Séminaire 8 / module 1** « La création d'entreprise : choix du statut juridique » - 3h

Objectifs :

- Avoir des critères de choix entre les différents statuts d'entreprise et les formes juridiques ;
- Critères relatifs à la structure et aux actions liés à la forme ;
- Critères liés au statut du dirigeant : aspects patrimoniaux, fiscaux et sociaux du statut du dirigeant.

Outils & notions abordées :

Principales caractéristiques des formes juridiques (micro entreprise, EURL, EURL(SARLU) SASU, Entreprise de l'ESS), Éléments caractérisant une société, Critères de choix d'une forme sociale (avantages/inconvénients), Éléments fiscaux (imposition, régime de la TVA) et sociaux (prestations sociales).

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

- **Séminaire 8 / module 2** « Le début d'activité : check list juridique » - 3h
Objectifs :

- La Société (assemblée générale) les relations entre associés,
- Les biens immobiliers pour l'activité : la SCI
- Choisir et organiser un partenariat ou contrat de collaboration
- Points de vigilance avec les fournisseurs et sur le contrat de bail

Outils & notions abordées :

Le fonctionnement de la Société (assemblées etc) et les relations entre associés, La gestion des biens immobiliers (SCI), Choisir et organiser un partenariat ou un contrat de collaboration, Points de vigilance sur le contrat de bail commercial et dans les relations avec les fournisseurs.

- **Séminaire 9 / Module 1** « S'associer, s'agrandir et recruter en phase de croissance. Posture du leader/manager » - 3h
Objectif :

- Comment recruter, comment mettre en place des points récurrents pour "suivre" son équipe ... ;
- savoir faire la différence entre un leader et un patron ;
- comprendre les 4 règles importantes du management ;
- comment manager en situation de "crise" (démission, licenciement, conflit interne).

Outils & notions abordées :

Notions d'association et de recrutement, Notions de management, Fédérer et créer une cohésion d'équipe, Licenciement, ...

Autres ressources :

- **6 heures de codevs** (co-développement, accompagnement collectif) avec une personne de l'équipe ;
- A la condition de la participation aux codevs : **10 heures d'accompagnement individuel** avec un ou deux mentors entrepreneurs ou un membre de l'équipe pédagogique ;
- Entraînement au pitch et participation au **concours annuel** avec prix financier ;
- Accès à des ateliers dis « bonus » en fonction du besoin de la promotion ;
- accès à un **espace de co-working** ;
- accès à de l'accompagnement aux **financements** et au **prototypage** ;
- **mobilité internationale** : incubateurs des universités partenaires ;

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

2) Modalités d'évaluation

L'examen est obligatoire pour valider le D2E ou pour demander un renouvellement afin de bénéficier d'une année supplémentaire, pour acquérir les compétences demandées pour le diplôme. Le choix de la date de l'examen incombe à l'étudiant entrepreneur sur la période de la session d'examen.

La demande de renouvellement doit être demandée par l'étudiant lors de la soutenance de l'examen.

Le renouvellement ne peut se faire qu'une seule fois, ensuite l'étudiant entrepreneur devra passer l'examen et justifier de sa montée en compétences.

a. Sessions d'examens

Pour avoir la possibilité de passer l'examen, l'étudiant entrepreneur doit avoir suivi au minimum 10 modules de formation et avoir un minimum de 5 rapports sur son profil Pépityzy ; ou être en capacité de justifier de ses absences.

Un rapport est valide du moment qu'il est justifié d'un rendez-vous d'accompagnement avec un mentor ou un membre du CELSE (responsable co-dev ou accompagnateur). Il doit contenir au minimum une phrase résumant le sujet du rendez-vous.

L'examen pour la validation du diplôme est sous forme de soutenance à l'oral, complété par un rapport écrit, que les étudiants-entrepreneurs auront à remettre au moins 7 jours avant les passages à l'oral. (cf. annexe 2 consigne rapport et oral soutenance D2E)

Une information, par mail, sera adressée par l'équipe pédagogique, à l'ensemble des étudiants-entrepreneurs sur les attentes du rapport écrit et sur la soutenance.

Les étudiants-entrepreneurs devront choisir la date et l'heure de leur passage durant la session d'examen, entre mai et début juillet. Une seule session d'examen a lieu chaque année.

Les résultats sont délivrés par mail, à la fin de la session, soit après le passage de l'ensemble des étudiants-entrepreneurs.

Le règlement ne prévoit pas la possibilité d'une session de rattrapage.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

b. Rapport écrit et soutenance à l'orale

1. Rapport écrit

Le rapport écrit doit se centrer sur l'auto-évaluation des compétences de l'étudiant-entrepreneur. Cette auto-évaluation doit être illustrée d'actions réalisées au cours de l'année. L'objectif est que l'étudiant revienne sur le chemin parcouru durant l'année, au travers de son projet entrepreneurial. Le rapport n'est pas un business plan ou un simple rapport sur le projet uniquement.

Les conditions de forme sont :

- 5 pages maximum ;
- Police : Times New Roman 12 point / Interligne simple / justifié ;
- Numérotation des chapitres après l'introduction et hors conclusion.

Le type de structure attendu :

- Page de remerciements
- Liste des abréviations (si nécessaire)
- **Introduction générale : contextualisation de l'année et du profil de l'étudiant**
- **Partie 1 : retour d'expérience sur le projet :**
 - Point sur le projet au démarrage du D2E ;
 - Point sur le projet actuellement ;
 - Perspectives d'évolution dans votre projet entrepreneurial, notamment en termes d'insertion professionnelle.
- **Partie 2 : Analyse sur les compétences développées :**

Dans le cas d'un projet avec plusieurs associés, cette partie doit comprendre une analyse personnelle relative à chaque associé.

 - Quelles compétences avez-vous développées lors de l'année ?
 - Quelles actions avez-vous réalisées en lien avec le développement de votre projet pour acquérir telle ou telle compétence ?
 - Quels outils, concepts avez-vous mobilisés ?
- **Conclusion**
 - Vous pourrez conclure sur l'évolution de votre perception du « métier » d'entrepreneur ;
 - Souhait ou non de renouveler le D2E pour une année supplémentaire.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

- **Références et sources (aux ouvrages, articles ou pages web utilisés)**

2. Soutenance orale

Durée et déroulement de la soutenance orale : 30 minutes.

- Présentation orale : 15 minutes (+ 15 minutes par associé).

Dans le cas d'un projet avec plusieurs associés, la soutenance doit comprendre une analyse personnelle relative à chaque associé.

Répondre à la question suivante : Comment vous y prendriez-vous si vous deviez recommencer de zéro ce projet ? (Posture, passage à l'action, organisation, ...)

- Echanges questions/réponses avec le jury : 15 minutes
- Délibération du jury : 10 minutes

Le jury ne peut annoncer le résultat à l'étudiant entrepreneur durant la soutenance.

c. Composition du Jury

Le jury est composé d'au moins deux membres (un membre de l'équipe pédagogique et le mentor de l'étudiant-entrepreneur). Le membre de l'équipe pédagogique porte le rôle de président du jury. Le responsable du D2E se réserve le droit de choisir tout autre juré compétent pour assister à la soutenance ou pour le compléter en cas d'absence justifiée d'un des jurés.

C'est à l'étudiant-entrepreneur qu'incombe la charge de mobiliser les jurés et de s'assurer de leur disponibilité.

Une soutenance ne peut avoir lieu s'il n'y a pas au minimum deux membres dans le jury.

d. Critères et grille d'évaluation

Il s'agit d'une note collégiale, basée sur le rapport écrit et la soutenance pour juger la montée en compétence de l'étudiant-entrepreneur.

Les jurés auront à remplir une grille d'évaluation identique pour la session d'examen.

Cette note sur 20 repose sur 3 notions peu importe l'avancée ou la réalisation du projet :

- Posture entrepreneuriale : identifier une problématique, segmenter un marché, mettre en place une proposition de valeur de manière itérative.
- Passage à l'action : la mise en action, la capacité à mobiliser des ressources, à s'entourer et à aller sur le terrain.
- Construire un projet : tester et mettre en place un modèle de revenu, passer d'une idée à un projet d'entreprise.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

L'évaluation donne lieu à trois types de résultats :

- La validation du diplôme ;
- L'accès au renouvellement ;
- Le refus du diplôme ou du renouvellement.

e. Procédure de recours de l'examen

A compter de la notification ou de la réception du refus de la délivrance du diplôme par le jury, l'étudiant-entrepreneur à 2 mois pour former un recours gracieux ou hiérarchique.

Cette procédure de recours doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception , à l'attention de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Etienne..

f. Délivrance du diplôme

Le responsable du programme se réserve le droit d'organiser une cérémonie de remise de diplôme sous réserve d'un nombre de participants significatif.

Le diplômé pourra venir récupérer son diplôme une fois l'impression réalisée auprès du Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne. Un courriel sera envoyé aux diplômés pour les en informer. Aucun envoi postal ne peut être réalisé.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

3) Accessibilité

L'étudiant-entrepreneur présentant un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions spécifiques doit se manifester auprès du médecin du Service de Santé étudiante de l'Université de Lyon 3 (SSE) : [Handicap et Examens - Université Jean Moulin Lyon 3](#)

Également, l'étudiant-entrepreneur doit informer le responsable du D2E, qui se chargera de communiquer l'information auprès de la direction du D2E.

Les étudiants-entrepreneurs dans cette situation pourront bénéficier d'un aménagement adapté à leurs besoins et d'une attention particulière afin d'être traité de manière équitable.

Pour l'examen du D2E, l'étudiant entrepreneur doit informer le responsable du pédagogique et la direction du Centre d'Entrepreneuriat, au plus tard, lors de l'inscription à la soutenance, si un besoin d'aménagement spécifique au rapport écrit ou au passage à l'oral se fait ressentir.

L'ensemble des équipes du D2E reste disponible et à l'écoute de tous les étudiants entrepreneurs, si durant la formation l'étudiant a besoin d'un aménagement spécifique supplémentaire concernant l'accès aux bâtiments et aux formations.

4) Obligations et assiduité

La présence aux modules est recommandée pour profiter au mieux de l'accompagnement proposé par le Centre d'entrepreneuriat et pour passer l'examen du D2E. Il est obligatoire pour passer l'examen, que l'étudiant entrepreneur ait suivi un minimum de 10 modules de formation et ait un minimum de 5 rapports sur son profil Pépityzy.

En cas d'absences répétitives, le responsable pédagogique, sur avis du directeur, se garde le droit de ne pas autoriser l'étudiant-entrepreneur à se présenter à la soutenance.

Si l'étudiant-entrepreneur remplit toutes les conditions pour passer la soutenance et a organisé comme il se doit son passage, mais qu'il ne peut s'y présenter, une justification pour cas de force majeure peut être prise en compte pour repasser la soutenance. Le responsable pédagogique, sur avis du directeur, se garde le droit d'autoriser l'étudiant-entrepreneur à se représenter à une date de soutenance ultérieure.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

5) Sanction

1. Comportement inapproprié

Tout cas d'incivilité, de comportement inapproprié ou abusif à l'encontre d'un des intervenants, d'un membre de l'équipe pédagogique ou tout autre personne ; de non-respect du règlement des études, de la charte d'engagement de l'étudiant (signée lors de la première connexion sur Pépityzy) ; d'usage de faux certificats (notamment médicaux), l'étudiant-entrepreneur peut faire l'objet d'une sanction ou d'une expulsion du D2E.

Dans tous les cas, le principe du contradictoire sera respecté et l'étudiant-entrepreneur pourra présenter des arguments écrits ou oraux.

Le responsable de formation pourra également saisir le président de l'Université pour tout problème disciplinaire.

En cas de comportement inapproprié manifeste, toutes mesures pourront être prises de manière proportionnée par le président de l'Université, sur avis du responsable pédagogique et de la direction du Centre d'Entrepreneuriat.

2. Plagiat

Le plagiat est l'action de « *toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi* » (Article L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle). Également, le même code de la propriété intellectuelle dispose que « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque* » (Article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle).

En pratique, toute recopie de tout ou partie d'un document sans définir les emprunts par des guillemets ; toute appropriation d'une œuvre textuelle, musicale, photographique ou autre sans mention de sa source, est un plagiat.

Le plagiat, qui est une forme de contrefaçon, constitue un délit. A ce titre, il engage la responsabilité pénale de son auteur qui est passible des sanctions définies dans le Code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'une évaluation, le plagiat est considéré comme une fraude et est susceptible d'être sanctionné. Le responsable de formation pourra constater le plagiat par tout moyen jugé utile et également saisir le président de l'Université pour tout problème disciplinaire.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

La sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'étudiant-entrepreneur.

3. Fraude

L'équipe pédagogique se réserve le droit d'utiliser tout moyen de contrôle pour identifier les fraudeurs.

En cas de fraude manifeste, toutes mesures pourront être prises de manière proportionnée par le président de l'Université, sur avis du responsable pédagogique et de la direction du Centre d'Entrepreneuriat.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Annexes

Annexe 1 Commission de régulation



COMMISSION DE REGULATION

comités d'engagement / jurys de sélection à l'incubation

Mise en place le 27 mars 2024

Fatiha Bouchama, Directrice du Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint Etienne

A destination des agents UDL rattachés au service Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint Etienne

Objet

Garantir l'équité et l'égalité de traitement des candidats : accès, procédures et critères identiques pour toutes et tous.

Garantir la stricte application des orientations données par Pépité France et par l'UDL en matière d'entrepreneuriat au regard des concertations avec les établissements.

Constitution et Rôle

Les personnes en charge du recrutement et de la gestion administrative de nos étudiants entrepreneurs sont concernées par cette commission : Pacôme, Eugénie, Sacha (et/ou ses intérimaires), Louis et Sandrine.

Valentin remplacera Pacôme lors des jurys des comités d'engagement afin de garantir la neutralité.

- Pacôme ou Valentin : respect du parcours Celse et Pépité/ Logique offre. Qualité Label Pépité. Application des orientations données par le Pépité France et établissements
- Eugénie : procédure administrative : traçabilité étudiant pour statut et conformité critère Label Pépité
- MI ou MI par intérim ou chargé des recrutements : informations sur l'adéquation porteur/projet. Analyse factuelle du dossier. Répondre aux questions soulevées dans le cadre de la commission et présenter les termes de contexte et parcours de l'étudiant en cas d'arbitrage exceptionnel.
- Fatiha : Présidente de la commission : rôle d'arbitrage. Garantir la stricte application des orientations données par Pépité France et par l'UDL en matière d'entrepreneuriat au regard des concertations avec les établissements.

Rythme et organisation

La commission se réunira systématiquement et automatiquement à la suite des comités de sélection et d'engagement. Elle sera programmée à minima dans les 48h idéalement en présentiel à l'UDL. Le mode distanciel pouvant également être envisagé en second recours.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Conditions et déroulé de la commission

La présence des 4 membres est obligatoire.

Les grilles d'évaluation devront être mises à disposition des membres via les moyens à notre disposition (lien sur drive partagé, mail, ...). Le manager d'incubateur ou responsable de recrutement est en charge de transmettre ces éléments pour la bonne tenue de la commission à minima la veille de la commission.

Sur présentation des grilles d'évaluation et des dossiers de candidatures (au besoin) un premier point sur les "statuts" administratifs sera effectué et le cas échéant les dossiers n'entrant pas dans ces critères seront étudiés.

Dans ce cas, il sera également pris en considération les évaluations des jurys lors des soutenances ainsi que le dossier de candidature en appui pour arbitrer la demande. La commission s'autorise, si elle le juge nécessaire de contacter le candidat ou un membre du jury si des précisions venaient à manquer ou être vérifiées.

Les décisions de la commission seront prises collégialement. Un consensus devant être trouvé. A défaut, la décision sera tranchée par la Présidence de la commission.

Les résultats ne pourront être envoyés aux candidats qu'après la commission. Un compte rendu sera établi le jour de la commission et fera office de point de départ pour l'envoi des réponses aux candidats par la personne en charge des candidatures. Plus aucune réponse ne sera donnée aux candidats à la volée.

Rappel des critères d'éligibilité des dispositifs SNEE ou DEE ouvrant droit à nos programmes :

❖ **Tarif de formation initiale : 290€ pour les candidats ayants :**

- Moins de 28 ans et titulaires du baccalauréat ;

OU

- 28 ans et plus, avec le statut d'étudiants ;

OU

- 28 et plus, non-étudiant, mais diplômés depuis moins de 5 ans

❖ **Tarif de formation continue : 3190€ pour les candidats ayant :**

- 28 ans et plus **ET** diplômés depuis + de 5 ans

Mise en œuvre

Première commission de régulation le 4 avril à 10h à UDL.

Jury de sélection aux programmes d'incubation pour intégrer l'incubateur situé sur le Campus Portes des Alpes de l'Université Lyon 2.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Annexe 2 Consignes rapport et oral soutenance D2E 2024

Rappel & Consigne

L'examen est obligatoire pour valider le Diplôme d'Étudiant Entrepreneur ou pour demander un renouvellement. Le renouvellement ne peut se faire qu'une seule fois, ensuite l'étudiant entrepreneur devra passer l'examen et justifier de sa montée en compétences.

Pour avoir la possibilité de passer l'examen, l'étudiant entrepreneur doit avoir suivi au minimum 10 modules de formation et avoir un minimum de 5 rapports sur son profil Pépityzy avec son mentor ou un membre du CELSE (responsable co-dev ou accompagnateur) ou être en capacité de justifier de ses absences.

L'examen est sous forme d'une soutenance à l'oral, basé sur un rapport écrit, que les étudiant entrepreneur auront à remettre au moins 7 jours avant le passage à l'oral.

Une seule session d'examen de mai à début juillet a lieu chaque année. **Le rattrapage n'est pas possible.** Les résultats sont délivrés par mail, à la fin de la session et non à la fin de la soutenance.

Date de soutenance : 1er juin au 30 juin 2024.

Date limite d'inscription soutenance : 21 juin 2024.

Date limite d'envoi du rapport : 7j avant le passage.

[Lien pour s'inscrire](#) - ATTENTION OBLIGATOIRE POUR LE DIPLÔME OU RENOUELEMENT.

[Lien pour déposer votre rapport ici](#) + Merci de l'envoyer aux jurés par mail.

Le rapport écrit

Il doit se centrer sur l'évaluation des compétences au travers de mise en avant d'actions réalisées au cours de l'année. Ce n'est pas un business plan ni un rapport sur le projet uniquement mais bien une analyse du chemin parcouru. Dans le cas d'une soutenance avec plusieurs associés, nous attendons un rapport par associé. Il doit prendre la forme suivante :

- Rapport de 5 pages maximum (hors page de couverture, remerciements, abréviations et annexes).
- Police : Times New Roman 12 point / Interligne simple / justifié
- Numérotation des chapitres après l'introduction, et hors conclusion.

Plan type :

- Page de couverture (exemple en fin du document).
- *Page de remerciements (si nécessaire).*
- *Liste des abréviations (si nécessaire).*
- **Introduction générale : contextualisation de l'année et du profil de l'étudiant**

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

- **Partie 1 : retour d'expérience sur le projet :**

- Point sur le projet au démarrage du D2E,
- Point sur le projet actuellement,
- Perspectives d'évolution dans votre projet entrepreneurial, notamment en termes d'insertion professionnelle

- **Partie 2 : Analyse sur les compétences développées :**

Dans le cas d'un projet avec plusieurs associés, cette partie doit comprendre une analyse personnelle relative à chaque associé.

- Quelles compétences avez-vous développées lors de l'année ?
- Quelles actions avez-vous réalisées en lien avec le développement de votre projet pour acquérir telle ou telle compétence ?
- Quels outils, concepts avez-vous mobilisés ?

- **Conclusion**

- Vous pourrez conclure sur l'évolution de votre perception du « métier » d'entrepreneur.
- Souhait ou non de renouveler le D2E pour une année supplémentaire

- **Références et sources (aux ouvrages, articles ou pages web utilisés)**

Soutenance orale

Durée et déroulement de la soutenance orale : **30 minutes (+15 minutes par associé)**.

Dans le cas d'un projet avec plusieurs associés, la soutenance doit comprendre une analyse personnelle relative à chaque associé.

- **Présentation orale : 15 minutes**

Répondre à la question suivante : Comment vous y prendriez-vous si vous deviez recommencer de zéro ce projet ? (Posture, passage à l'action, organisation, ...)

- Echanges questions/réponses avec le jury : 15 minutes
- Délibération du jury : 10 minutes

Le jury ne peut annoncer le résultat à l'étudiant entrepreneur durant la soutenance.

Composition du Jury

Le jury est composé d'**au moins deux membres** : membre de l'équipe pédagogique ou mentor.

Le responsable du D2E se réserve le droit de choisir tout autre juré pertinent pour assister à la soutenance ou pour le compléter en cas d'absence justifiée d'un des jurés.

C'est à l'étudiant-entrepreneur qu'incombe la charge de prendre attache avec les jurés afin de trouver une date commune de passage en soutenance. Une soutenance ne peut avoir lieu s'il n'y a pas deux membres dans le jury.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne



*Rapport en vue de
l'obtention du Diplôme d'Étudiant
Entrepreneur
Année 2023-2024*

Prénom Nom

TITRE (nom du projet)

LOGO (si existe...)

Jury :

-

D2E Centre d'Entrepreneuriat – Université de Lyon
4 cours Albert Thomas
69008 Lyon

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne



Annexe 3 Charte d'engagement de l'étudiant



Préambule

Cette charte définit les engagements des Étudiants-Entrepreneurs.

Les principes de cette charte sont un socle commun et sont appliqués dans tous les Pépité. Selon son fonctionnement et son environnement, chaque Pépité peut cependant mettre en place des règles spécifiques complémentaires à celles précisées dans cette charte.

Les termes de cette charte vous sont soumis au moment de votre inscription dans l'outil Pépitizy, outil de gestion et de suivi des Étudiants-Entrepreneurs. Il n'est pas possible de terminer l'inscription à Pépitizy et de bénéficier du programme d'accompagnement sans cette validation.

L'attestation du SNEE ne sera délivrée qu'aux Étudiants qui auront complété leur inscription.

Table des matières

Mes engagements en tant que titulaire du Statut National Étudiant-Entrepreneur sur le processus d'accompagnement

Avoir une posture proactive	2
Être acteur de mon accompagnement	2
Être impliqué auprès de ma promotion d'Étudiants-Entrepreneurs	3
Être l'ambassadeur de l'entrepreneuriat étudiant	3

Mes engagements en tant que titulaire du Statut National Étudiant-Entrepreneur concernant la déontologie

Confidentialité	4
Conflit d'intérêt	4
Respect de la personne	4



Mes engagements en tant que titulaire du Statut National Étudiant-Entrepreneur sur le processus d'accompagnement

Avoir une posture proactive

En tant qu'Étudiant-Entrepreneur, je m'engage à :

- Être assidu.e à tous les ateliers, formations et évènements obligatoires organisés par mon Pépite ;
- Tenir informée l'équipe Pépite en cas d'empêchement 24h à l'avance minimum ;
- Répondre aux messages et sollicitations du Pépite et de mon accompagnant (mentor / référent) dans le cadre de mon accompagnement ;
- Respecter les lieux et les ressources matérielles mis à ma disposition.

Être acteur de mon accompagnement

Tout au long de mon accompagnement par le Pépite, je m'engage à :

- Utiliser la plateforme Pépitizy et y tenir les informations à jour ;
- Être présent aux rendez-vous planifiés avec mes mentors/référents et rédiger ou compléter les comptes-rendus de ces rencontres via mon profil Pépitizy ;
- Réaliser mon auto-positionnement sur les compétences entrepreneuriales grâce à l'outil mis à ma disposition dans Pépitizy ;
- Tenir informé mon accompagnant et l'équipe du Pépite des avancées, des difficultés et des réussites du projet (participation à des concours, immatriculation, difficultés rencontrées, etc.) notamment via Pépitizy ;
- Solliciter le Pépite en cas de besoin pour éviter l'aggravation d'une situation problématique ;
- Me rendre disponible pour procéder en fin de processus d'accompagnement à une évaluation de mes compétences via l'outil Pépitizy ;
- Me rendre disponible pour procéder en fin d'année universitaire à une évaluation dans le cadre du SNEE et du D2E.



Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Être impliqué auprès de ma promotion d'Étudiants-Entrepreneurs

En tant que membre de la promotion des Étudiants-Entrepreneurs et conscient de l'importance du réseau dans le processus d'entrepreneuriat, je m'engage à :

- Prendre ma part dans l'animation de la promotion via l'entraide, la proposition d'évènements et d'animations, en diffusant des informations à la communauté... ;
- Témoigner de mon expérience et des avantages du Statut National Étudiant-Entrepreneur, notamment auprès d'Étudiants ou de jeunes diplômés intéressés ;
- Contribuer aux évènements du Pépite qui font la promotion des projets des Étudiants-Entrepreneurs.

Être l'ambassadeur de l'entrepreneuriat Étudiant

En contrepartie de la visibilité donnée sur mon projet par le Pépite à travers différents canaux, je m'engage à :

- Pendant mon accompagnement, communiquer sur mon projet en citant le Pépite (en apposant le logo du Pépite sur les supports de communication ou la mention « soutenu par le Pépite ... ») ;
- Rappeler avoir obtenu le Statut National Étudiant-Entrepreneur chaque fois que c'est pertinent ;
- Rester en contact avec le Pépite au moins 3 ans après l'obtention du SNEE et/ou du D2E en répondant notamment aux enquêtes de suivi des anciens Étudiants-Entrepreneurs.



Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Mes engagements en tant que titulaire du Statut National Étudiant-Entrepreneur concernant la déontologie

Confidentialité

- En tant qu'Étudiant-Entrepreneur amené à échanger ou à entendre le témoignage d'autres Étudiants-Entrepreneurs, je prends toutes les précautions pour maintenir la confidentialité des informations reçues ;
- J'observe une attitude de réserve vis-à-vis d'informations que je pourrais être amené à livrer sur mon expérience d'Étudiant-Entrepreneur lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance d'autres Étudiants-Entrepreneurs lors de l'évocation d'informations sensibles.

Conflit d'intérêt

- Je dois prendre l'initiative de signaler à l'équipe du Pépite tout risque de conflit d'intérêt avec d'autres projets d'Étudiants-Entrepreneurs dans le cadre de séminaires ou d'ateliers afin que des mesures puissent être prises (répartition dans des groupes différents...). Je peux refuser l'affectation d'un accompagnant si je peux montrer que cela crée un risque de conflit d'intérêt.

Respect de la personne

- Je m'abstiens de tout jugement de valeur sur un Étudiant-Entrepreneur ou son projet dans mes prises de parole ou mes écrits.

En cas de manquement grave à ces engagements, et après échanges sur les raisons de ce manquement, le Pépite pourra considérer que l'Étudiant-Entrepreneur a renoncé aux bénéfices des différentes activités proposées dans le cadre de son accompagnement. Par ailleurs, il se réserve le droit de donner les suites qu'il juge adaptées à la situation.



Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Annexe 4 Règle de vie Maison Du Directeur



LES 9 COMMANDEMENTS DE LA MDD

Parce qu'on aime travailler tous ensemble dans la joie et la bonne humeur, il est important de suivre quelques règles de vie.



HORAIRES D'OUVERTURE

8H-19H15

ALARME ACTIVÉE DE
19H15 À 7H30



- 1** Les **fenêtres**, les **volets** et la **porte de la terrasse** doivent être **fermés** avant de partir.
- 2** Après avoir mangé, faire sa **vaisselle**, la **ranger**, et **laver la table**.
- 3** Racheter du **produit vaisselle** et du **café** lorsqu'il n'y en a plus : chacun participe !
- 4** Demander un **badge** à **Aurélien** pour ouvrir la porte de la MDD, et ouvrir à ses stagiaires.
- 5** En cas de **perte** de son badge, prévenir Aurélien pour procéder à la **désactivation du badge**.
- 6** Réserver une **salle de travail** uniquement en cas de **réunion** ou **rendez-vous** important, sinon, utiliser les espaces de coworking.

Les salles de travail sont à disposition de tout le monde, merci de **ne pas réserver une salle pendant plusieurs jours d'affilée**.
- 7** **Interdiction de stocker** et de **consommer de l'alcool** à l'intérieur du bâtiment.
- 8** **Interdiction de fumer** dans l'enceinte de la MDD, y compris sur la terrasse.
- 9** **Pas de domiciliation d'entreprise** à partir de l'adresse postale du Centre.

Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne



Règlement et Examen

Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E) - Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne

Délibération N° **47/CA/2024**

Exonération partielle d'un établissement associé à la ComUE (École de la Comédie Saint-Étienne)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE, notamment l'article 2.1 dudit règlement intérieur ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 38 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 38 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

La ComUE Université de Lyon compte 10 établissements membres et 25 établissements associés. La publication du décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 susvisé et, surtout, le règlement intérieur, approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration de la ComUE, fixent les contributions des membres et des associés à la ComUE, ainsi que leurs modalités.

Le règlement intérieur de la ComUE précise que le conseil d'administration peut arrêter des dispositions particulières concernant la contribution des établissements associés de la ComUE. L'école de la Comédie Saint-Étienne dispose d'un budget dédié à la contribution à la ComUE en tant qu'associé, budget accordé par le ministère de la Culture.

Cette subvention spécifique accordée par le ministère de la Culture s'élève en 2024 à 23 200€. Eu égard à la situation budgétaire de l'école de la Comédie Saint-Étienne, il est proposé que la contribution de l'école de la Comédie Saint-Étienne soit portée à 23 200€ au titre de l'année 2024.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, l'exonération partielle au titre de l'année 2024 pour la contribution de l'école de la Comédie Saint-Étienne

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Délibération N° **48/CA/2024**

**Aides financières allouées aux étudiants inscrits en thèse – LabEx
COMOD**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 38 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 38 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

La ComUE souhaite encourager et faciliter l'inscription d'étudiants en thèse auprès de ses établissements membres.

La présidente de la ComUE arrête le montant de l'aide financière, qui ne peut excéder 8 000 €, sur une durée maximum de douze (12) mois.

Le versement de la somme est opéré à compter de la transmission d'un justificatif attestant de l'inscription ou de la réinscription de l'étudiant en thèse.

L'enveloppe financière consacrée à ces aides est de 20 000 € maximum par an.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne autorisent, à l'unanimité, la présidente de la ComUE à attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en thèse, selon les conditions détaillées par la présente délibération, dans la limite de 20 000€ par an, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Délibération N° **49/CA/2024**

**Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil
d'administration à Présidente de la ComUE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 08/CA/2023 datée du 14 mars 2023, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE d'une délégation de compétences à la Présidente de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 novembre 2024 ;

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 38

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE prennent acte des marchés publics et des conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par la Présidente de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Article 2 : La Direction générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

TABLEAU DES CONVENTIONS SIGNÉES EN 2024 du 15.06.2024 au 15.10.2024

Service	Numéro	Objet	Cocontractant(s)	Date de signature	Durée	Montant à payer (TTC)	Montant à percevoir (TTC)
DIR	2024 -DIR-022	DIR - Contrat_d_aide_IMPULSE	BPIFRANCE et ANR	13.03.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		2 500 000,00 €
	2024 -DIR-023	DIR - ACCORD DE CONSORTIUM PUI IMPULSE + annexes	MULTIPARTIES	28.06.2024	21.09.2023 AU 14.03.2028		
	2024 -DIR-024	DIR - Convention d'association entre la ComUE Lyon Saint-Etienne et CPE Lyon	CPE Lyon	17.06.2024	31.12.2026		30 000,00 €
	2024 -DIR-025	DIR - Convention d'association entre la ComUE Lyon Saint-Etienne et Université Gustave Eiffel	Université Gustave Eiffel	17.06.2024	31.12.2026		30 000,00 €
	2024 -DIR-026	DIR - Convention de subvention UDL FIT	FIT	17.07.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS	50 000,00 €	
	2024 -DIR-027	DIR - Convention définissant les modalités de recours par les opérateurs et ou les établissements publics de l'Etat aux offres constituées	UGAP	08.07.2024	4 ANS		
	2024 -DIR-028	DIR - Convention d'association entre la ComUE et l'ENSSIB	ENSSIB	17.07.2024	31.12.2026	30 000,00 €	
	2024 -DIR-029	DIR - Convention d'association entre la COMUE Lyon Saint-Etienne et l'Ecole nationales supérieur des Mines de Saint-Etienne	Mines de Saint-Etienne	08.07.2024	31.12.2026	30 000,00 €	
	2024 -DIR-030	DIR - Convention d'association ANSES	ANSES	05.09.2024	31.12.2026	30 000,00 €	
	2024 -DIR-031	DIR - Convention de mise à disposition de l'amphithéâtre Lyon 2	Lyon 2	22.08.2024	30.06.2024		
	2024 -DIR-032	DIR - Convention d'association entre la ComUE et IFPEN	IFPEN	08.10.2024	31.12.2024		
CSS	2024 - CSS - 027	CSS - Convention de partenariat 2024 ComUE EG EVENTS	EG EVENTS	22.07.2024	14.10.2024	2 049,60 €	
	2024 - CSS - 028	CSS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONDATION TARA OCEAN	TARA OCEAN	02.09.2024	1 ans		
	2024 - CSS - 029	CSS - CONVENTION DE PARTENARIAT RCF LYON POP SCIENCES UNIVERSITE DE LYON 2024	RCF LYON	25.09.2024	31.07.2024		
	2024 - CSS - 030	CSS - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL POP SCIENCES 2025 VILLE DE BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	VILLE DE BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	28.08.2024	oct-25		
	2024 - CSS - 031	CSS - 2024_Conv_Universite_pref	SYTRAL	31.05.2024	31.05.2024		
	2024-SIDVC-003	SIDVC - Avenant n°2 a la convention de mandat Opération CPER VetAgro Sup	VetAgro Sup	15.07.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		
	2024-SIDVC-004	SIDVC - Avenant n°1 convention MOD ENSAL sign elec CBR directrice	ENSAL	06.05.2024	SIDVC - Avenant n°1 convention MOD ENSAL sign elec CBR directrice		
	2024-SIDVC-005	SIDVC - 0011163_Convention_formation_FF_UNIV_LYON_FILIC E_DE_BARROS	PSSM	22.05.2024	03.06.2024 AU 07.06.2024	1 500,00 €	
	2024-SIDVC-006	SIDVC - 0011163_Convention_formation_FF_UNIV_LYON_DE_CHARENTENAY	PSSM	22.05.2024	03.06.2024 AU 07.06.2024	1 500,00 €	
	2024-SIDVC-007	SIDVC - Convention de coopération public-public mandat de maîtrise d'ouvrage	LYON 1	29.04.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		48 000 €

	SIDVC	2024-SIDVC-008	SIDVC - 0011174_Convention_formation_FF_UNIV_LYON_DAHIRI	PSSM	10.06.2024	08.07.2024 AU 12.07.2024	1 500,00 €	
		2024-SIDVC-009	SIDVC - 0011174_Convention_formation_FF_UNIV_LYON_ESPINOSA	PSSM	10.06.2024	08.07.2024 AU 12.07.2024	1 500,00 €	
		2024-SIDVC-010	SIDVC - 0011174_Convention_formation_FF_UNIV_LYON_SIBILLE	PSSM	10.06.2024	08.07.2024 AU 12.07.2024	1 500,00 €	
		2024-SIDVC-011	SIDVC - Convention de coopération public-public ECL Lyon	ECL	10.06.2024	EXECUTION DES PARTIES		66000/an
		2024-SIDVC-012	SIDVC - Convention de formation professionnelle avec l'Organisme de formation saint vincent de Paul	Organisme de formation saint vincent de Paul	11.06.2024	EXECUTION DES PARTIES	6 500,00 €	
		2024-SIDVC-013	SIDVC - COT CSM	Métropole de Lyon	19.06.2024	1 an		
		2024-SIDVC-014	SIDVC - Avenant 1 à la convention de participation financière du CROUS de Lyon à la mise en oeuvre du centre de santé mentale étudiant de la ComUE	CROUS	08.07.2024			
		2024-SIDVC-015	SIDVC - Contrat de partenariat - Lyon Cité Campus ENS	ENS	15.07.2024			
		2024-SIDVC-016	SIDVC - Convention de mandat EMSE COMUE - Projet Campus du Futur - Avenant n°01	EMSE	04.10.2024			
		2024-SIDVC-017	SIDVC - Convention des engagements réciproques entre établissements porteur et utilisateur pour les opérations de Parachèvement UBCL	UBCL	19.07.2024	31.12.2048		
	SAPI	2024-SAPI-011	SAPI - Convention financière Contribution 2024 Fonctionnement du Collegium de Lyon Vetagro sup	Vetagro sup	18.06.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		9 000,00 €
		2024-SAPI-012	SAPI - Convention financière Contribution 2024 - Fonctionnement du Collegium de Lyon - ENTPE	ENTPE	02.07.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		9 000,00 €
		2024-SAPI-013	SAPI - Convention financière contribution 2024 fonctionnement du Collegium de Lyon	UJM SE	18.07.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		9 000,00 €
		2024-SAPI-014	SAPI - Convention financière relative au financement du stand de la ComUE Lyon Saint-Etienne au salon EAIE 2024	ECAM Lasalle	02.07.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		3 040,00 €
		2024-SAPI-015	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondation abritée Centre Jacques Cartier 2024 2025 UJM SE	UJM SE	22.07.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		10 000,00 €
		2024-SAPI-016	SAPI - Convention financière relative au financement du stand de la ComUE au salon EAIE 2024 UCLY	UCLY	02.07.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		3 040,00 €
		2024-SAPI-017	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondatio abritée Centre Jacques Cartier 2024 et 2025 ENS	ENS	20.08.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		5 000,00 €
		2024-SAPI-018	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondation abritée Centre Jacques Cartier 2024 et 2025 ECL	ECL	20.08.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		5 000,00 €
		2024-SAPI-019	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondation abritée Centre Jacques Cartier 2024 et 2025 INSA Lyon	INSA	20.08.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		5 000,00 €
		2024-SAPI-020	SAPI - Convention de subvention - Université swansea	Université Swansea	20.08.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS	27 000 €	
		2024-SAPI-021	SAPI - Convention financière relative au financement du stand de la ComUE Lyon Saint-Etienne au salon EAIE 2024 ENS	ENS	20.08.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		3 040,00 €
		2024-SAPI-022	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondation abritée Centre Jacques Cartier 2024 et 2025 VETAGRO SUP	VETAGRO SUP	09.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		3 000,00 €
		2024-SAPI-023	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondation abritée Centre Jacques Cartier 2024 et2 2025 2024 07 G 148 Lyon 3	Lyon 3	10.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		5 000,00 €
		2024-SAPI-024	SA - Convention financière relative au financement du stand de la ComUE au Salon EAIE 2024	Lyon 3	19.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		3 040,00 €

		2024-SAPI-025	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondation abritée Centre Jacques Cartier 2024 et 2025 SCIENCE PO LYON	IEP	19.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		4 000,00 €
		2024-SAPI-026	SAPI - Convention financière relative au financement du stand de la ComUE au salon EAIE 2024 IEP	IEP	19.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		3 040,00 €
		2024-SAPI-027	SAPI - Convention de reversement relative au financement de la fondation abritée Centre Jacques Cartier 2024-2025 ENTPE	ENTPE	19.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		6 000,00 €
	SA	2024-SA-021	SA - Convention d'étude UCA	UCA	05.07.2024	21.06.2024	1500	
		2024-SA-022	SA - Convention de refacturation RN EMSE UNRRA 2024	EMSE	01.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		8 373,29
		2024-SA-023	SA - Convention constitutive d'un groupement de commande logiciel de suivi de fréquentation des bibliothèques universitaires - 2024	MULTIPARTIES	12.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		47 842,40
		2024-SA-024	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes - Abonnement à des ressources numériques 2024 ENSAL	ENSAL	01.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		3 047,08
		2024-SA-025	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes-Abonnement à des ressources numériques 2024 Sciences po grenoble	Sciences po Grenoble	09.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		3 723,69
		2024-SA-026	SA - Avenant 1_FRAN Ludimoodle+_prolongation_VFsignédaté	ANR	11.07.2024	30.06.2025		
		2024-SA-027	SA - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de l'Université de Lyon auprès de L'Université Jean Moulin Lyon 3	LYON 3	25.06.2024	01.02.2024 AU 30.09.2024		
		2024-SA-028	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à Cairn Encyclopédies de poche 2024	LYON 2	15.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		9 540,08
		2024-SA-029	SA - Convention de refacturation relatove à un groupement de commandes abonnement à Cairn Encyclopédies de poche 2024 UCLY	UCLY	15.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		5 961,87
		2024-SA-030	SA - Convention de refacturation relatove à un groupement de commandes abonnement à Cairn Revues 2024 UCLY	UCLY	15.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		19 121,16
		2024-SA-031	SA - Convention de refacturation relatove à un groupement de commandes abonnement à des ressources numériques 2024 UCLY	UCLY	15.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		13 699,40
		2024-SA-032	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à Cairn Encyclopédies de poche 2024 ENSSIB	ENSSIB	18.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		1 477,76
		2024-SA-033	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à Cairn Encyclopédies de poche 2024 Lyon 3	Lyon 3	23.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		8 684,74
		2024-SA-034	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à Cairn Revues 2024 ENSSIB	ENSSIB	18.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		4 847,50
		2024-SA-035	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à Cairn Revues 2024 Lyon 3	Lyon 3	23.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		27 923,21
		2024-SA-036	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à des ressources numériques 2024 ENSSIB	ENSSIB	18.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		5 479,86
		2024-SA-037	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à des ressources numériques 2024 Lyon 3	Lyon 3	23.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		8 684,78
		2024-SA-038	SA - Convention de reversement relative au pole universitaire d'innovation IMPULSE PULSALYS COMUE	PULSALYS	18.07.2024	14.03.2028	2 152 000	
		2024-SA-039	SA - convention UIMM - INDULO	UIMM	04.07.2024	1 ans	24 000	
		2024-SA-040	SA - Avenant à la convention de refacturation relative au groupement de commandes techniques de l'ingénieur 2022-2024 INSA Lyon	INSA	08.07.2024	2022-2024		36 733,16
		2024-SA-041	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn encyclopédies de poche 2024 - INSA Lyon	INSA	20.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		3 669,78

		2024-SA-042	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn Revues 2024 INSA Lyon	INSA	08.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		9 694,99
		2024-SA-043	SA - CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ABONNEMENT A DES RESSOURCES NUMERIQUES 2024 UNIVERSITE SAVOIR MONT BLANC	UNIVERSITE SAVOIR MONT BLANC	02.09.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		6 597,73
		2024-SA-044	SA - Avenant à la convention de refacturation relative au groupement de commandes techniques de l'ingénieur 2022-2024 UCBL	UCBL	09.09.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		56 636,65
		2024-SA-045	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à des ressources numériques 2024 UCBL	UCBL	09.09.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		44 213,56
		2024-SA-046	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn Encyclopédies de poche 2023 UCBL	UCBL	09.09.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		5 961,87
		2024-SA-047	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement CAIRN REVUES 2024 UCBL	UCBL	09.09.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		9 694,99
		2024-SA-048	SA - Avenant à la convention de refacturation relative au groupement de commandes techniques de l'ingénieur 2022-2024 ECL	ECL	08.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		17 385,89
		2024-SA-049	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à des ressources numériques 2024 ECL	ECL	08.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		9 070,90
		2024-SA-050	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à des ressources numériques 2024 INSA	INSA	16.09.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		13 430,04
		2024-SA-051	Convention de refacturation relative à un groupement de commandes - Abonnement à des ressources numériques 2024 UGA	UGA	24.09.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		46 347,37
		2024-SA-052	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à Cairn Revues 2024 ENTPE	ENTPE	30.09.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		1 482,64
		2024-SA-053	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement au ressources numériques 2024 ENTPE	ENTPE	08.07.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		8 081,71
		2024-SA-054	SA - Convention de partenariat Participation du dispositif INDULO au projet La Pensée qui Fabrique PIC Cite du design	PIC Cite du design	30.09.2024	31.12.2025		2 000,40
		2024-SA-055	SA - Convention de partenariat 2024 ComUE EG Event	EG Event	16.09.2024	14.10.2024	4 560	
		2024-SA-056	SA - Convention de prestation de services	OCPO 2I	30.07.2024	31.12.2024	14 884	
		2024-SA-057	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à des ressources numériques 2024 LYON 2	LYON 2	01.10.2024	31.12.2024		35 861,20
		2024-SA-058	SA - Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn Revues LYON 2	LYON 2	01.10.2024	FIN DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES		33 192,36
		2024-SINUM-015	SINUM - Convention de refacturation 2024/2025 relative aux licences ESRI LYON 2	LYON 2	26.06.2024	1er.07.2024 au 30.06.2024		2 400,00
		2024-SINUM-016	SINUM - Convention de refacturation 202 2026 relative aux licences ESRI EMSE	EMSE	10.07.2024	30.06.2025	700,00 €	
		2024-SINUM-017	SINUM - Convention de refacturation 2024-2025 relative aux licences ESRI	ISARA-LYON	18.07.2024	30.06.2025		1 300,00
		2024-SINUM-018	SINUM - Convention de refacturation 2024 2025 relative aux licences ESRI n 2024-07-G-115 Lyon 3	Lyon 3	23.07.2024	30.06.2025		3 100,00
		2024-SINUM-019	SINUM - Convention de refacturation 2024 2025 relative aux licences ESRI Lyon 1	Lyon 1	23.07.2024	30.06.2025		500,00
		2024-SINUM-020	SINUM - Convention de refacturation 2024 2025 relative aux licences ESRI UCBL	UCBL	09.09.2024	30.06.2025		700,00
		2024-SINUM-021	SINUM - Convention IPL-UdL CARTES CUMUL 24-25	IPL	19.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		2 780,97

	SINUM	2024-SINUM-022	SINUM - CUMUL_2024_EMSE	EMSE	19.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		1 232,67
		2024-SINUM-023	SINUM - COMUE_CUMUL_2024_ENSAL	ENSAL	20.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		38,02
		2024-SINUM-024	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio ENSAL	ENSAL	30.08.2024	31.07 .2025		770,48
		2024-SINUM-025	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2024-2025 ECAM	ECAM	30.08.2024	31.07 .2025		1 155,73
		2024-SINUM-026	SINUM - Convention de refacturation cartes multiservices 2024-2025 ENSSIB	ENSSIB	03.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		486,83
		2024-SINUM-027	SINUM - Convention de refacturation Cartes multiservices 2024-2025 ECL	ECL	02.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		1 649,58
		2024-SINUM-028	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2024-2025 ECL	ECL	30.08.2024	31.07.2025		3 035,71
		2024-SINUM-029	SINUM - Convention de refacturation cartes multiservices 2024-2025 ENS LYON	ENS LYON	03.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		3 090,17
		2024-SINUM-030	SINUM - Convention de refacturation cartes multiservices 2024-2025 CROUS	CROUS	03.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		1 466,00
		2024-SINUM-031	SINUM - Convention de refacturation cartes multiservices 2024-2025 IEP	IEP	03.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		1 544,52
		2024-SINUM-032	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2024-2025 IEP	IEP	30.08.2024	31.07.2025		1 321,38
		2024-SINUM-033	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2024-2025 ENSSIB	ENSSIB	30.08.2024	31.07.2025		231,15
		2024-SINUM-034	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2024-2025 ISARA-ISEMA	ISARA-ISEMA	30.08.2024	31.07.2025		770,48
		2024-SINUM-035	SINUM - Convention de refacturation 2024 2025 relative aux licences ESRI ENS	ENS	09.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		700,00
		2024-SINUM-036	SINUM - Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2024 2025 ENTPE	ENTPE	30.08.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		616,39
		2024-SINUM-037	SINUM - Convention de refacturation Cartes multiservices 2024-2025 INSA	INSA	02.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		4 102,42
		2024-SINUM-038	SINUM - Convention de refacturation Cartes multiservices 2024-2025 LYON 3	LYON 3	03.09.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		22 672,70
		2024-SINUM-039	SINUM - Convention de refacturation Cartes multiservices 2024-2025 LYON 2	LYON 2	10.10.2024	EXECUTION DES OBLIGATIONS		20 765,42
	SRH	2024-SRH-028	SRH - Convention Université Lumière Lyon 2 - UDL Relative à la pratique des activités sportive	LYON 2	04.07.2024	Année universitaire 2024/2025		
		2024-SRH-029	SRH - 2024 convention formation BPI	BPI	22.07.2024	12.09.2024	650,00 €	
		2024-SRH-030	SRH - AVENANT 8 CONVENTION DE MID D'UN FONCTIONNAIRE DE L'UNIVERSITE DE LYON AUPRES DE L'ECL	ECL	25.07.2025	31.08.2025		
		2024-LABEX-038	LABEX - CONV_PRET_LABEX-IMU_23	INSPE	11.07.2023	22.12.2023		
		2024-LABEX-039	LABEX - CR LABEX_iMUST_2024_03_CPE	CPE Lyon	26.06.2024	31.03.2025	4 500 €	
		2024-LABEX-040	LABEX - CR LABEX_Milyon-2024-03_ Maths en Actions _2023-2024	LYON 1	09.04.2024	31.12.2024	7 020 €	

	LABEX	2024-LABEX-041	LABEX - CR LABEX_Milyon-2024-03_Maths en Actions _2023-2024LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-17_LYON 2	LYON2	06.05.2024	31.03.2025	4 000 €	
		2024-LABEX-042	LABEX - CR LABEX-MILYON-2024-01_UCBL	LYON 1	21.05.2024	31.12.2024	15 252 €	
		2024-LABEX-043	LABEX - LSAF ED SEG Convention signée de reversement UdL 20231211	LYON 1	06.12.2023	31.12.2024	1 200 €	
		2024-LABEX-044	LABEX -Convention ADEME NON DATEE	ADEME	05.07.2024	23 MOIS		170 208,00 €
		2024-LABEX-045	LABEX - CR LABEX_CeLyA_2024_04_UGE	UGE	28.06.2024	31.03.2024	5 577 €	
		2024-LABEX-046	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-02_LYON 2	LYON 2	28.02.2024	31.03.2025	3 500 €	
		2024-LABEX-047	LABEX - Avenant 1 CR LABEX-IMU-2023-02_UCBL GloUrb_H2Olyon	UCBL	11.07.2024	31.03.2026		57 585,50 €
		2024-LABEX-048	LABEX - CR LABEX-IMU-2024-01_ENS	ENS	23.07.2024	31.12.2025	11 880 €	
		2024-LABEX-049	LABEX - Convention attributive de subvention signée COMUE-UCBL	UCBL	31.12.2024	23.09.2024	1 000 €	
		2024-LABEX-050	LABEX - CR LABEX-IMUST-2024-01_CNRS	CNRS	05.03.2024	31.12.2024	13 000 €	
		2024-LABEX-051	LABEX - CR LABEX-COMOD-2024-05_UJM-SE	UJM SE	05.03.2024	31.12.2024	5 455 €	
		2024-LABEX-052	LABEX - CR LABEX-PRIMES-2024-03_CNRS	CNRS	11.09.2024	31.03.2026	6 817 €	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MARCHÉS PUBLICS – ComUE Lyon Saint-Étienne

16 juin 2024 au 15 octobre 2024

Intitulé	Objet	Titulaire	Durée du marché	Montant
1% Artistique I-FACTORY	Marché de conception-réalisation et livraison d'une œuvre artistique – obligation de décoration d'un bâtiment public	Olivier MILLAGOU	Notifié le 08 août 2024 pour une durée de 18 mois	85 000 HT
Communication digitale fête de la science	Marché de prestations relatives à la définition de la stratégie annuelle de communication digitale de la fête de la science	Mandataire NIN OTT MAGDALENA et deux cotraitants	Notifié le 03 juillet pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois	Partie à prix global et forfaitaire : 16 000 HT Partie à prix unitaires : montant maximum 142 999 HT
CT Réhabilitation ENSAL	Marché de contrôle technique pour le projet de réhabilitation énergétique de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), situé à Vaulx-en-Velin.	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SASU	Notifié le 17 juillet pour une période de 48 mois.	21 460 HT

CSPS Réhabilitation ENSAL	Marché de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'opération de réhabilitation énergétique de l'ENSAL	AASCO RHONE ALPES (AASTUS SARL) et un cotraitant	Notifié le 23 juillet pour une période de 48 mois.	14 271 HT
Diagnostic Structure du Bâtiment Rhône - Phase 0 du CNSMD	Marché de reconnaissance et diagnostics des structures existantes de la phase 0 du projet Campus Artistique pour le compte du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon.	GINGER CEBTP	Notifié le 17 juillet pour une période de 6 mois.	9 450 HT
Mission de faisabilité et programmation technique - ENISE	Marché de faisabilité et programmation pour le bâtiment C du Campus de la Métare en vue de son affectation.	FLORES	Notifié le 22 juillet pour une période de 12 mois.	47 978,30 HT
CSPS - CNSMD Campus artistique - Phase 0	Marché de coordination sécurité et protection de la santé l'aménagement provisoire du bâtiment Rhône du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon. L'opération constitue la phase 0 du projet Campus Artistique	QUALICONSLT SECURITE	Notifié le 27 aout pour une période de 24 mois.	3 135,00 HT
Marché de diagnostic structure – Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon	Le marché de reconnaissance et diagnostics des structures existantes dans le cadre de la réhabilitation énergétique du bâtiment principal de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon.	GINGER CEBTP	Notifié le 29 aout pour une période de 12 mois.	15 450,00 HT
Accord-cadre de repérage plomb avant travaux –	Marché de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ENSAL. Ces	ARC SAS – SOCOBAT Expertises	Notifié le 29 aout pour une période de 6 mois.	Partie à prix global et forfaitaire : 3 560 euros HT

ENSAL – bâtiment complet	diagnostics portent sur l'ensemble du bâtiment			Partie à prix unitaires : montant maximum de 10 000 euros HT
Rénovation acoustique et de l'éclairage de la salle B12 de l'ENSAL	Lot 1: Menuiseries intérieures Lot 2 : Plafonds Lot 3 : Electricité	Lot 1 : COMPTOIR DES REVETEMENTS. Lot 2 : MARION ISOLATION.2 Lot 3 : UNISELEC S.A.S	LOT 1 : Notifié le 23 juillet. Lot 2 : Notifié le 19 juillet (sans AR). Lot 3 : Notifié le 26 juillet. Pour une durée de 6 mois.	Lot 1 : 20 117,44 HT Lot 2 : 33 665 HT Lot 3 : 25 649,12 HT
Marché de repérage plomb avant travaux – ENSAL - Salle B12	Mission de repérage d'amiante et plomb avant travaux dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la salle B12 de l'ENSAL.	SOCOBAT Expertises	Notifié le 19 septembre pour une période de 12 mois.	674 HT
Accord-cadre de mission de diagnostic structure	Le marché concerne la réalisation du diagnostic amiante avant travaux du bâtiment Galtier de VetAgro Sup, campus de Marcy l'Etoile.	GINGER CEBTP	Notifié le 09 septembre pour une période de 12 mois. Reconduction tacite pour une fois successivement de 12 mois. Durée max : 24 mois.	Partie à prix global et forfaitaire : 13 900 euros HT Partie à prix unitaires : montant maximum de 20 000 euros HT
Travaux Centre de Santé Mentale	Aménagement d'un Centre de Santé Mentale Etudiant décomposé en 7 lots : ▪ Lot 1 : Démolition – Curage sélectif – Gros œuvre	▪ Lot 1 : SAS LYDE DECONSTRUCTION	Notifié le : Lot 1 : 26/07/24 Lot 2 : 16/09/2024 Lot 3 : 29/08/24	Lot 1 : 67040,40 Euros HT Lot 2 : 25 850 Euros HT

	▪ Lot 2 : Menuiseries extérieurs ▪ Lot 3 : Plâtrerie peinture ▪ Lot 4 : Menuiseries intérieurs ▪ Lot 5 : Sols souple ▪ Lot 6 : Plomberie ventilation chauffage ▪ Lot 7 : Electricité	▪ Lot 2 : LES MENUISIERS DU RHONE ▪ Lot 3 : DIC SAS ▪ Lot 4 : LES MENUISIERS DU RHONE ▪ Lot 5 : STORIA SAS ▪ Lot 6 : SOCIETE MOULIN SERGE ▪ Lot 7 : SDA ENERGIE	Lot 4 : 16/09/24 Lot 5 : 23/07/24 Lot 6 : 29/07/24 Lot 7 : 31/07/2024 Pour une durée de 6 mois.	Lot 3 : 101 430,50 Euros HT Lot 4 : 40 570 Euros HT Lot 5 : 16 795.00Euros HT Lot 6 : 44 962,00 Euros HT Lot 7 : 42 224,36 Euros HT
Marché design intérieur et mobiliers I-Factory	Mission de conception (design d'espace) et de fourniture et pose de signalétique et de mobilier, dans le cadre de la construction du bâtiment « I-Factory » sur le Campus LyonTech-la-Doua.	MERCI RENE (mandataire) SIGNALYON (cotraitant 1) FLARR (cotraitant 2)	Notifié le 09 octobre 2024 pour une durée de 6 mois reconductible tacitement 4 fois 6 mois.	➤ Tranche ferme (PHASE 1) : Design d'espace : 19 390€ HT ➤ Tranche optionnelle 1 : Fourniture et pose de mobilier : 208 205€ HT ➤ Tranche optionnelle 2 : Fournitures et pose de cloisons acoustiques mobiles : 4 500€ HT ➤ Tranche optionnelle 3 :

				Fournitures et pose d'un voile d'ombrage : 59 000€ HT ➤ Tranche optionnelle 4 : Fourniture et pose de la signalétique : 45 152€ HT
Marché test étanchéité à l'air ENSAL	Marché de réalisation de test d'étanchéité a l'air pour Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon.	AEROLOGIE (mandataire) GT'AIR GRANDJEAN (cotraitant)	Notifié le 12 septembre 2024 pour une durée de 12 mois.	4 035.00 € euros HT
Accord-cadre études géotechniques - CHUVAC	Réalisation d'études géotechniques liées à la construction du nouveau bâtiment CHUVAC de VetAgro Sup.	FONDASOL	Notifié le 30 juillet 2024 pour une durée de 24 mois pouvant être reconduit tacitement une fois pour une nouvelle période de 24 mois.	Tranche Ferme 1 : 2800 euros HT Tranche Ferme 2 : 5100 euros HT Tranche Optionnelle 1 : 3000 euros HT Tranche Optionnelle 2 : 2000 euros HT. Tranche Optionnelle 3 : 600 euros HT
Diagnostic amiante bâtiment GALTIER	Réalisation du diagnostic Amiante avant Travaux du bâtiment Galtier de VetAgro Sup.	SOCOBAT EXPERTISE	Notifié le 25 juillet 2024 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois 12 mois.	9830 euros HT

Diagnostic PEMD bâtiment Galtier VetAgro Sup	Réalisation du diagnostic PEMD du bâtiment Galtier de VetAgro Sup	CYCLE UP	Notifié le 24 juillet 2024 pour une durée de 6 mois.	6320 EUROS HT
Marche subséquent fondé sur l'accord- cadre de maîtrise d'œuvre urbaine – étude comparative des scénarii de démantèlement de la chaufferie	Marche subséquent fondé sur l'accord- cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur la réalisation d'une étude comparative des scénarii de démantèlement et réutilisation de la chaufferie de la Doua.	TVK (mandataire) EODD (cotraitant) AIA (cotraitant)	Notifié le 04 octobre 2024 pour une durée de 1 mois.	15 000 euros HT
Régie technique du Festival Pop'Sciences 2025	Prestation de direction technique du Festival Pop'Sciences 2025.	LE 7 ^E SENS	Notifié le 09 octobre 2024 pour une durée de 12 mois.	Phase 1 : 3243 euros HT Phase 2 : montant maximum de 13 333,33 euros HT
Marche subséquent fondé sur l'accord- cadre de programmation, AMO, MOE opérationnelle d'espaces non bâti et suivi d'opération de bâtiment en phase études campus du futur n° m2024.005	Prestation relative à la communication à mettre en œuvre parallèlement à l'élaboration du Schéma directeur en cours.	CARTA (mandataire) Et 9 cotraitants	Notifié le 15 octobre 2024 pour une durée d'un mois.	3 600 euros HT